

CTE - 004 M
C.P. - GESTION
MAT. RESIDUELLES

Mémoire
La gestion des matières résiduelles

FQM

La force du Québec
des RÉGIONS



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Mémoire

La gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles

**Commentaires de la
Fédération Québécoise des Municipalités**

**Présentés à la
Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale**

30 janvier 2008



Présentation de la FQM

Monsieur le président, membres de la Commission,

À titre de président de la Fédération Québécoise des Municipalités, je remercie les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale de l'occasion offerte à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de venir partager avec vous notre réflexion sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Fondée en 1944, la FQM est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 920 municipalités et la presque totalité des municipalités régionales de comté (MRC), elle s'appuie sur une force de 7 000 élus et représente plus de 3 millions de citoyens qui habitent les territoires couverts par ses membres.

Les représentants de la majorité des régions administratives (14 sur 17) ainsi que ceux des deux communautés métropolitaines détiennent un siège actif au conseil d'administration de la FQM.

La FQM a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

Sommaire

Introduction.....	6
1 Les objectifs et le bilan de la Politique 1998-2008 pour les municipalités.....	7
2 Les outils financiers en appui à la gestion des matières résiduelles municipales	8
3 Le financement des actes administratifs du MDDEP	9
4 Exigences environnementales, modulation et municipalités dévitalisées.....	10
5 La négociation de la compensation aux municipalités pour la collecte sélective.....	11
6 L'élaboration de critères de performance	12
7 La contribution des médias écrits à la collecte sélective municipale.....	13
8 La représentativité du milieu municipal au conseil d'administration de Recyc-Québec...	13
9 Vers une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles	14
10 Le défi de la gestion des matières organiques	15
Conclusion.....	16
Synthèse des recommandations.....	17
Bibliographie.....	20
Annexe A Politique de développement durable	
Annexe B Les municipalités dévitalisées	
Annexe C Correspondance novembre 2004 au Premier ministre Jean Charest	
Annexe D Correspondance février 2007 au ministre Claude Béchar	
Annexe E Correspondance septembre 2007 à la ministre Line Beauchamp	

Introduction

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire (matières recyclables, matières putrescibles, résidus verts, gestion des sites d'enfouissement et des résidus domestiques dangereux). Cette obligation découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, politique à laquelle le monde municipal a adhéré. En plus d'être un poste de dépenses majeures, une gestion des matières résiduelles conforme à la réglementation réduit les préjudices causés à l'environnement naturel et donc à la santé des populations.

L'actuelle politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, adoptée en 2000, arrive à terme et il est maintenant plus que temps de déterminer collectivement les objectifs que la société québécoise doit mettre de l'avant afin, notamment, de redéfinir le rôle que doit assumer les municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) en ce début de 21^{ième} siècle qui, nous le souhaitons, s'inscrira dans la continuité de la politique de développement durable des municipalités adoptée par la FQM et qui accompagne le présent document.

1 Les objectifs et le bilan de la Politique 1998-2008 pour les municipalités

L'objectif global de la *Politique 1998-2008* est de mettre en valeur plus de 65% en poids des matières résiduelles pouvant être valorisées chaque année. Pour les municipalités, cette politique fixait à 60% les objectifs de valorisation pour le verre, plastique, métal, papier et carton, des encombrants et des matières compostables. Les objectifs de récupération des huiles, peintures et pesticides sont de 75% alors que les autres déchets domestiques dangereux (RDD) doivent être récupérés à hauteur de 60%. Les textiles doivent atteindre un taux de récupération de 50% alors que les contenants à remplissage unique (CRU) doivent être récupérés à 80%.

Le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec établit à 48% la performance de la collecte sélective municipale (papier, carton, verre, métal et plastique) alors qu'il évalue la performance globale des municipalités, toutes matières confondues, à 32%.

Plusieurs facteurs expliquent la situation des municipalités au regard des objectifs de la *Politique 1998-2008*. Il faut considérer que, sur l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec, toutes les matières n'ont pas le même potentiel de valorisation et que les débouchés, pour certaines de ces matières, sont encore à développer. Citons, à titre d'exemple, le cas du verre. On doit également prendre en considération l'augmentation substantielle des volumes des matières résiduelles depuis plus de 10 ans. De 7 millions de tonnes qu'elles étaient en 1994, on en est à près de 13 millions de tonnes en 2006.

Notons que les municipalités n'ont aucune possibilité de réglementer la nature des matières qui sont acheminées au lieu d'enfouissement, d'où l'obligation, à titre de gestionnaire d'un service public, d'accepter l'ensemble des matières résiduelles. À ce chapitre, on doit déplorer qu'aucun règlement n'encadre la mise en marché des produits, notamment en ce qui a trait au suremballage, comme en Allemagne. Cette mesure, si elle était appliquée, réduirait significativement les volumes destinés à l'enfouissement, tout en faisant reposer nos choix de consommation non pas sur les contribuables, mais bien sur les consommateurs en conformité avec le principe de l'utilisateur-payeur.

À ce chapitre, la FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place d'une réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), puisque c'est l'approche privilégiée dans la *Politique* actuelle, laquelle approche devra être présente dans la future politique de gestion des matières résiduelles québécoises.

2 Les outils financiers en appui à la gestion des matières résiduelles municipales

L'autre élément significatif à considérer dans la mise en œuvre de la *Politique* est le financement. En effet, lors de l'adoption de la *Politique*, au-delà de l'incitatif financier octroyé pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, celle-ci ne comportait aucun outil financier pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Depuis 2005, deux réglementations émanant du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) consacrent le principe d'utilisateur-payeur et d'internalisation des coûts dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Il s'agit du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés*.

La FQM souscrit aux objectifs de ces règlements dont la finalité est d'appuyer financièrement les municipalités dans leurs efforts de réduction des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Toutefois, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, entré en vigueur en 2006, et qui rehausse les exigences d'implantation et de gestion des différents lieux d'enfouissement au Québec, a un impact direct sur les coûts de gestion des municipalités qui en sont majoritairement propriétaires et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

3 Le financement des actes administratifs du MDDEP

La FQM appréhende l'intention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'imposer une tarification de ses actes administratifs, ce qui pourrait avoir un impact substantiel et négatif pour les municipalités du Québec quant au coût d'implantation de nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Pour la FQM, il est à tout le moins étonnant de la part du gouvernement du Québec d'imposer une tarification pour des services jugés essentiels aux citoyens. En effet, aucune activité à caractère commercial et générant des « profits » n'est associée à la livraison de ces services par les municipalités.

En ce qui concerne la tarification des activités municipales touchant la gestion des matières résiduelles, la FQM ne peut que décrier l'approche préconisée. Déjà, la mise aux normes des infrastructures municipales de gestion des matières résiduelles découlant de l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, génère des coûts supplémentaires aux municipalités. Or, sur la base des scénarios présentés par le MDDEP, une municipalité pourrait se voir imposer jusqu'à 120 000 \$ en coûts supplémentaires afférents à sa demande d'autorisation d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique puisque cette demande devra notamment faire l'objet d'une consultation publique par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. En contrepartie, la mise en vigueur du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* a généré près de 11 millions \$ en frais de gestion et ce, au bénéfice du MDDEP. Dans ces conditions, on peut légitimement se questionner sur la pertinence d'imposer une tarification supplémentaire pour l'encadrement de ce type d'équipement.

À l'exemple des conclusions du MDDEP, « *qu'il ne serait pas approprié d'exiger d'un promoteur, dont le projet vise à protéger l'environnement sans en tirer un bénéfice personnel, qu'il paie un quelconque tarif* », l'ensemble des municipalités du Québec doit donc être exempté de l'imposition d'une tarification contre-productive pour la livraison des services publics, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

4 Exigences environnementales, modulation et municipalités dévitalisées

En lien avec le sujet précédent, de même qu'avec les exigences applicables du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, la FQM s'interroge sur l'approche préconisée par le gouvernement du Québec quant à l'application uniforme de telles mesures.

Au regard de l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, certaines communautés éloignées, qui n'ont d'autre alternative que de prendre en charge ce type d'équipement, se voient dans l'obligation de mettre à niveau à grands frais leurs infrastructures d'enfouissement, alors que le gain environnemental reste à démontrer.

Nous savons que la quantité de matières résiduelles générées est indirectement liée au revenu des ménages et à la richesse foncière uniformisée (RFU) des communautés. Il y a corrélation entre la RFU et la production des matières résiduelles. D'ailleurs, le rapport de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* réalisé conjointement par Recyc-Québec et Éco-Entreprises Québec, révèle une différence entre les quantités totales générées selon le milieu : urbain ou rural. En milieu urbain, la quantité générée totale est de 415 kilos par personne annuellement, comparativement à 374 kilos en milieu rural, soit 10% de moins. Cette étude confirme également une meilleure performance de la collecte sélective en milieu rural, due principalement à la prédominance des immeubles de type unifamilial.

Le gouvernement du Québec devrait revoir l'approche « mur à mur » préconisée actuellement. Il devrait plutôt prendre en compte les particularités des régions et des municipalités dévitalisées ainsi que la modulation des exigences applicables selon le territoire visé.

D'ailleurs, dans son Rapport économique *Les municipalités dévitalisées du Québec*, la FQM a démontré l'importance de considérer une approche modulée lorsqu'une municipalité est dite « dévitalisée ».

«Nous souhaitons que les conclusions tirées dans ce rapport puissent servir à l'élaboration de programmes pour stimuler la « revitalisation » des municipalités dévitalisées. La FQM est convaincue que ces résultats doivent être pris en compte et évalués pour que se réalise une véritable politique d'occupation dynamique du territoire. Comme le croient plusieurs intervenants dans le monde municipal, « s'il y a un élément qui peut aider à relancer les municipalités dévitalisées, c'est la prise en compte des particularités locales, la fin du mur à mur ».¹

5 La négociation de la compensation aux municipalités pour la collecte sélective

En ce qui a trait à la mise en œuvre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, la FQM est à pied d'œuvre depuis 2005 avec les autres intervenants concernés quant à la détermination de la compensation à verser aux municipalités pour les coûts de la collecte sélective municipale. Quoique nécessaire, cet exercice, qui doit déterminer les coûts de la collecte sélective municipale sujets à la compensation financière des entreprises visées par ce règlement, vient tout juste d'aboutir à un versement partiel de 47 millions de dollars aux municipalités, pour les coûts municipaux engagés en 2005 et 2006. Tout en déplorant le délai imparti à cet exercice, la FQM reconnaît l'important incitatif financier que représente le premier versement de cette compensation quant à la consolidation de la collecte sélective municipale.

Dans l'esprit d'une application intégrale de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la Fédération Québécoise des Municipalités rappelle qu'elle a déjà formellement demandé au gouvernement une compensation de 100% des coûts de la collecte sélective municipale, conjointement avec les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

D'ailleurs, vous retrouverez à l'annexe C du présent mémoire, copie de la correspondance sur ce sujet, adressée à monsieur Jean Charest, premier ministre, en novembre 2004.

¹ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, Rapport économique, *Les municipalités dévitalisées du Québec*, projet réalisé par Benoît Longchamps, Antoine La Grenade et Maria Adelaïda Lopera, économistes, janvier 2008, p. 24

En fonction du suivi de la mise en œuvre du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* dont la gestion relève du MDDEP, et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* qui relève de Recyc-Québec, la FQM demande notamment, par souci de cohérence et d'application, que Recyc-Québec et le MDDEP conviennent conjointement des outils de collecte d'informations auprès des municipalités, afin de ne pas inutilement multiplier les demandes d'information auprès de celles-ci.

6 L'élaboration et l'application de critères de performance

Également, dans le cadre de la mise en œuvre des deux réglementations mentionnées dans la section précédente, les parties ont convenu de l'élaboration de critères de performance afin d'établir une saine émulation entre les municipalités quant à l'atteinte d'objectifs de récupération et de recyclage. Or, il s'avère que les municipalités devront composer avec des critères passablement différents, selon qu'ils relèvent de l'une ou l'autre réglementation.

À l'exemple de notre commentaire précédent, la FQM demande que soient coordonnées les exigences réglementaires portant sur les critères de performance s'appliquant aux municipalités, afin d'assurer un minimum de cohérence entre les deux réglementations et ainsi, faciliter la gestion et l'application pour les municipalités.

Soulignons également que la FQM exprime une certaine réserve quant à l'application de critères de performance dits prédéterminés de façon trop exhaustive. Rappelons que les seuls critères connus par l'ensemble des gestionnaires municipaux, de qui relève d'ailleurs la mise en œuvre des «Plans de gestion des matières résiduelles», sont ceux de l'actuelle Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 : mettre en valeur plus de 65% en poids des matières résiduelles pouvant être valorisées. La FQM demande que les critères de performance qui seront appliqués aux municipalités puissent être élaborés en fonction de la capacité financière de celles-ci, qu'ils soient appliqués de façon progressive et en fonction des objectifs de la nouvelle Politique.

À ce sujet, mentionnons que les objectifs que déterminera la future politique sont liés à l'élaboration de critères de performance réalistes à imposer aux municipalités lesquels devront s'appliquer progressivement.

7 La contribution des médias écrits à la collecte sélective municipale

La FQM tient à insister sur un élément crucial sur lequel le gouvernement doit statuer formellement en regard de l'adoption d'une prochaine politique sur la gestion des matières résiduelles. En effet, lors de l'élaboration du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, le gouvernement du Québec avait convenu, avec les représentants des médias écrits, d'une compensation de 1,3 million de dollars par année jusqu'en 2009 et ce, en espace publicitaire, afin de faire la promotion de la collecte sélective municipale. Or, il s'avère que les coûts attribuables à la collecte sélective pour la disposition des revues, magazines et journaux s'élèveraient plutôt à environ 20 millions de dollars par année pour l'ensemble des municipalités du Québec.

La FQM demande que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des journaux, magazines et revues dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation financière directe aux municipalités, au même titre que les autres matières visées. Cette compensation devra faire l'objet de négociations pour l'année 2009 et suivantes.

Cette recommandation s'inscrit dans l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et donc d'équité envers les autres producteurs de matières résiduelles qui sont soumis à l'obligation de contribuer actuellement à hauteur de 50% des coûts de la collecte sélective municipale.

8 La représentativité du milieu municipal au conseil d'administration de Recyc-Québec

C'est avec surprise et déception que la FQM constate que les municipalités du Québec ne sont malheureusement pas formellement représentées au conseil d'administration de Recyc-Québec. Ce choix gouvernemental est d'autant plus surprenant que les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne en matière de récupération et de recyclage, étant responsables de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire québécois. À la lecture du mandat de Recyc-Québec, il nous apparaît que le gouvernement du Québec doit s'assurer de la présence, au sein de ce conseil d'administration, de personnes représentant ou provenant des différents milieux concernés par les activités de la société d'état.

La FQM, qui représente plus de 920 municipalités et la très grande majorité des MRC au Québec, déplore ce manque de sensibilité à l'égard du milieu municipal. Celui-ci œuvre pourtant quotidiennement à l'édification de la collecte sélective et assume l'essentiel des coûts depuis de nombreuses années.

Soulignons que la FQM est membre du conseil d'administration d'Éco-Peinture et siège au comité aviseur de la SOGHU.

La FQM souhaite vivement que cette situation soit corrigée afin que les municipalités puissent pleinement collaborer à la réalisation du mandat de Recyc-Québec et ainsi contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs qui nous sont communs. Nous invitons le gouvernement à convoquer les représentants des associations municipales afin de déterminer ensemble les modalités de participation des municipalités au conseil d'administration de Recyc-Québec.

9 Vers une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles

Le récent *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* fait la démonstration d'une accélération substantielle des taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles par les municipalités. Cette accélération n'est pas étrangère à l'apport financier significatif issu des instruments économiques mis de l'avant par le gouvernement du Québec. La FQM a bon espoir que le bilan 2008 confirmera l'atteinte de l'essentiel des objectifs de la *Politique*.

La nouvelle Politique devra mettre l'accent sur les matières dont les objectifs n'ont été que partiellement atteints, en fixant des nouveaux objectifs réalistes, qui tiennent compte des ressources et des outils à mettre en place à cet égard.

Si le gouvernement adopte d'une nouvelle politique d'un horizon de 10 ans, à l'exemple de la Politique actuelle, la FQM demande au gouvernement de prévoir une étape de révision après un délai maximum de 5 ans et ce, à la lumière des suivis qui seront réalisés notamment quant à l'atteinte des objectifs visés.

10 Le défi de la gestion des matières organiques

La *Politique 1998-2008* fixe un objectif de 60% de valorisation pour les matières organiques. Or, le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* révèle que la valorisation de ce type de matière n'atteint que 8% pour le secteur municipal, soit 109 000 tonnes, en lente progression par rapport au bilan de 2004, qui était de 6%.

La FQM reconnaît que des efforts substantiels devront être consacrés à la gestion des matières organiques afin d'atteindre les objectifs fixés. De par sa complexité quant aux modes de traitement à privilégier et des coûts afférents, les municipalités hésitent à s'engager dans la mise sur pied de circuit de collecte et d'installations de traitement sur une base permanente.

La FQM demande l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique des technologies disponibles pour l'atteinte des objectifs de la nouvelle Politique.

Conclusion

Il est de première importance de rappeler que les municipalités n'ont aucun contrôle sur la fiscalité générée des matières résiduelles au Québec. Il relève du gouvernement du Québec de mettre de l'avant rapidement une réglementation sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) obligeant les fabricants et distributeurs à assumer les coûts afférents à la disposition des biens qu'ils mettent en marché. Cette réglementation devra être axée sur les principes sous-jacents à une analyse de cycle de vie des produits mis en marché, respecter le principe d'utilisateur-payeur et être en conformité avec la Politique de développement durable édicté par le gouvernement québécois.

Synthèse des recommandations

1. Mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP)

La FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place d'une réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), puisque c'est l'approche privilégiée dans la *Politique* actuelle, laquelle approche devra être répétée dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

2. Exemption des municipalités du paiement des actes administratifs du MDDEP

L'ensemble des municipalités du Québec doit être exempté de l'imposition d'une tarification des actes administratifs du MDDEP, considérée pour la FQM comme contre-productive pour la livraison des services publics exécutés au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

3. Modulation des exigences réglementaires

Le gouvernement du Québec devrait revoir l'approche « mur à mur » préconisée actuellement quant à l'application des réglementations environnementales, notamment le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, par la prise en compte des particularités des régions et des municipalités dévitalisées et par la modulation des exigences applicables sur le territoire québécois.

4. Compensation de 100% des coûts de la collecte sélective municipale

Dans l'esprit d'une application intégrale de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la Fédération Québécoise des Municipalités rappelle qu'elle a déjà formellement demandé au gouvernement une compensation de 100% des coûts de la collecte sélective municipale, conjointement avec les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

5. Cohérence des actions gouvernementales auprès des municipalités

En fonction du suivi de la mise en œuvre du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* dont la gestion relève du MDDEP, et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* qui relève de Recyc-Québec, la FQM demande notamment par souci de cohérence et d'application, que Recyc-Québec et le MDDEP conviennent conjointement des outils de collecte

d'informations auprès des municipalités, afin de ne pas inutilement multiplier les demandes d'information auprès de celles-ci.

La FQM demande également que soient coordonnées les exigences réglementaires portant sur les critères de performance s'appliquant aux municipalités, afin d'assurer un minimum de cohérence entre les deux réglementations et ainsi, faciliter la gestion et l'application pour les municipalités.

6. L'élaboration et l'application de critères de performance

La FQM demande que les critères de performance qui seront appliqués aux municipalités puissent être élaborés en fonction de la capacité financière de celles-ci, qu'ils soient appliqués de façon progressive et en fonction des objectifs de la nouvelle Politique.

7. Compensation financière équitable des médias écrits à la collecte sélective municipale

La FQM demande que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des journaux, magazines et revues dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation aux municipalités, au même titre que les autres matières visées, dans le cadre des futures négociations pour l'année 2009 et suivantes.

8. Représentation du milieu municipal au conseil d'administration de Recyc-Québec

La FQM souhaite vivement que les municipalités puissent pleinement collaborer à la réalisation du mandat de Recyc-Québec et contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs qui nous sont communs. Nous invitons le gouvernement à convoquer les représentants des associations municipales afin de déterminer ensemble les modalités de participation des municipalités au conseil d'administration de Recyc-Québec.

9. Les objectifs de la nouvelle Politique

La nouvelle Politique devra mettre l'accent sur les matières dont les objectifs n'ont été atteints que partiellement, en fixant des nouveaux objectifs réalistes, qui tiennent compte des ressources et des outils à mettre en place pour les atteindre.

10. Étape de révision de la Politique

Si le gouvernement décide d'une nouvelle politique d'un horizon de 10 ans, à l'exemple de la Politique actuelle, la FQM demande au gouvernement de prévoir une étape de révision après au moins 5 ans et ce, à la lumière des suivis qui seront réalisés quant à l'atteinte des objectifs.

11. La gestion des matières organiques

La FQM demande l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique sur les technologies disponibles aux municipalités pour l'atteinte des objectifs de la Politique.

BIBLIOGRAPHIE

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport synthèse, Québec, Recyc-Québec, 2007

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport d'enquête et d'audiences publiques, Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1997

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2007

CNW TELBEC, Compensation pour les services de collecte sélective : 47 M\$ versés à ce jour aux organismes municipaux, Internet, 2008, 2 pages, www.communiqués.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC, Conseil d'administration, Internet, 2007, 1 page, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Représentation formelle des municipalités du Québec au conseil d'administration de Recyc-Québec, Québec, 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Décret 16-2007, 16 janvier 2007, *Concernant la nomination du président, de la vice-présidence et de sept membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage*, 7 février 2007, 139^e année, n^o 6

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, Rapport économique, Les municipalités dévitalisées du Québec, projet réalisé par Benoît Longchamps, Antoine La Grenade et Maria Adelaida Lopera, économistes à la FQM, janvier 2008, 42 p.

CNW TELBEC, Redevances sur les matières résiduelles – QUÉBEC REDISTRIBUE PRES DE 31 M\$ AUX MUNICIPALITÉS, Internet, 2008, 1 page, www.communiqués.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Monsieur Claude Béchar, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Projet d'Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date du 12 décembre 2006, paru dans la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 2007, Québec, 2007

LA PRESSE, Idées vertes pour une ministre, Éditorial écrit par Madame Nathalie Collard, Montréal, Québec, 20 avril 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Les objectifs, *L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement*, 30 septembre 2000, 132^e année, n^o 39

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2004

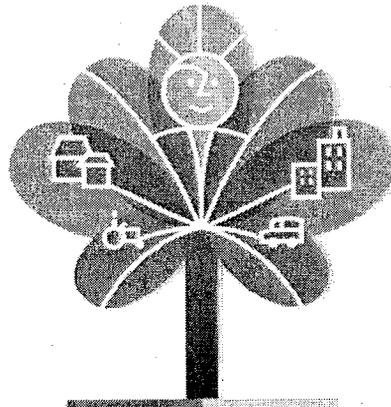
RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport de projet et annexes, Québec, Recyc-Québec, 10 décembre 2007

Lettre tripartite adressée à Monsieur le Premier Ministre Jean Charest, signée par Monsieur Gérald Tremblay, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, Monsieur Jean-Paul L'Allier, président de la Communauté métropolitaine de Québec et Monsieur Michel Belzil, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Le financement des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles, Québec, 30 novembre 2004

Annexe A



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



Vers une politique de développement durable
des municipalités

«Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants.»
Antoine de Saint-Exupéry

Septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA FQM	1
QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE?	2
<i>La Loi sur le développement durable</i>	4
<i>Une démarche transparente et ouverte</i>	5
<i>La journée-colloque</i>	6
Atelier I La protection de l'environnement, les responsabilités municipales et le développement durable	7
Atelier II Développement social, le rôle des municipalités et le développement durable	8
Atelier III L'action économique et le développement durable	9
Atelier IV Le rôle des municipalités comme catalyseur d'un développement durable	10
<i>La journée de consultation</i>	10
Les municipalités et les MRC : des intervenantes de première ligne en matière de développement durable	11
Santé et qualité de vie	11
Participation et engagement	11
Accès au savoir	12
Cohabitation en milieu rural et acceptabilité sociale	12
Efficacité économique	12
Subsidiarité	13
Précaution et adaptation aux changements climatiques	13
Équité et solidarité sociales	13
Protection de l'environnement	14
Respect de la capacité de support du milieu	14
Utilisateur-payeur	15
Protection des milieux naturels et internalisation des ... bénéfiques	15
RÔLES DES MUNICIPALITÉS	16
<i>Responsabilité structurante</i>	17
Aménagement du territoire	17
<i>Responsabilités sociales</i>	18
Satisfaction des besoins essentiels	18
Disponibilité et proximité des services	18
Santé et sécurité publique	19
<i>Responsabilités économiques</i>	19
Planification du développement régional	19
Retombées locales de l'exploitation des forêts	19
Retombées locales des projets de développement énergétique	20
L'importance des activités agricoles	21
Retombées des projets de micro-économie	22
<i>Responsabilités environnementales</i>	23
Application des lois et règlements	23



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Gestion des matières résiduelles	23
Gestion de l'eau	24
L'eau potable	24
Les eaux usées	25
LIMITES DES POUVOIRS MUNICIPAUX	26
<i>Respect des consensus régionaux par le gouvernement central</i>	26
L'exemple de l'acceptabilité sociale de la production porcine	26
Schémas d'aménagement	26
Processus judiciaire complexe, long et coûteux	27
Le rôle et les responsabilités des inspecteurs municipaux	27
Rigidité de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	27
L'encadrement des projets d'envergure affectant plusieurs MRC et municipalités	28
OUTILS DE MISE EN OEUVRE (PROCESSUS)	29
<i>Application concrète du principe de subsidiarité</i>	29
<i>Diagnostic de l'environnement social et physique</i>	29
<i>Des schémas d'aménagement et de développement durable</i>	30
<i>La nécessité d'un assouplissement de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	30
<i>L'importance de la proximité des services à la vie communautaire</i>	30
<i>La protection des milieux naturels</i>	31
<i>Le logement social</i>	31
<i>L'exploitation des ressources naturelles et l'économie des régions</i>	31
La gestion de la forêt	31
Le développement énergétique	32
Les plans directeurs de l'eau sous la responsabilité des MRC	32
La participation citoyenne et la gouvernance	33
Réglementations et pouvoirs municipaux	33
<i>Le suivi des indicateurs de développement durable</i>	34
<i>Élargissement du mandat du Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPEM)</i>	34
<i>Une fiscalité municipale plus verte</i>	35
<i>La diversification des activités économiques</i>	35
<i>Le développement des appellations régionales et du terroir</i>	36
<i>L'application du principe de l'écoconditionnalité</i>	36



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

<i>L'accès au service Internet haute vitesse</i>	36
FINANCEMENT	37
<i>Les ressources financières et les responsabilités municipales</i>	37
<i>Le financement des services de base</i>	37
<i>La gestion du Fonds vert</i>	38
CONCLUSION	39



PRÉSENTATION DE LA FQM

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 920 municipalités et la presque totalité des municipalités régionales de comté (MRC), elle s'appuie sur une force de 7 000 élus et représente plus de 3 millions de citoyens qui habitent les territoires couverts par ses membres.

Les représentants de la majorité des régions administratives (14 sur 17) ainsi que ceux des deux communautés métropolitaines détiennent un siège actif au conseil d'administration de la FQM.

La FQM a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

De façon plus spécifique, la mission de l'organisme se décrit comme suit :

- concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat favorisant la collaboration, l'entraide et l'esprit d'équipe entre les membres;
- favoriser la conception, le développement social, économique, financier, administratif, politique et culturel au regard des besoins actuels et futurs des municipalités locales et régionales et supporter les initiatives des membres en ce sens;
- jouer un rôle collectif d'influence auprès des instances politiques et des acteurs socio-économiques;
- informer, soutenir et conseiller les municipalités dans leurs rôles et responsabilités quotidiens, notamment quant aux cadres légal et réglementaire qui les régissent et selon leurs besoins spécifiques.

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies publie le rapport Bruntland, nommé ainsi du nom de sa présidente, Mme Gro Harlem Bruntland, dont le titre est *Notre avenir à tous*. Ce rapport fut le premier à développer le concept de développement durable.

Le rapport Bruntland définit le développement durable de la façon suivante :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins » et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Depuis, l'expression *développement durable* s'est répandue dans le monde entier.

En 1992, à Rio de Janeiro, se déroule le deuxième Sommet de la Terre qui consacre le terme *développement durable* commençant à être largement connu du grand public. La définition du rapport Bruntland, axée prioritairement sur la préservation de l'environnement et la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables, sera bonifiée par la définition des trois piliers qui doivent être conciliés dans une perspective de développement durable :

- le progrès économique;
- la justice sociale;
- la préservation de l'environnement.

Au Sommet de la Terre de Rio est adoptée la *Convention sur la diversité biologique* dont l'objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette convention, ratifiée par plus de 168 pays, est considérée comme un document clé concernant le développement durable.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Est également adopté à cette occasion le programme Action 21 (ou Agenda 21 en anglais). Cette déclaration détermine un programme d'actions dans des domaines diversifiés afin que la société s'oriente vers un développement durable de la planète. Les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 local.

LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

En février 2005, la FQM participait aux consultations initiées par le ministre du Développement durable et des Parcs de l'époque sur l'*Avant-projet de loi sur le développement durable*.

À cette occasion, la FQM concluait que, par leurs nombreuses responsabilités sociales, économiques et environnementales, les municipalités du Québec sont des acteurs de premier plan en matière de développement durable.

Le Plan de développement durable annoncé par le gouvernement du Québec est l'occasion pour les municipalités d'établir un plan de consolidation de leurs responsabilités sociales, économiques et environnementales, dans le contexte nouveau de la décentralisation au bénéfice des régions.

Dans une optique de décentralisation et d'élargissement des pouvoirs des élus locaux en développement durable, la FQM réitérait sa proposition portant sur la redéfinition de l'outil qu'est le « schéma d'aménagement par l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement durable », qui, alors, intégrera l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales des communautés.

À cette occasion, la FQM demandait également au gouvernement d'établir de façon concertée les objectifs fixés dans le cadre du présent exercice. Elle demandait, par ailleurs, d'évaluer les ressources matérielles, humaines et financières qui seront nécessaires à la consolidation des responsabilités actuelles et futures des municipalités en matière d'environnement et de développement durable.

La Loi sur le développement durable

Au printemps 2006, dans la foulée de l'adhésion du Canada à la *Convention sur la biodiversité biologique* de Rio, l'Assemblée nationale du Québec sanctionnait la *Loi sur le développement durable*.

L'article 2 de cette loi définit le développement durable de la façon suivante :

« Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Cette loi énonce également que le gouvernement pourra déterminer le moment où les municipalités devront élaborer un plan d'action et des objectifs en matière de développement durable. De plus, elle prévoit que les municipalités du Québec seront consultées avant d'être soumises à cette loi. Enfin, elle introduit le principe de subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités afférentes seront confiés au niveau de gouvernement le plus apte à les assumer.

Une démarche transparente et ouverte

Interpellés directement par cette démarche, les membres de la Fédération ont débattu de l'implication des municipalités en développement durable, dans le cadre du congrès de la FQM qui s'est tenu en septembre 2005. Le forum intitulé *Développement durable : le rôle de l'élu suffisamment reconnu?* proposait l'élaboration d'une politique de développement durable pour les municipalités. Cette proposition fut soumise et adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale des membres de la FQM.

Par la suite, la Fédération a réalisé une vaste consultation de ses membres et de ses partenaires afin de bien identifier les enjeux associés au développement durable et au rôle des municipalités. Pour guider sa démarche, elle s'est adjoint deux personnes-ressources reconnues pour leur expertise en environnement et en développement durable, soit MM. André Beauchamp et Claude Villeneuve.

M. André Beauchamp est actuellement consultant. Il a une formation première en théologie (Montréal, Fribourg et Lyon) et a d'abord œuvré en éducation des adultes. Il a été secrétaire général du ministère de l'Environnement du Québec (1980-1981), puis président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (1983-1987). Il a ensuite agi comme consultant en environnement, principalement



dans les domaines de la consultation publique et de la résolution de conflits. Il a présidé la Commission sur la gestion de l'eau au Québec (1999-2000) et a été membre de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec (2002-2003). Il a été le premier président de la Commission sur l'éthique de la science et de la technologie (2001-2005). Il a publié de nombreux articles et une trentaine de livres.

M. Claude Villeneuve est directeur de la chaire de recherche et d'intervention en Éco-Conseil du Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). En 1987, l'UNESCO lui confiait la tâche de concevoir un programme universitaire spécialisé en développement durable. Après un passage à la tête de l'Institut européen pour le conseil en environnement à Strasbourg, il lance en 2002 un programme de maîtrise à l'UQAC où des étudiants de tous les horizons géographiques et académiques apprennent à devenir ce que l'on appelle des «éco-conseillers».

La journée-colloque

Afin de bien cerner les enjeux associés au développement durable des municipalités, la FQM a invité ses membres et ses partenaires à venir débattre des éléments à identifier en vue de l'élaboration d'une telle politique. Avec des ateliers thématiques, la journée-colloque a permis d'établir les grandes lignes à considérer en termes de responsabilités municipales liées au développement durable.

Organisée par la FQM, la journée-colloque du 17 avril 2007 a rassemblé plus de 200 partenaires du monde municipal réunis dans quatre ateliers thématiques portant sur les différents volets du développement durable. L'atelier I avait pour thème *La protection de l'environnement, les responsabilités municipales et le développement durable*, l'atelier II *Le développement social, le rôle des municipalités et le développement durable*, l'atelier III *L'action économique et le développement durable* ainsi que l'atelier IV *Le rôle des municipalités comme catalyseur d'un développement durable*.

Dans le cadre des débats, il a été possible d'établir les grandes lignes à considérer en termes de responsabilités municipales liées au développement durable.



Atelier I

La protection de l'environnement, les responsabilités municipales et le développement durable

Les participants à cet atelier ont constaté que le milieu municipal a évolué et qu'il pouvait intervenir en développement durable, notamment par l'élaboration de schémas d'aménagement intégrant les différentes composantes que sont les aspects sociaux, environnementaux et économiques des communautés.

L'importance de la cohérence a été également soulevée. La reconnaissance de l'autonomie locale et de l'imputabilité des élus au regard des orientations gouvernementales imposées par le gouvernement, et qui ne considèrent pas les consensus régionaux d'aménagement et de développement, rehausserait ainsi le sentiment d'appartenance et de cohésion sociale nécessaire à toute démarche de développement durable.

Le développement durable a été identifié par plusieurs comme étant un moyen de dépasser l'étape de la planification pour s'engager dans des actions concrètes, entre autres par la réalisation d'Agendas 21 locaux.

La municipalité est identifiée comme étant garante de la qualité de vie des citoyens. Par ses actions, afin de corriger les erreurs du passé, elle doit également planifier en ayant constamment à l'esprit l'application des principes de prévention et de précaution, notamment par la planification des activités sur son territoire et la protection de ses ressources naturelles.

Cette démarche n'est possible que si les responsabilités qui sont assumées par les municipalités sont appuyées par des ressources humaines et financières correspondantes. Cela permettrait de pouvoir répondre aux exigences actuelles et futures en matière de protection de l'environnement.

Atelier II

Développement social, le rôle des municipalités et le développement durable

Les participants à cet atelier ont clairement identifié que les municipalités ont un rôle central en ce qui a trait à la qualité de vie des citoyens. Les municipalités doivent agir afin de réduire certaines problématiques sociales telles que la pauvreté, l'exode des jeunes, le vieillissement de la population, le manque de garderies, l'accès aux loisirs et aux services de base, dont la santé et l'éducation.

Plusieurs interpellations portaient sur la façon de favoriser la participation citoyenne, de façon à ce que le dialogue et l'écoute soient des conditions de succès à une démarche de développement durable. À ce sujet, le processus de « consultation » portant sur l'implantation d'un projet de production porcine imposé par le gouvernement au monde municipal a été identifié comme le parfait contre-exemple en matière de développement durable. Pour les participants à cet atelier, l'opinion des citoyens doit influencer la prise de décision.

Une meilleure connaissance du profil socio-économique et culturel de la communauté, l'équité intergénérationnelle et l'ajout de services de proximité ont également été identifiés comme étant des éléments à considérer dans l'élaboration d'une politique de développement durable.

Quant à l'application du principe de subsidiarité, le gouvernement devrait écouter davantage les besoins des régions. Plusieurs élus ont souligné le fossé existant entre les réalités locales et l'approche standardisée du gouvernement central. Dans le contexte où le gouvernement confie de plus en plus de responsabilités aux autorités municipales, sans les ressources financières et humaines correspondantes, le principe de subsidiarité devra faire l'objet d'une négociation serrée avec le gouvernement.

Atelier III

L'action économique et le développement durable

D'entrée de jeu, les participants ont unanimement reconnu l'importance d'une démarche de développement durable en l'identifiant comme un chantier mobilisateur pour l'ensemble de la population. Lors des échanges, quatre éléments se sont dégagés :

- l'appropriation du développement par les communautés locales;
- l'élaboration d'un plan à long terme en ce qui a trait à la diversification économique;
- la création d'une vision globale incluant des indicateurs significatifs;
- le développement d'une nouvelle gouvernance qui fera des élus des leaders/mobilisateurs intégrant les citoyens et les organisations intéressés à la prise de décision.

Pour les participants, l'analyse du développement économique d'une région doit s'effectuer en considérant les répercussions à plus long terme, ce qui est un des principes d'une démarche de développement durable. Pour plusieurs, le développement économique doit assurer les bases d'un développement durable par la création d'une micro-économie qui s'appuie sur les commerces régionaux, créateurs d'une richesse locale. On donne l'exemple qu'à long terme 300 emplois répartis dans plusieurs organisations ont une meilleure viabilité que 300 emplois dans une seule. Les différents organismes de développement sur le terrain y gagneraient en convenant d'une meilleure coordination entre eux et en intégrant des critères de développement durable dans l'attribution du financement de projets, celui-ci devenant ainsi une occasion d'affaires qui va au-delà de la seule rentabilité.

Enfin, le rôle de l'élu doit s'élargir et comprendre un leadership auprès de sa communauté et une prise de considération de son capital humain pour planifier un développement viable et à long terme.

Atelier IV

Le rôle des municipalités comme catalyseur d'un développement durable

Les participants à cet atelier ont unanimement identifié la mise en œuvre d'un Agenda 21 local comme étant l'outil à privilégier par les municipalités afin de s'engager dans une démarche de développement durable.

L'Agenda 21 local procure une vision qui, malgré les confrontations inévitables, rend la démarche de développement durable plus harmonieuse. Cette démarche mobilisatrice oriente les attentes des acteurs et va au-delà d'un simple exercice de planification. Elle permet ainsi d'identifier et de réaliser des actions en lien avec les différents outils de développement que sont les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, de gestion des matières résiduelles, le plan directeur de l'eau et les chartes de paysage.

Les facteurs de succès de la démarche d'Agenda 21 local sont : une consultation publique réelle, de la formation et un leadership fort des élus. Pour les participants, cet exercice mobilise plus que d'autres types de consultation. Il nécessite donc de nouveaux lieux d'échanges et un travail de concert avec les organismes de développement local, social et de protection de l'environnement.

La journée de consultation

Lors de la journée de consultation, le 13 juin 2007, plusieurs acteurs du monde municipal ont déposé des mémoires afin d'appuyer la FQM dans sa démarche d'élaboration d'une politique de développement durable.

Quatorze mémoires, venant d'horizons aussi divers que des entreprises aux sociétés d'État en passant par les associations professionnelles, les groupes environnementaux et de conservation, ont été déposés. Les participants ont pu partager leur réflexion et débattre de leurs conclusions avec les coprésidents de cette journée de consultation.

Les municipalités et les MRC : des intervenantes de première ligne en matière de développement durable

Ces consultations confirment l'intérêt unanime de même que la pertinence du rôle des municipalités vis-à-vis du développement durable. La FQM constate également la difficulté des petites municipalités à assumer la complexité des enjeux de développement durable, alors que les MRC, pour leur part, sont interpellées comme potentielles chefs d'orchestre d'une démarche d'intégration d'une logique de développement durable au sein des affaires municipales.

D'autres thèmes, dont plusieurs principes de la *Loi sur le développement durable*, ont aussi émergé des échanges.

Santé et qualité de vie

La qualité de vie des citoyens apparaît pour tous comme la finalité des activités des municipalités. Ce but s'apparente avec la notion de satisfaction des besoins, notion évoquée par la définition traditionnelle du développement durable¹.

Participation et engagement

La démocratie participative demeure une condition incontournable de toute démarche de développement durable. L'implication de la société civile et des organismes du milieu est une condition de succès de la démarche pour s'assurer de l'applicabilité des solutions et de la mobilisation nécessaire. La majorité des représentations réfère à la démarche d'Agenda 21 local comme étant un modèle intéressant.

¹ La définition reconnue par la *Loi sur le développement durable* est celle du rapport Bruntland qui dicte que « développement durable » se dit d'un « développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. ».

Accès au savoir

Un préalable à toute démarche de développement durable correspond à l'amélioration de la connaissance locale de l'environnement naturel et social afin que le développement soit effectué en fonction de la réalité spécifique de chaque région.

Des groupes non gouvernementaux axés vers la recherche, tels que l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que le Consortium de recherche Ouranos, qui regroupe des spécialistes de l'adaptation aux changements climatiques, manifestent le besoin et le désir de diffuser davantage les résultats de leurs travaux en offrant leurs services aux MRC et aux municipalités.

Plusieurs autres organismes présents lors de la journée de consultation, dont Canards Illimités et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), ont manifesté leur souhait de renforcer la collaboration avec le milieu municipal.

Cohabitation en milieu rural et acceptabilité sociale

L'IRDA développe des mesures agroenvironnementales pour préserver la qualité de l'eau, de l'air, de la biodiversité, des sols et des cultures pour consolider la compétitivité des entreprises agricoles et pour favoriser la cohabitation en milieu rural. De façon plus spécifique, son message principal est qu'une meilleure cohabitation entre les agriculteurs et les milieux périurbain et rural passe par une diffusion élargie de l'information et d'un dialogue adéquat entre les acteurs.

Pour sa part, Solidarité rurale du Québec valorise un équilibre entre les différentes fonctions d'un territoire : habitation, conservation, récréation et production. Cette forme d'organisation multifonctionnelle atténuerait, selon cet organisme, les conflits d'usages.

Efficacité économique

Pour Solidarité rurale du Québec, l'occupation dynamique du territoire contribue au développement économique comme le témoignent les situations de la Suisse, de la Finlande et de l'Irlande. Ces

économies dynamiques sont appuyées par une importante proportion de leur population vivant en milieu rural, soit respectivement 32 %, 39 % et 40 % par rapport à un faible 20 % au Québec.

Subsidiarité

Solidarité rurale du Québec propose que les MRC jouent un rôle de chef d'orchestre en vue d'intégrer les différentes initiatives de développement et d'assurer une gouvernance territoriale fondée sur la participation des citoyens.

Le Centre québécois du droit environnemental (CQDE) confirme, quant à lui, que le principe de subsidiarité et des développements jurisprudentiels récents appuient le rôle de fiduciaire de l'environnement des municipalités et, de ce fait, légitime un pouvoir de réglementation accentué.

Pour ces groupes, un nouveau partage des pouvoirs décisionnels, au bénéfice des municipalités et des MRC, serait nécessaire pour mieux mobiliser les citoyens sur ces questions.

Précaution et adaptation aux changements climatiques

Les changements climatiques retiennent l'attention de l'Association des aménagistes régionaux du Québec et du Consortium de recherche Ouranos qui, lui, en fait son sujet de recherche principal. Les infrastructures n'ayant pas été conçues pour ces conditions, elles sont rendues plus vulnérables par ces changements. Ces grands changements impliquent aussi des effets néfastes sur la santé et la sécurité publique.

Équité et solidarité sociales

Le Fonds québécois d'habitation communautaire encourage, quant à lui, les MRC et les municipalités à appuyer l'établissement de logements pour les moins nantis dans le but d'assurer l'équité et de réduire l'exclusion sociale. Sa représentante rappelle que le développement durable vise d'abord à satisfaire les besoins essentiels de tous, dont celui de se loger. Il s'agit de projets de prise en charge par les citoyens qui s'impliquent dans la gestion des immeubles. Ces logements comblent des besoins physiques et



psychologiques en offrant des milieux de vie sains et accessibles à de jeunes familles, à des personnes âgées et à des personnes ayant certaines déficiences.

Les municipalités peuvent contribuer financièrement ou offrir des services à des projets de logement social et inclure l'habitation sociale dans la planification de leur développement. Elles ont également la possibilité d'implanter ces logements à proximité des services et intégrer ceux-ci dans les projets de revitalisation de quartiers en établissant des normes de qualité minimales. Dans cet esprit, la France, par exemple, exige un pourcentage minimal de logements sociaux.

Cette approche rejoint les préoccupations des municipalités et des MRC quant à une occupation dynamique du territoire.

Protection de l'environnement

Les membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ont la responsabilité de faire appliquer les règlements relevant de la responsabilité des municipalités. La gestion professionnelle et rigoureuse des plaintes leur apparaît comme une bonne façon d'être à l'écoute des citoyens.

Toutefois, le rôle et les responsabilités de l'officier municipal ne sont pas sans obstacles. Pour la COMBEQ, leur pouvoir et leur indépendance sont jugés insuffisants, considérant l'élargissement des responsabilités municipales.

Respect de la capacité de support du milieu

Le respect de la capacité de support du milieu, malgré ses difficultés d'implantation, est relevé par plus d'un groupe. Cette notion est perçue comme étant la voie porteuse, notamment quant au seuil maximal d'enrichissement de phosphore pour préserver les plans d'eau. La mise en œuvre de ce principe ainsi que celui de protection des milieux naturels exige une excellente connaissance du territoire.

À ce chapitre, l'approche de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, sous l'égide des MRC, serait un outil de planification utile pour définir les usages et assurer la protection des milieux naturels.



Utilisateur-payeur

Le CQDE et le RNCREQ ont souligné qu'il faudrait exiger des études d'impacts pour les projets de développement immobilier. Le problème est que les frais de ces développements sont soutenus par la population et non par les promoteurs qui, eux, bénéficient des retombées. Le principe d'utilisateur-payeur devrait alors s'appliquer dans ce cas.

Protection des milieux naturels et internalisation des ... bénéfiques

Le CQDE et Canards Illimités soulignent l'importance de reconnaître la valeur des services rendus à la population par les milieux naturels. Il faut considérer ceux-ci comme des infrastructures municipales offrant des services utiles et gratuits. Le CQDE croit que les lois municipales offrent de nombreux outils permettant aux pouvoirs municipaux de conserver les milieux naturels. Canards illimités souhaiterait que les milieux humides soient davantage protégés et répertoriés sur les schémas d'aménagement, comme le sont les territoires agricoles.

Canard Illimités a développé des plans régionaux de conservation des milieux humides pour sept régions administratives. Elle met à la disposition des élus des outils de conservation, de connaissance et de sensibilisation. Beaucoup de ces outils demeurent malheureusement peu utilisés par les municipalités. Malgré le fait que Canards Illimités ait procédé à de nombreux projets de restauration et de conservation en collaboration avec des municipalités, il y a eu, de façon globale au Québec, des pertes importantes de milieux humides.

RÔLES DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne quand il est question de développement durable et de protection de l'environnement.

L'*Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada*, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1855, est la base du régime municipal actuel. On y retrouve de nombreuses dispositions susceptibles de protéger l'environnement, notamment des articles relatifs à la plantation d'arbres, aux égouts publics, à la propreté dans les cours, à l'enlèvement des ordures dans les rues et aux nuisances dans les chemins publics. Plusieurs de ces dispositions se retrouvent dans le premier *Code municipal* de 1870. Ce Code autorise les municipalités à « empêcher d'abattre, d'endommager ou de détruire les arbres plantés ou conservés pour l'ombre ou l'ornement », à « empêcher de faire des dépôts de substances ou matières émanant des gaz ou odeurs infectes », à « empêcher que l'eau publique ne soit salie ou dépensée inutilement », à « empêcher de jeter sur la voie publique ou dans des allées des balayures, ordures, eaux sales ou autres saletés » et à « empêcher ou régler la construction d'abattoirs, usine de gaz, tanneries, fabriques de chandelles ou de savon, distilleries et autres manufactures qui peuvent devenir des nuisances publiques² ».

Historiquement donc, les municipalités et les MRC sont responsables de nombreux services essentiels au maintien d'une qualité de vie pour leurs citoyens. C'est ainsi qu'elles s'occupent de leur sécurité, de la gestion de l'eau potable et des eaux usées et de celle des matières résiduelles, de l'aménagement du territoire, des cours d'eau municipaux et même de développement économique. Elles doivent aussi faire respecter les règlements municipaux en regard de l'environnement et des bâtiments. Leurs responsabilités découlent également de leur pouvoir de réglementer de façon générale quant aux nuisances.

² Yvon DUPLESSIS et Jean HÉTU, *Les pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement*, 2^e édition, Les Éditions Yvon Blais inc.

La FQM croit qu'il est prioritaire de consolider les acquis, puisqu'il existe déjà des initiatives compatibles avec un développement durable dans les municipalités. La situation est nécessairement très variable d'une municipalité à l'autre. La FQM croit que les MRC et les municipalités devraient prioritairement satisfaire aux exigences réglementaires auxquelles elles sont déjà assujetties et avoir les ressources financières suffisantes pour les assumer. Il est ici question des responsabilités structurantes, sociales, économiques et environnementales.

Responsabilité structurante

Aménagement du territoire

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), les municipalités peuvent adopter des règlements encadrant le zonage, le lotissement et la construction.

Le schéma d'aménagement, tel que défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est un document de planification relevant de la MRC. Il détermine les objectifs et les grandes orientations de l'aménagement et du développement du territoire. Rappelons que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été adoptée dans le contexte de la décentralisation de l'aménagement du territoire vers les municipalités et les MRC.

La FQM reconnaît que cette loi accorde des pouvoirs importants en matière d'aménagement et d'urbanisme. Par contre, elle donne le pouvoir au ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au gouvernement provincial d'ignorer les consensus régionaux exprimés dans le schéma d'aménagement, si celui-ci ne respecte pas les orientations ou les projets gouvernementaux. La FQM croit que cette disposition va à l'encontre du principe de subsidiarité.

Ce droit de veto discrétionnaire accordé au gouvernement du Québec, ayant préséance sur les décisions prises par les élus locaux quant à l'aménagement du territoire de leur communauté, s'apparente à un régime de tutelle de la part du gouvernement. L'exemple du débat entourant l'adoption, par la MRC de Nicolet-Yamaska, d'une réglementation pour la protection des rives, illustre éloquemment la difficulté pour les élus locaux de s'engager dans l'élaboration d'une réglementation municipale progressiste. En



effet, cette adoption s'est vue remise en question par le ministère des Affaires Municipales et des Régions; elle avait pourtant fait l'objet d'un consensus avec les agriculteurs locaux.

Étant donné l'intention exprimée par le gouvernement du Québec de procéder à une réelle décentralisation vers les municipalités et les MRC des régions, il est paradoxal de constater l'ascendance du gouvernement dans ce dossier. D'ailleurs, les élus membres de la FQM ont maintes fois exprimé leurs récriminations à cet égard.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le milieu municipal hésite à s'engager plus activement dans la révision de ses schémas. Notons le désengagement de l'État en matière de financement et la hausse de ses exigences qui confinent les MRC au rôle de simple exécutant des décisions prises par le gouvernement. Les orientations gouvernementales sont également jugées trop contraignantes par une grande partie des municipalités, notamment en urbanisme, en aménagement du territoire, en environnement et en transport.

La FQM a également constaté que, dans plusieurs régions du Québec, l'ascendant de la ville-centre en matière d'aménagement du territoire peut également marginaliser les communautés de l'arrière-pays, en périphérie des centres urbains et métropolitains.

Responsabilités sociales

Satisfaction des besoins essentiels

Les municipalités contribuent à la satisfaction des besoins essentiels de leurs citoyens. Plusieurs instaurent des offices municipaux d'habitation ou appuient des organismes communautaires et d'économie sociale dans leurs actions. Bien que très conscientes des besoins de leur population, les municipalités et les MRC ne disposent pas de moyens suffisants pour répondre à tous les besoins.

Disponibilité et proximité des services

La disponibilité des services de proximité tels que l'accès à un dépanneur, à une épicerie, à des services de santé, à un service postal, à des écoles, à des modes de transport collectif, à une station d'essence et à



des services de garde, demeure une condition de base à l'occupation dynamique du territoire et au rétablissement de bilans migratoires positifs dans les régions.

Les enjeux de développement passent aussi par la disponibilité de services de communication performants tels qu'Internet haute vitesse. Celui-ci devient un outil stratégique de développement économique et d'occupation dynamique du territoire pour plusieurs communautés.

Santé et sécurité publique

Soulignons également la responsabilité des municipalités quant à l'élaboration et à l'application d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des risques naturels et industriels.

Toujours dans l'optique d'offrir une saine qualité de vie à leurs citoyens, les municipalités sont appelées à intervenir sur les problématiques du bruit et des nuisances. Bien que les interventions surviennent souvent à la suite de requêtes de citoyens, les municipalités doivent agir avec peu de moyens.

Responsabilités économiques

Planification du développement régional

Les MRC interviennent dans le développement économique par l'entremise des centres locaux de développement qui soutiennent les initiatives entrepreneuriales et élaborent le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE).

Retombées locales de l'exploitation des forêts

Les municipalités et les MRC n'ont actuellement aucun pouvoir habilitant en matière de gestion de la forêt publique. Elles sont toutefois consultées lors de l'établissement des plans quinquennaux d'aménagement forestier.

Le milieu municipal réclame du gouvernement d'apporter des changements au régime forestier afin de pouvoir gérer leur développement économique de façon à ce que les ressources forestières profitent



davantage aux communautés locales. La mise en place d'une certification territoriale basée sur des critères portant, entre autres, sur des conditions de travail équitables et la participation financière au maintien d'un pourcentage de recherche en région sont quelques exemples de responsabilités structurantes pour une gouvernance décentralisée de la gestion forestière.

Le lien actuel entre les contrats d'approvisionnement forestier et les usines régionales permet d'assurer des approvisionnements aux usines de sciage, de garantir des emplois et des retombées locales. Les grandes compagnies forestières exercent de très fortes pressions pour rompre ce lien, ce que condamne la FQM.

Le gouvernement doit prendre acte de la volonté du milieu et des élus locaux quant à une gouvernance forestière impliquant les communautés locales avant de mettre en place toute solution en réponse aux problèmes d'approvisionnement ligneux de certaines usines de transformation en difficulté.

Retombées locales des projets de développement énergétique

Dans son mémoire sur la Stratégie énergétique du Québec, déposé à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale en janvier 2005, la FQM recommandait que le monde municipal puisse s'impliquer de façon plus importante dans la production énergétique.

Les modifications législatives contenues dans le *Projet de loi 21*, sanctionné en juin 2006, faisaient suite à ces demandes en octroyant de nouvelles compétences pour les municipalités et les MRC en matière de production énergétique :

Compétence générale

« En outre des compétences qui lui sont transférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants :

3° La production d'énergie et des systèmes de télécommunication » (Article 4, al.1 LCM)



Entreprise de production d'électricité

« Toute municipalité locale (ou MRC) peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique. » (Articles 17.1 et 111, LCM)

Conséquemment, les municipalités et les MRC ont désormais la liberté de choisir le type d'entreprise qui leur convient. Comme elles ne sont également plus soumises à une limite en termes de pourcentage de participation, elles pourront dorénavant maximiser les retombées économiques du développement énergétique sur leur territoire. Toutefois, le total de leurs apports financiers et de leurs cautions ne peut excéder ceux nécessaires à l'installation d'un parc éolien ou d'une centrale de 50 MW.

L'importance des activités agricoles

La FQM reconnaît à l'industrie agricole son apport à la vitalité de la population rurale et à son économie. Sa prépondérance en milieu rural s'effrite toutefois. L'agriculture n'est plus l'activité économique principale. Les deux tiers des fermes génèrent plus de la moitié de leur revenu d'autres activités. L'agriculture demeure sans conteste une activité économique importante, mais son poids dans l'économie diminue. La structure de l'industrie favorise une consolidation des fermes et des investissements massifs en équipement. Il devient très difficile de pénétrer cette industrie en raison des barrières à l'entrée. Quoiqu'il en soit, les secteurs de la transformation et de la distribution sont largement plus rentables que celui de la production. Les appuis financiers provenant du gouvernement favorisent des régions déjà naturellement productives. Cette concentration géographique des activités agricoles n'est pas sans conséquence environnementale et sans problématique de cohabitation.

Pour Solidarité rurale du Québec : « Les pays européens modulent les aides selon les régions géographiques (présence de handicaps naturels, moindre qualité agronomique), et la structure d'exploitation (petite ferme)³. »

³ Solidarité rurale du Québec, *Contribution de l'agriculture au développement rural et à l'occupation des territoires du Québec, Un autre modèle*, Mémoire déposé dans le cadre de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec, p. 21.

L'importance d'élargir le concept d'écoconditionnalité à l'ensemble des activités agricoles est également une approche à privilégier dans le contexte de la mise en œuvre du développement durable.

Pour la FQM, le régime de protection des activités agricoles résulte d'une succession de compromis, notamment de la part du monde municipal, dans le but d'accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole et d'encadrer la réglementation locale d'urbanisme que l'Union des producteurs agricoles jugeait trop contraignante à l'endroit de ces activités. La grande tendance en faveur de la protection des activités agricoles amorcée à la fin des années 80 doit aujourd'hui être ajustée à la réalité des années 2000.

Dans le contexte de l'application du principe de subsidiarité, la gestion de l'aménagement du territoire doit être décentralisée. Le gouvernement doit faire confiance aux MRC qui, avec l'aide des comités consultatifs agricoles, sont à même d'établir les consensus nécessaires pour assurer une gestion harmonieuse et simplifiée de la cohabitation des usages.

Collectivement, nous devons redéfinir l'approche traditionnelle de l'agriculture par le développement de nouveaux modèles d'exploitation agricole.

Retombées des projets de micro-économie

Ce mode d'occupation repose sur des activités artistiques, artisanales, touristiques, les services, le télétravail ainsi que sur des initiatives qui contribuent à la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine.

La FQM partage le constat de Solidarité rurale du Québec quant à la concentration des activités de transformation dans la région métropolitaine et sa proposition de favoriser la transformation locale et l'enracinement de la valeur ajoutée et des retombées économiques dans les territoires. Cette approche favoriserait les activités agricoles en région et la diversification des productions.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est d'ailleurs souvent vue comme un frein à certains projets d'envergure locale. Elle ferme la porte à des projets originaux qui représentent souvent des occasions de diversification et des retombées modestes, mais néanmoins locales et permanentes.

Responsabilités environnementales

Application des lois et règlements

Les municipalités ont la responsabilité de veiller au respect de nombreux règlements et lois touchant l'urbanisme, la construction, l'abattage d'arbres, la protection des cours d'eau municipaux, la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables*, les mauvaises herbes, le captage des eaux souterraines et la gestion des eaux usées.

Gestion des matières résiduelles

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire (matières recyclables, matières putrescibles, résidus verts, sites d'enfouissement et résidus domestiques dangereux). Cette obligation découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, politique à laquelle le monde municipal a adhéré. Une gestion des matières résiduelles conforme à la réglementation réduit les préjudices causés à l'environnement naturel et à la santé des populations.

Deux réglementations récentes émanant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) consacrent le principe d'utilisateur-payeur et d'internalisation des coûts dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Il s'agit du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*.

La FQM souscrit aux objectifs de ces deux règlements, soit d'appuyer financièrement les municipalités dans leurs efforts de réduction des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Soulignons que les municipalités n'ont aucun contrôle sur le volume des matières résiduelles générées qui va en augmentant d'année en année. Également, même si les deux règlements précités contribuent financièrement à la gestion municipale des matières résiduelles, l'intégralité de l'application du principe « utilisateur-payeur » dans ce domaine reste à faire.

Gestion de l'eau

La FQM souscrit aux objectifs énoncés dans la *Politique nationale de l'eau*, notamment celui d'assurer la pérennité des infrastructures municipales et d'améliorer la gestion des services de l'eau.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*, la FQM a participé au groupe de travail sur la gestion des programmes d'aide financière dans le cadre des travaux du groupe de travail sur la politique de l'eau de la Table des infrastructures municipales, relevant du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Dans son rapport, le comité de travail établit certains constats et propose des solutions aux problèmes identifiés. Entre autres, le comité suggère d'orienter les programmes d'infrastructures vers les besoins prioritaires des municipalités, soit la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eau usée.

L'eau potable

Les municipalités sont responsables de 1 190 des 2 894 réseaux d'eau potable alimentant la population du Québec. Ces réseaux municipaux desservent plus de 80 % de la population⁴. Ils s'approvisionnent à près de 52 % en eau souterraine, plus de 44 % en eau de surface et plus de 4 % des réseaux en eau mixte (eau de surface et souterraine). Soulignons que les réseaux s'alimentant en eau de surface desservent plus de 5,3 millions de personnes, soit 70 % de la population québécoise.

⁴ Ministère de l'Environnement du Québec, *Bilan de la qualité de l'eau potable au Québec*



Toujours selon le bilan du MDDEP qui couvre la période 1995-2002 sur une base annuelle, 80 % des réseaux n'a connu aucun dépassement des normes bactériologiques. Les réseaux desservant 1000 personnes et moins sont ceux qui ont connu les taux de dépassement les plus élevés.

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), adopté en 2001 et modifié en 2004, resserre plusieurs normes de qualité, définit de nouveaux paramètres devant être mesurés, augmente la fréquence des contrôles obligatoires, impose un traitement minimal de l'eau et exige une reconnaissance de la compétence des opérateurs.

Au-delà des problèmes de financement visant la mise à niveau des équipements d'approvisionnement en eau potable, les municipalités membres sont pleinement conscientes de leurs responsabilités quant aux impératifs de santé publique. Cette responsabilité est au cœur des préoccupations quotidiennes des gestionnaires municipaux.

Les eaux usées

Dans son rapport intitulé *L'Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2003*, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir évalue la performance de 585 ouvrages d'assainissement de différents types relevant des municipalités. Plus de 90 % des ouvrages respectent les exigences de rejet auxquelles ils sont assujettis.

En 2003, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) convenait d'élaborer une stratégie pancanadienne de gestion des eaux usées municipales et d'en établir les différentes exigences d'ici la fin de 2006. Cette stratégie vise, entre autres, à une harmonisation du cadre réglementaire applicable aux ouvrages d'assainissement.

LIMITES DES POUVOIRS MUNICIPAUX

Respect des consensus régionaux par le gouvernement central

L'exemple de l'acceptabilité sociale de la production porcine

À la levée du moratoire sur la production porcine, le gouvernement du Québec confiait aux municipalités la responsabilité de veiller à l'acceptabilité sociale de cette production sur son territoire. Les municipalités devaient donc mettre sur pied un processus de consultation de la population, avec la seule possibilité d'imposer aux projets soumis certaines conditions accessoires de réalisation.

La FQM constate que la démarche choisie par le gouvernement relève d'une vision centralisatrice de la gestion du territoire. Elle impose des orientations gouvernementales qui laissent peu de discrétion aux élus municipaux quant aux conditions à exiger aux producteurs porcins qui souhaitent s'implanter dans leur communauté. D'ailleurs, le certificat d'autorisation est émis aux promoteurs avant même la consultation publique.

Le développement durable exige l'équilibre entre l'acceptabilité sociale, la rentabilité et les impacts sur le milieu de vie des collectivités. Cet équilibre ne pourra être atteint que si l'on donne des pouvoirs adéquats aux élus locaux, ceux qui sont directement en contact avec les citoyens.

Schémas d'aménagement

L'aménagement du territoire est une responsabilité décentralisée essentielle au monde municipal pour qu'il assure un développement adapté aux contraintes et aux besoins de chaque communauté. Le gouvernement devrait exercer un rôle d'accompagnateur auprès des élus plutôt que de dicter sa volonté par le biais d'échanges administratifs.

La FQM est d'avis qu'il est maintenant temps de redéfinir les responsabilités municipales par la reconnaissance de la compétence des élus locaux en aménagement du territoire. Elle revendique une



plus grande autonomie municipale en aménagement du territoire en regard des engagements gouvernementaux en matière de décentralisation au bénéfice des régions du Québec.

Processus judiciaire complexe, long et coûteux

Pour une municipalité, le seul recours possible pour faire cesser une activité dommageable pour l'environnement repose sur l'application d'une réglementation sur les nuisances. Cela nécessite un jugement d'un tribunal, ce qui implique souvent de longs délais et des coûts substantiels. Les procédures légales interminables et les frais engagés par les municipalités sont dissuasifs; il devient difficile de pénaliser les auteurs de fautes en regard des règlements et des lois en vigueur.

Dans un objectif d'efficience, les municipalités devraient pouvoir avoir le droit d'imposer des amendes et d'en conserver les sommes. Cette approche aurait l'avantage d'améliorer la performance de l'application de la réglementation relevant de sa compétence.

Le rôle et les responsabilités des inspecteurs municipaux

Les responsabilités et les interventions des inspecteurs municipaux sont directement reliées à plusieurs principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* dont la santé et la qualité de vie des citoyens, l'application du principe de précaution et la protection de l'environnement. L'importance du rôle des inspecteurs municipaux doit être mieux reconnue et leur indépendance assurée.

Rigidité de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

La FQM a participé activement à la commission Ouimet et aux négociations au sein du groupe de travail supervisé par M^e Jules Brière, qui ont donné lieu à une entente de principe, le 24 mai 1995, entre les acteurs majeurs. En endossant cette entente, la FQM souscrivait à des objectifs qui respectaient la nature décentralisée de la fonction d'aménagement du territoire. Ces initiatives visaient la viabilité des activités agricoles ainsi qu'une harmonisation accrue avec le processus d'aménagement du territoire par une plus grande concertation entre le monde agricole et les autres intervenants régionaux.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, adoptée par le gouvernement, assure différemment l'encadrement des règlements locaux. La fonction d'aménagement est maintenant liée par la poursuite d'un objectif unique en zone agricole : la production. Cet objectif est encadré par des orientations gouvernementales précises qui s'imposent directement dans la réglementation locale.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* représente un recul pour le monde municipal. Après que la fonction d'aménagement du territoire ait été décentralisée avec succès en 1979, voilà qu'une partie importante du territoire québécois est soustraite de la planification locale des usages, pour retourner sous l'égide du gouvernement provincial.

Tout en reconnaissant l'importance de la préservation du territoire agricole et la nécessité d'un encadrement adéquat de l'étalement urbain dans les grandes conurbations urbaines de Montréal et de Québec, force est de constater que cette problématique est totalement différente dans la grande majorité des régions du Québec.

Pour la FQM, le moment est venu de réellement décentraliser l'aménagement du territoire agricole aux MRC. Elle réclame plus de latitude pour les MRC et les municipalités locales afin de leur permettre d'aménager le territoire agricole de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des usages et de contribuer plus efficacement au développement durable de l'agriculture.

Il est maintenant temps que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* soit appliquée non pas selon l'approche « mur à mur » mais bien par une approche « sur mesure », en fonction des besoins des municipalités et des régions.

L'encadrement des projets d'envergure affectant plusieurs MRC et municipalités

La FQM est consciente qu'un des risques d'une décentralisation effective est la complexification des processus décisionnels entourant des projets d'envergure chevauchant plusieurs MRC. Pour favoriser l'évaluation de tels projets et ne pas priver la société québécoise de projets d'envergure contribuant à sa qualité de vie, des mécanismes de coordination devront être prévus. Le processus devra être clair, transparent et inclure une consultation citoyenne élargie.

OUTILS DE MISE EN OEUVRE (PROCESSUS)

Application concrète du principe de subsidiarité

La FQM est d'avis qu'il est maintenant temps de redéfinir les responsabilités municipales par la reconnaissance de la compétence des élus locaux en aménagement du territoire. Elle revendique une plus grande autonomie municipale en aménagement du territoire pour concrétiser des engagements gouvernementaux, passés et présents, en matière de décentralisation, et ce, au bénéfice des régions du Québec. Le cas de la production porcine et de la gestion des forêts publiques en sont d'excellents exemples.

Diagnostic de l'environnement social et physique

Bien que certaines actions puissent être requises dans plusieurs territoires, il faut établir des stratégies et des actions spécifiques à l'environnement social et physique. La FQM demande au gouvernement d'appuyer la réalisation d'une évaluation exhaustive de l'état de l'environnement au Québec. Ce document de référence est essentiel à une compréhension commune de la situation, connaissance qui serait partagée par l'ensemble de la population du Québec. L'exercice devra intégrer les informations déjà disponibles dont celles recueillies par les comités de bassin versant.

La connaissance des données démographiques, sociales, culturelles, économiques et environnementales contribue à une meilleure planification du territoire afin d'assurer son développement de façon durable. Il est notamment possible de documenter et de prendre en compte des sujets aussi variés que l'évolution démographique, les transports, le patrimoine, les paysages, la santé, l'éducation, les milieux humides, les immigrants, les personnes handicapées, les familles défavorisées, les personnes âgées, les services de proximité et les équipements de loisir. Une région peut aussi décider de mieux connaître les compétences et les organisations présentes sur son territoire pour favoriser les partenariats, le recrutement et le démarrage d'entreprises.

Des schémas d'aménagement et de développement durable

Dans une optique de décentralisation et d'élargissement des pouvoirs des élus locaux en matière de développement durable, la FQM propose la redéfinition de l'outil qu'est le « schéma d'aménagement par l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement durable », qui intégrera l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales des communautés.

L'intégration des valeurs du développement durable exigera le recours à des mécanismes de concertation et d'harmonisation des actions de développement. La planification stratégique d'une MRC et d'une municipalité sert à développer, de concert avec les forces vives du milieu, une vision mobilisatrice de la communauté à court, moyen et long terme.

Un des buts poursuivis est d'assurer l'harmonisation entre les différentes initiatives et organismes de développement culturel, communautaire et économique. Il apparaît tout indiqué de prévoir des mesures compatibles avec un développement durable, notamment un soutien aux projets de logement social. Les diagnostics préalables serviront de base à cet exercice de planification. Les recommandations de cet exercice devraient alimenter le schéma d'aménagement et de développement durable. Les démarches d'Agenda 21 local pourraient servir à l'élaboration de cette vision stratégique et devraient être encadrées par les MRC.

La nécessité d'un assouplissement de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La FQM continue de revendiquer un assouplissement dans l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin que les municipalités puissent se doter d'outils qui leur sont nécessaires à la planification de leur territoire pour un développement social, environnemental et économique viable. Le gouvernement devrait d'ailleurs profiter de l'actuelle démarche de décentralisation pour donner une réelle voix au monde municipal dans l'application de cette loi.

L'importance de la proximité des services à la vie communautaire

Pour la FQM, les MRC et les municipalités doivent favoriser l'implantation de services de proximité dans leur communauté, réduisant ainsi les déplacements et encourageant les commerces et les produits



locaux, les transports actifs, la vie communautaire ainsi que l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les mécanismes de marché ne valorisant pas toujours suffisamment ces services incontournables à l'essor des régions, il s'avère indispensable que le gouvernement du Québec appuie financièrement ces entreprises et permettent aux MRC et aux municipalités de gérer ces services lorsque nécessaire.

La protection des milieux naturels

Les MRC et les municipalités doivent planifier leur territoire afin de conserver les milieux naturels⁵. L'intégration aux schémas d'aménagement des milieux humides et d'autres milieux sensibles, notamment ceux permettant de réduire les infrastructures de gestion de l'eau, constitue une approche porteuse.

Le logement social

Dans un souci d'équité et d'intégration sociale, la FQM incite les MRC et les municipalités à soutenir les projets de logement social et à intégrer les groupes et les individus intéressés à participer aux exercices de planification régionale.

L'exploitation des ressources naturelles et l'économie des régions

La gestion de la forêt

La FQM croit que chaque MRC et chaque municipalité doit s'approprier une façon personnelle de développer son territoire et son économie. Il importe qu'elle puisse refuser l'implantation généralisée de modèles génériques inadaptés imposés par la grande industrie ou le gouvernement provincial. Dans cet esprit, il devient impératif de maintenir le lien entre les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et les usines régionales.

⁵ Jean-François GIRARD, *La protection des milieux naturels par les municipalités : effervescence d'un droit en développement*, Éditions Yvon Blais

Le développement énergétique

L'éolien

La FQM est en faveur d'un développement éolien qui tient compte des préoccupations des communautés locales et qui entraîne d'importantes retombées économiques pour les régions du Québec. En respect du principe d'autonomie municipale, la Fédération considère qu'il revient aux élus de définir le type de développement qu'ils souhaitent accueillir sur leur territoire. Comme la FQM l'a fait valoir devant la Commission de l'économie et du travail, il importe de maximiser les retombées de la production énergétique pour les populations locales. Il apparaît souhaitable, d'un point de vue social et économique, que les bénéfices d'une ressource naturelle publique, surtout en l'absence d'un pouvoir de taxation ou d'un seuil de redevances, profitent aux communautés qui accueillent les projets. Par ailleurs, c'est pour cette raison que la FQM a demandé au gouvernement d'instaurer un seuil de 4 000 \$/MW installé en matière de redevances pour les municipalités lors de l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Ainsi, l'industrie éolienne pourrait réellement participer au développement économique et social des régions.

La petite hydraulique

La FQM considère également qu'il revient aux municipalités de bénéficier des retombées du développement des minicentrales hydroélectriques sur leur territoire. Annoncée par la stratégie énergétique, la relance des projets de minicentrales communautaires laisse présager de belles perspectives pour les municipalités. Il importe que le gouvernement réalise l'impact positif que peuvent avoir de tels projets, tant au plan économique qu'environnemental.

Les plans directeurs de l'eau sous la responsabilité des MRC

La Politique nationale de l'eau identifie la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme étant un axe majeur d'intervention. Cette approche territoriale de la gestion de l'eau repose sur la concertation des élus des municipalités et des MRC, des citoyens, des usagers, des ministères et des organismes

gouvernementaux. Cette concertation mène à l'élaboration d'un plan directeur qui, dans une perspective de développement durable, établit le portrait du bassin versant, identifie des milieux sensibles, définit les enjeux et détermine un plan d'action.

Comme il est énoncé dans cette politique, les municipalités et les MRC joueront un rôle névralgique au sein des organismes de bassin, notamment par leur expertise et leur responsabilité en matière d'aménagement du territoire.

La FQM demande que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée par les MRC, en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire. Évidemment, les bassins versants étant plus vastes que les territoires de MRC, les MRC concernées devraient gérer cette responsabilité en commun, sous le modèle, par exemple, des commissions conjointes d'aménagement prévues aux articles 75.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec les adaptations nécessaires, notamment au plan de la représentativité.

La participation citoyenne et la gouvernance

La participation citoyenne émerge comme une condition de succès à toute démarche de développement durable. Une remise en question des niveaux de décision, l'authenticité de la consultation et la réelle influence sur le développement futur rehausse l'adhésion des citoyens à la démarche proposée.

Réglementations et pouvoirs municipaux

Des jurisprudences récentes viennent appuyer le rôle de fiduciaire de l'environnement que doivent jouer les gouvernements municipaux⁶. Les responsabilités des municipalités en matière de protection environnementale sont sans cesse croissantes. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada a récemment reconnu que les municipalités avaient un pouvoir général d'intervention en matière environnementale, pouvoir fondé sur le principe de précaution⁷, lequel principe figure dans la *Loi sur le développement durable*.

⁶ Centre québécois du droit en environnement (CQDR)

⁷ *114957 Canada ltée (Spraytech, Société d'arrosage) v. Hudson (Ville)*, 28 juin 2001 (C.S.C.)



Certains règlements édictés sous la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont un lien étroit avec la gestion du milieu. Aussi, le transfert de certains de ces pouvoirs aux cours municipales pourrait répondre à la notion de justice de proximité.

Il faudra également faire un bilan de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* depuis son adoption. On pourrait ainsi évaluer l'efficacité de ses différentes composantes et prévoir un mécanisme de révision qui permettrait d'actualiser la loi en fonction des nouveaux objectifs en matière de développement durable. Une panoplie d'autres lois (aménagement et urbanisme, énergie, protection du territoire agricole, droit de produire, etc.) devraient faire également l'objet d'une évaluation à l'aube du développement durable.

Le suivi des indicateurs de développement durable

L'article 3 de la *Loi sur le développement durable* indique que les municipalités devront répondre aux demandes du ministre du MDDEP dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la stratégie. Déjà, les municipalités fournissent plusieurs renseignements aux différents ministères et organismes. La FQM reconnaît l'importance de suivre les résultats des actions. Elle demande toutefois que le gouvernement identifie clairement et balise la nature et la quantité des renseignements demandés aux municipalités dans le cadre de son Plan de développement durable. Pour des fins comparatives, il sera utile que le gouvernement central, de façon concertée avec le monde municipal, établisse un certain nombre d'indicateurs génériques.

Élargissement du mandat du Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPLEM)

Le COPLEM fournit des avis sur les projets de politiques, de lois ou de règlements impliquant le monde municipal. Il identifie et analyse les avenues possibles de nouvelles répartitions des fonctions environnementales. La FQM propose la révision, l'élargissement et le renforcement du mandat du COPLEM. Cela pourrait notamment se faire par la participation des ministres concernés et par un suivi des travaux du COPLEM à la Table Québec-Municipalités (TQM), qui relève du ministère des Affaires municipales et des Régions.



Une fiscalité municipale plus verte

Consciente de l'impact de la fiscalité municipale sur le développement et les comportements, la FQM encourage l'avènement d'une nouvelle fiscalité municipale plus compatible avec un développement durable. Le territoire des municipalités du Québec a de multiples vocations, c'est-à-dire que sur le territoire d'une même municipalité vont cohabiter des activités résidentielles, industrielles, agricoles, touristiques et de villégiature. Ainsi, le territoire des municipalités est de plus en plus multisectoriel. L'élu doit faire du développement durable un principe fondamental du développement économique. Cette approche tient en compte le principe de subsidiarité énoncé dans la *Loi*.

La diversification des activités économiques

Une règle de base au plan économique est de limiter la vulnérabilité économique par sa diversification. Il est primordial d'intégrer cette approche dans le développement économique régional. C'est ainsi qu'il faut encourager une mixité économique, mettant ainsi en pratique l'exemple que « 300 emplois répartis au sein de 75 organisations offrant des produits et services variés plutôt que 300 emplois dans une seule entreprise, permettent de mieux partager les risques économiques et sociaux d'un territoire ».

D'ailleurs, la FQM est d'avis que le Québec doit se doter d'urgence d'une politique de développement territorial, comme le souligne le professeur Bernard Vachon dans son essai intitulé *Ruralité en péril : redéfinir les consensus et argumentaires en faveur de l'occupation dynamique des territoires fragiles*.⁸

« Sans une réelle et vigoureuse volonté politique d'assurer l'occupation dynamique du territoire, concrétisée par des programmes majeurs d'investissement en infrastructures, équipements et services appropriés à des niveaux nécessitant des ajustements à la baisse des budgets alloués aux régions centrales, le développement local est condamné à "entretenir l'espoir" et à se cantonner dans des "success story" ponctuels et souvent éphémères. »

⁸ Université du Québec à Montréal, « Organisation et territoire », printemps-été 2003



Le développement des appellations régionales et du terroir

S'il est vrai que les produits agroalimentaires du terroir ont bénéficié d'un appui important grâce à la *Loi sur les appellations réservées*, la FQM souhaite une stratégie plus globale intégrant des produits autres qu'alimentaires. Il faudrait ainsi renforcer la protection des appellations, offrir de l'accompagnement auprès des entrepreneurs, intégrer cette offre lors des missions commerciales et en faire la promotion auprès des Québécois, des distributeurs et des marchands.

L'application du principe de l'écoconditionnalité

L'écoconditionnalité implique le respect de critères environnementaux comme condition d'accès à des appuis financiers. La FQM est d'avis que les MRC et les municipalités devraient exiger des promoteurs de tout projet le respect des principes du développement durable.

L'accès au service Internet haute vitesse

La FQM demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de rendre disponible Internet haute vitesse à tous les citoyens du Québec. Ceci assurerait un service concurrentiel et équitable favorisant le développement et l'implantation d'activités économiques en région et l'accès à l'information des communautés régionales.



FINANCEMENT

Les ressources financières et les responsabilités municipales

Le milieu municipal hésite à actualiser son schéma d'aménagement pour de nombreuses raisons. Le désengagement de l'État en matière de financement, la hausse substantielle des dépenses de fonctionnement récurrente et les investissements additionnels requis en infrastructures pour l'application des nouvelles normes dans les domaines de l'eau, des matières résiduelles et de la sécurité publique expliquent en partie cette situation. Au-delà de la volonté d'intensifier les efforts d'intégration du développement durable, plusieurs MRC et municipalités ne disposent pas des ressources financières adéquates pour assumer pleinement leurs responsabilités actuelles.

En partenariat avec le milieu municipal, un mécanisme d'analyse devrait évaluer l'incidence économique des nouvelles exigences réglementaires, pendant leur élaboration, afin que le MAMR soit avisé des impacts pour les municipalités. De ce fait, lorsque le gouvernement adopterait de nouvelles lois, normes ou règlements ayant des impacts légaux ou fiscaux sur les municipalités, le dossier devrait être référé à cette instance pour soutenir l'élaboration des normes et assurer un financement correspondant.

Le financement des services de base

La FQM demande que soit créé un fonds d'infrastructures en développement durable qui aura comme objectif prioritaire de répondre aux besoins des municipalités en matière d'infrastructures en eau potable et en assainissement des eaux usées. Alors que près de 200 municipalités devront répondre aux obligations du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la FQM attend du gouvernement la mise en place de mesures, notamment financières, afin de soutenir les municipalités pour qu'elles puissent répondre à cette exigence réglementaire.

Les objectifs de la Politique nationale de l'eau qui relèvent des municipalités ne pourront être atteints que si les moyens financiers correspondants aux besoins sont disponibles et accessibles aux petites municipalités.

Quant à l'imposition d'une redevance sur l'eau par l'intermédiaire des municipalités, il est fort possible que cette volonté frappe le mur de l'incompréhension des citoyens et des élus municipaux étant donné l'ampleur des exigences à satisfaire et le peu de moyens financiers disponibles pour y faire face. Toute mesure de cette nature devra, préalablement à sa mise en œuvre, faire l'objet de négociations avec le milieu municipal et d'une entente spécifique quant à la gestion et l'utilisation des sommes ainsi perçues.

Tout en reconnaissant l'importance de protéger les milieux naturels des impacts générés collectivement par l'activité humaine, la FQM tient à souligner que toute nouvelle norme qui sera imposée quant aux ouvrages d'assainissement des eaux municipales, dont les exigences de la stratégie pancanadienne de gestion des eaux usées municipales, devra s'accompagner de ressources financières suffisantes et d'un échéancier de mise aux normes réaliste. Le gouvernement devra aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de l'impact de ces pressions financières sur les développements immobiliers et la suppression de milieux naturels.

La gestion du Fonds vert

Ce fonds permettra au ministre du MDDEP d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités. Sans remettre en question les principes à la base de la création de ce fonds, la FQM demande que le gouvernement définisse davantage les objectifs et le fonctionnement de ce fonds et qu'il offre des garanties aux municipalités quant à sa gestion. En accord avec le principe utilisateur-payeur, le gouvernement devra garantir que les sommes perçues auprès des municipalités seront intégralement retournées à celles-ci afin qu'elles puissent assumer leurs responsabilités au bénéfice de leur communauté. Il devra également garantir l'intégralité de la perception des frais auprès des tiers utilisateurs. Les programmes applicables aux municipalités devront faire l'objet d'ententes spécifiques afin d'éviter toute discrétion du ministre du MDDEP quant aux modalités de perception et de versement.

CONCLUSION

La journée-colloque du 17 avril 2007 a permis d'établir la volonté d'implication des municipalités et des MRC en développement durable, notamment :

- par la reconnaissance des municipalités et des MRC comme intervenantes de première ligne en matière d'environnement et de développement durable (livraison des services essentiels à la population, réalisation d'Agenda 21 local, implication communautaire et économique);
- par l'élargissement et la reconnaissance des pouvoirs municipaux, découlant d'une réelle décentralisation des pouvoirs aux régions;
- par un financement adéquat des responsabilités actuelles et futures assumées par les municipalités et les MRC.

La journée de consultation du 13 juin 2007 a confirmé le rôle et les responsabilités que doivent assumer les municipalités en développement durable :

- par l'application du principe de subsidiarité au bénéfice des municipalités et des MRC;
- par l'exercice des responsabilités municipales de façon transparente et avec l'appui et la collaboration des citoyens;
- par une intégration plus structurante des responsabilités municipales, actuelles et futures, et des préoccupations des citoyens, en fonction des ressources disponibles.

La *Loi sur le développement durable* offre une occasion pour les municipalités d'établir un plan de consolidation de leurs responsabilités sociales, économiques et environnementales. Son adoption s'inscrit dans le contexte d'une décentralisation au profit des régions, ayant fait l'objet d'engagements par le passé et tenant compte du principe de subsidiarité contenu dans la Loi. Par l'affirmation de leur autonomie, l'imputabilité des élus, et les nombreuses responsabilités qui leur incombent, les municipalités du Québec sont aujourd'hui des acteurs de premier plan en matière de développement durable.



Quant à la gestion des matières résiduelles, les mécanismes de financement sont à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés. Il faudra appliquer de plus en plus les principes d'internalisation des coûts, de pollueur-payeur et de production responsable.

En aménagement du territoire, l'exercice de révision des schémas d'aménagement est à compléter et l'intégration de la démarche de gestion de l'eau par bassin versant est à poursuivre partout au Québec. L'ensemble de ces responsabilités exige des ressources financières, matérielles, législatives et humaines conséquentes. Elles font actuellement cruellement défaut dans certains secteurs stratégiques.

Dans une optique de décentralisation et d'élargissement des pouvoirs des élus locaux, la FQM réitère sa proposition exprimée ci-dessus, à savoir la redéfinition de l'outil qu'est le « schéma d'aménagement par l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement durable », qui intégrera alors, en plus de l'aménagement du territoire, l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales des communautés.

La FQM demande également au gouvernement d'établir, de façon concertée, des objectifs plus précis que les principes contenus dans la *Loi sur le développement durable*. Il doit évaluer les ressources financières, matérielles, législatives et humaines qui seront nécessaires à la consolidation des responsabilités actuelles et futures des municipalités en matière de développement durable. La FQM demande aussi que le gouvernement du Québec veille à la modulation de l'application de la *Loi sur le développement durable* en prenant en compte les spécificités des régions et des communautés.

Pour la FQM, la démarche de développement durable exige d'établir une vision et un plan d'action concertés spécifiquement adaptés à la réalité de chaque territoire avec les citoyens. Il faut s'attarder, en priorité, à la préoccupation de satisfaire les besoins essentiels de la population, particulièrement des plus défavorisés, et assurer la qualité de vie des populations actuelles et futures.

La FQM tient à souligner la nécessité de mettre en place une réelle politique de développement durable des municipalités et rappelle qu'il est primordial que le Québec se dote d'une véritable politique de

développement économique du territoire, laquelle viserait prioritairement à contrer la dévitalisation croissante qui affecte profondément les communautés rurales.

Prioritairement, cette politique devrait avant tout contrer les impacts négatifs des « *...changements importants et durables dans les rapports de l'activité économique avec l'espace (...) les profonds chambardements qui découlent des mutations structurelles se traduisent dans l'organisation du territoire par la double réalité des régions qui gagnent et des régions qui perdent* ».

C'est à l'enseigne d'une occupation dynamique et durable du territoire que la FQM concentrera ses efforts pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement économique du territoire qui intègre une politique de développement durable des municipalités.

Charte de développement durable des municipalités

Attendu la reconnaissance voulant que les municipalités sont des intervenantes de première ligne en matière de développement durable, la Fédération Québécoise des Municipalités propose à ses membres une charte du développement durable.

Cette charte, dont l'adhésion est volontaire, énonce des principes à respecter et qui contribuent à l'atteinte d'objectifs en développement durable.

S'engager dans une démarche de type Agenda 21;

Veiller au respect des réglementations environnementales relevant de la municipalité;

Planifier l'aménagement du territoire en y intégrant les principes du développement durable;

Dispenser des services de base garantissant la qualité de vie des citoyens;

Élaborer une politique d'économie d'énergie;

Favoriser le transport collectif;

Privilégier les achats locaux et responsables;

Agir avec transparence et consulter les citoyens;

Soutenir le développement local et communautaire;

Favoriser la satisfaction des besoins essentiels notamment par l'appui au logement social.



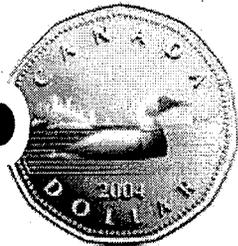
Annexe B



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES
RAPPORT ÉCONOMIQUE PRÉSENTÉ PAR
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



Réalisation

Benoît Longchamps, économiste
Antoine La Grenade, économiste
Maria Adelaïda Lopera, économiste

Janvier 2008

Table des matières

Introduction.....	2
1. Le concept de dévitalisation.....	4
1.1 Origine.....	4
1.2 Les 171 municipalités dévitalisées.....	4
1.3 Le niveau de dévitalisation.....	5
2. Les données.....	6
3. Les variables retenues.....	7
3.1 Critères économiques.....	7
3.2 Critères politiques.....	7
3.3 Critères statistiques.....	8
4. Interprétation des résultats.....	9
4.1 Géographie.....	9
4.1.1 Appartenance régionale.....	9
4.1.2 L'influence des grands centres.....	10
4.2 Démographie.....	10
4.2.1 Le vieillissement de la population.....	10
4.2.2 Le renouvellement de la population.....	10
4.3 Finances municipales.....	11
4.3.1 La valeur moyenne des logements.....	11
4.3.2 La richesse foncière non exploitée.....	11
4.3.3 Valorisation du milieu.....	12
4.4 Structure industrielle.....	12
4.4.1 La proportion des travailleurs dans le secteur secondaire.....	12
4.4.2 La concentration de travailleurs dans les industries du secteur primaire.....	13
4.5 Marché du travail.....	14
4.5.1 L'activité entrepreneuriale.....	14
4.5.2 Le ratio des taux de chômage pour les 15-24 ans et les 25 ans et plus.....	14
4.5.3 La présence des institutions gouvernementales sur le territoire de la municipalité.....	14
4.6 Synthèse.....	15
5. L'analyse économétrique.....	16
5.1 La régression par moindres carrés ordinaires.....	16
5.2 Standardisation des variables explicatives.....	17
5.3 Expressions génératrices de variables explicatives.....	18
5.3.1 Effet de rayonnement des marchés.....	18
5.3.2 Vieillesse de la population.....	18
5.3.3 Renouvellement de la population.....	19
5.3.4 Valeur par logement.....	19
5.3.5 Richesse foncière inexploitée.....	19
5.3.6 Importance du secteur secondaire.....	19
5.3.7 Municipalités monoindustrielles – Forêts.....	20
5.3.8 Municipalités monoindustrielles – Pêche.....	20
5.3.9 Municipalités monoindustrielles – Mines, gaz et pétrole.....	20
5.3.10 Valorisation du milieu.....	20
5.3.11 Petites et moyennes entreprises.....	21
5.3.12 Travailleurs autonomes.....	21
5.3.13 Ratio des taux de chômage.....	21
5.3.14 Présence gouvernementale.....	22
5.4 Résultats de l'estimation.....	22
Conclusion.....	23
Annexe 1 Indice de développement et variables explicatives	

Introduction

Au cours de l'année 2007, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a organisé deux Forums sur les municipalités dites dévitalisées. Une municipalité est identifiée par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) comme dévitalisée lorsqu'elle possède un faible indice de développement socioéconomique. Lors du deuxième Forum tenu le 16 novembre 2007 à Beaupré, les représentants des municipalités dévitalisées, différents organismes impliqués au sein de la Coalition des régions ainsi que huit ministères du gouvernement du Québec étaient présents. À la clôture de ce Forum, M^{me} Nathalie Normandeau a proposé «une démarche pour la réalisation d'un plan d'action en partenariat avec les élus municipaux visant à assurer la prospérité des municipalités dévitalisées¹». Ainsi, «Un comité interministériel, qui regroupant plus de huit ministères, travaillera en partenariat direct avec les élus des municipalités dévitalisées à l'élaboration de ce plan d'action».

La FQM est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 920 municipalités au Québec et 85 municipalités régionales de comté, elle représente plus de 3 millions de citoyens sur les territoires habités par ses membres. Fondée il y a plus de 60 ans, la FQM a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement social et économique des régions. La FQM représente donc des municipalités situées dans chaque région du Québec et est hautement interpellée par la situation précaire que vivent les 171 municipalités dites dévitalisées au Québec. Sa représentation politique et territoriale positionne la FQM comme un acteur clé dans le débat sur la relance de ces milieux fragiles et lui confère une connaissance que peu d'intervenants peuvent offrir. La FQM anticipe que la concertation des efforts des différents acteurs concernés permettra de dynamiser non seulement les municipalités dévitalisées, mais aussi tout le Québec.

Au terme des travaux de cette grande démarche qu'elle a initiée, la Fédération souhaite que les municipalités dévitalisées trouvent le chemin du développement social et économique et celui de l'autonomie. En misant sur l'occupation dynamique du territoire, la FQM souhaite que ces municipalités puissent renouveler leur population, consolider et diversifier leur économie, maintenir la desserte de services de qualité et mettre en valeur les ressources du Québec. En complément aux mémoires des différents organismes qui ont été déposés lors du deuxième Forum sur les municipalités dévitalisées, le présent document vise à alimenter les discussions sur les interventions gouvernementales de développement.

¹ http://www.mamr.gouv.qc.ca/dossiers/devitalisees/muni_devi.asp

Ce rapport met en exergue la situation sociale, démographique, financière et économique des municipalités dévitalisées. Son approche statistique a pour objectif de permettre à tous les intervenants du monde municipal de comprendre ce qui pourrait influencer le processus de dévitalisation et de trouver les moyens pour le contourner ou le renverser. *Il ne s'agit pas d'un document servant à fournir des recommandations mais plutôt d'une analyse statistique objective sur la situation des municipalités dévitalisées.* Contrairement à plusieurs études antérieures sur le développement social et économique du Québec, la FQM a choisi de baser son étude à l'échelle municipale. Bien que certaines données n'aient été disponibles que par MRC ou par région, la plupart de nos informations se réfèrent directement aux municipalités. La dévitalisation des communautés est un phénomène complexe, car il dépend de plusieurs facteurs qui diffèrent d'une municipalité à l'autre. Par conséquent, les résultats et les conclusions de ce rapport doivent être combinés avec les connaissances du milieu étudié.

Nous présentons, en première partie, les fondements du concept de dévitalisation et son origine. Dans un deuxième temps, nous exposerons les données utilisées pour l'analyse. Ces données ont fait l'objet d'une sélection et de manipulations rigoureuses pour nous permettre d'avoir les meilleurs résultats statistiques. La troisième section décrit dans quels objectifs les variables ont été construites, les avantages et les inconvénients de leur utilisation ainsi que les raisons de leur sélection. Dans un quatrième temps, nous présentons en détail les 14 variables explicatives sélectionnées ainsi que l'interprétation des résultats. Ces variables comprennent différents thèmes dont l'analyse de la géographie, la population, certains aspects des finances municipales, la structure industrielle et le marché du travail. Il s'agit, rappelons-le, de données propres à chaque municipalité du Québec. L'analyse ne se limite donc pas aux municipalités dévitalisées. Enfin, dans une cinquième section plus technique, nous révélons en détail l'analyse économétrique qui nous a permis de présenter les constats.

1. Le concept de dévitalisation

1.1 Origine

Au cours des années 90, la Direction du développement rural a établi pour une première fois un indice de développement socio-économique pour chaque municipalité. Cet indice est composé de sept indicateurs établis par Statistique Canada et disponibles à tous les cinq ans, lors du Recensement sur la population. Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Québec a construit un indice de développement pour les années 1996 et 2001. Dans ce rapport, nous utilisons les données du Recensement de 2001.

Voici les sept indicateurs recensés par Statistique Canada qui composent l'indice de développement :

- Le taux de chômage (-)
- La proportion du revenu des ménages provenant de paiements de transfert (-)
- La proportion de la population à faible revenu (-)
- La proportion de la population de 15 ans et plus ayant une scolarité inférieure à une 9^e année² (-)
- Le revenu moyen des ménages (+)
- La part de la population de 15 ans et plus possédant un emploi (+)
- Le taux d'évolution de la population de la municipalité de 1996 à 2001 (+)

L'indice de développement des municipalités est obtenu en effectuant une somme non pondérée des sept indicateurs centrés et réduits, de façon à ce qu'un poids équivalent soit accordé à chacun d'entre eux. Chaque indicateur est donc une valeur standardisée basée sur l'écart entre la municipalité et la moyenne des autres municipalités du Québec. Par ailleurs, les indicateurs sont introduits de façon à refléter leur impact positif ou négatif sur le développement. Par exemple, on accordera un signe négatif à l'indicateur de chômage et un signe positif à l'indicateur de revenu moyen des ménages. Pour l'année 2001, les valeurs obtenues de l'indice pour chaque municipalité varient de façon continue de -20.2 à +12.4.

Il est à noter que, tout au long du rapport, nous associons l'indice de développement avec le niveau de dévitalisation.

1.2 Les 171 municipalités dévitalisées

Les municipalités dévitalisées correspondent à toutes celles dont le développement social et économique est au ralenti. Toutefois, dans le cadre des exercices précédents, ont été considérées dévitalisées seulement les municipalités dont l'indice de développement se

² http://www.mamr.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_port.asp

situe sous la barre de -5 de manière à cibler celles qui sont dans un besoin criant. Les municipalités retenues sont au nombre de 171.

Notons que certaines municipalités, bien qu'inscrites sur notre liste, peuvent ne pas se considérer elles-mêmes comme dévitalisées. Effectivement, «la liste des municipalités dites dévitalisées doit (...) être considérée comme évolutive. Les données statistiques provenant du Recensement de 2006, qui seront disponibles en mai 2008, pourront permettre d'actualiser la liste ainsi que le portrait des municipalités dévitalisées³».

Par ailleurs, les sept indicateurs qui forment l'indice de développement reflètent généralement des tendances qui perdurent, de sorte qu'il sera peu fréquent de voir des municipalités changer radicalement de rang.

Enfin, étant donné que l'indice de développement socio-économique est basé sur l'écart d'une municipalité par rapport à la moyenne québécoise, il y aura toujours un groupe de municipalités relativement plus défavorisé que le reste.

1.3 Le niveau de dévitalisation

Le niveau de dévitalisation est basé sur l'indice qui varie de façon continue de plus dévitalisé à moins dévitalisé. Dans notre analyse, il n'y a pas de restriction entre les municipalités. Autrement dit, nous n'essayons pas de comprendre le niveau de dévitalisation à partir des seules 171 municipalités dites dévitalisées, mais plutôt à partir d'un grand ensemble de municipalités, sans égard à la restriction imposée par la règle du «-5 et moins». De cette façon, les résultats de la recherche sont plus précis et plus objectifs, ce qui nous permet de cerner le phénomène de dévitalisation au sens large.

³ http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/muni_devi.pdf, p.3.

2. Les données

La réalisation du présent rapport a nécessité la confection d'une base de données contenant un ensemble de variables susceptibles d'influencer l'indice de développement. La majorité des données, à l'exception des données provenant du Recensement de la population de 2001, dont les sept indicateurs de Statistique Canada, se réfèrent à l'année 2003. Ce choix a été arrêté pour refléter le plus possible le découpage actuel des municipalités, puisque l'année 2003 marque aussi la fin du processus de fusions (défusions) municipales. Ainsi, il sera plus facile d'interpréter et d'utiliser les résultats de l'étude. Au cours des prochaines années, avec les résultats significatifs que nous avons obtenus et les résultats du Recensement de 2006 qui seront bientôt disponibles (en 2008), il sera possible d'effectuer une analyse actualisée et dynamique de la dévitalisation.

Dans cette étude économétrique, nous avons observé le niveau de développement des municipalités de moins de 25 000 habitants. En éliminant les grandes villes du Québec de notre échantillon, nous avons ainsi écarté les données extrêmes susceptibles de fausser les moyennes. En effet, bien que la dévitalisation frappe quelques fois les grandes villes, comme Shawinigan, il nous est apparu imprudent de comparer des municipalités d'envergure avec celles de petite taille. Par conséquent, notre échantillon est constitué de 880 municipalités. De plus amples renseignements sur la sélection de l'échantillon se trouvent à la section 5.1 du présent rapport.

Les données sur la géographie proviennent d'un classeur qui recense toutes les distances entre les municipalités du Québec et nous ont été fournies par le ministère des Transports. Les données démographiques proviennent du Recensement de la population de 2001 de Statistique Canada et traitées par l'Institut de la statistique du Québec. Les données sur les finances municipales ont été tirées des états financiers de chaque municipalité. Ils nous fournissent les informations précises sur les dépenses de fonctionnement réelles qui ont été effectuées au cours de l'année pour la desserte de services et sur les dépenses d'investissements. Ces états financiers nous permettent également de connaître précisément et de façon ventilée quelles sont les sources de revenus des municipalités, les taux de taxe foncière appliqués, l'importance de la tarification, etc. Ces états financiers sont disponibles en ligne sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions. Les données sur les valeurs et les superficies des immeubles des municipalités se retrouvent de façon agrégée dans le sommaire du rôle d'évaluation foncière. Les données contenues dans ce document concernent tous les immeubles taxables, non taxables et assujettis aux en-lieux de taxe. Les rôles d'évaluation proviennent également du MAMR et sont disponibles chaque année et pour chaque municipalité du Québec. Toutes les données sur la structure industrielle proviennent du système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de Statistique Canada. Avec ce système, il est possible de dresser un portrait pour chaque municipalité des entreprises établies, de leur secteur, de leur catégorie et du nombre d'emplois qu'elles offrent. Enfin, les données sur le marché du travail ont été obtenues à partir du SCIAN et du Recensement de la population de 2001 offert par l'Institut de la statistique du Québec.

3. Les variables retenues

Les variables que nous avons retenues pour expliquer le phénomène de dévitalisation répondent simultanément à trois ensembles de critères. Plus particulièrement, elles doivent d'abord s'accorder avec les éléments essentiels de la théorie économique. Ensuite, elles doivent satisfaire à certaines exigences pratiques comme guider le choix des décideurs et orienter les politiques de développement et, enfin, elles doivent passer les tests statistiques auxquels elles sont soumises.

3.1 Critères économiques

Étant donné l'objectif de cerner le complexe processus de dévitalisation, nous avons dû étendre notre recherche sur les différents champs géographique, démographique, financier et industriel. Tous ces champs influencent le développement économique et social des municipalités. Par exemple, l'éloignement des grands centres accroît les coûts associés au transport ; une structure industrielle concentrée en PME ou en travailleurs autonomes est plus en mesure de s'adapter aux changements de conjoncture ; la capacité d'une municipalité à répondre aux besoins essentiels, mais également aux besoins complémentaires, permet à celle-ci de retenir plus efficacement sa population ; l'établissement d'une institution gouvernementale sur le territoire d'une municipalité permet à une partie de la population de détenir un emploi stable et bien rémunéré, etc.

Par ailleurs, nous nous sommes intéressés à certaines hypothèses de base quant aux liens qui existent entre les variables et l'indice de développement. Bien que les variables que nous avons retenues soient significatives, il nous a été impossible de déterminer le lien de causalité réel qui existe entre l'indice de développement et ces variables. Enfin, rien ne nous empêche de croire que certaines variables identifiées ici ont un effet de «cercle vicieux» sur la dévitalisation, c'est-à-dire que la variable est à la fois la cause et l'effet de la dévitalisation. Comme ce pourrait être le cas d'une municipalité où les familles ont peu d'enfants, ce qui engendrerait la fermeture d'une école et où, par la suite, des familles quitteraient la municipalité. La municipalité se retrouverait alors avec un problème de relève et une population davantage vieillissante. Certaines variables peuvent également avoir des effets en chaîne. Par exemple, une économie mono industrielle établie sur une ressource en disparition provoquerait une décroissance du développement par un accroissement du chômage et une perte de revenus pour la municipalité.

3.2 Critères politiques

Les variables retenues doivent pouvoir être utilisées par les autorités locales et les paliers de gouvernement plus élevés. C'est pourquoi nous avons décidé d'inclure deux types de variables, soit les variables endogènes et exogènes.

Une variable est dite endogène lorsque les décideurs municipaux peuvent l'influencer directement. Par exemple, bien que le taux de taxe doive répondre à certains impératifs budgétaires, les décideurs peuvent le modifier à la hausse ou à la baisse; ou encore, ils

peuvent choisir de promouvoir tel type d'industrie plutôt qu'un autre. La connaissance des variables endogènes de la dévitalisation permet donc aux décideurs de faire un choix mieux éclairé en regard du développement local.

À l'inverse, une variable est dite exogène lorsque les décideurs ne peuvent en modifier la valeur. Par exemple, il est impossible de changer la position géographique d'une municipalité ou encore la nature des ressources naturelles disponibles sur son territoire. Étant donné que de telles variables ne peuvent être modifiées par le choix des décideurs locaux, elles permettent aux gouvernements de moduler leurs programmes d'aide au développement de façon plus équitable et plus efficace.

3.3 Critères statistiques

L'analyse économétrique des données a pour but de découvrir les variables qui influencent le niveau de dévitalisation. Cette recherche doit fournir des variables dites statistiquement significatives, c'est-à-dire liées au niveau de dévitalisation avec une quasi-certitude. À cet effet, nous avons utilisé un logiciel économétrique pour effectuer une régression linéaire standard par la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO). Tous les détails de cette analyse sont expliqués dans la dernière section du rapport, mais nous pouvons affirmer qu'une telle méthodologie permet de déterminer :

- l'ensemble des variables disponibles qui sont à retenir du point de vue de la dévitalisation;
- le signe (positif ou négatif) de la relation entre chaque variable et l'indice de développement;
- l'ampleur de l'impact individuel de chaque variable sur le niveau de dévitalisation de même que le pouvoir explicatif de la régression dans son ensemble.

4. Interprétation des résultats

Les critères précédents nous ont permis d'isoler 14 variables explicatives que nous présentons et interprétons ici. Afin de satisfaire aux besoins des analystes, les résultats statistiques des données recueillies auprès des municipalités du Québec dont la population est inférieure à 25 000 habitants sont présentés dans la dernière section. De plus, la base de données ayant servi à effectuer la régression contenant la liste des 880 municipalités, leur code, leur indice de développement ainsi que les 14 variables explicatives retenues, est disponible en annexe.

Il est à noter que toutes les variables décrites ici permettent de prédire de façon assez précise le niveau de dévitalisation d'une municipalité. Plus précisément, les 14 variables explicatives retenues sont toutes statistiquement significatives à plus de 92 % et nous permettent de prédire à près de 82 % le niveau de dévitalisation d'une municipalité.

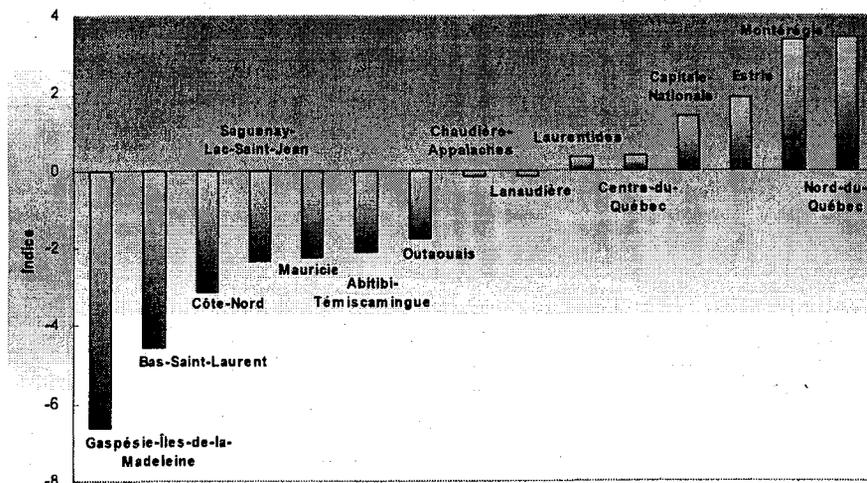
L'ensemble des variables explicatives est subdivisé en cinq sous-ensembles : la géographie, la démographie, certains éléments des finances municipales, la structure industrielle et le marché du travail. Enfin, la composition de chaque variable est explicitement présentée dans la section 5 du rapport.

4.1 Géographie

4.1.1 Appartenance régionale

Voici l'indice de développement moyen pour chaque région du Québec. À l'exception du Nord-du-Québec, on voit que les régions éloignées sont plus susceptibles d'être dévitalisées.

Indice de développement moyen par région administrative



4.1.2 L'influence des grands centres

L'éloignement des marchés constitue un frein pour le développement. Que ce soit pour les coûts de transport plus élevés reliés aux échanges commerciaux, pour la faible concurrence qui existe entre les différents organismes qui desservent les services ou pour l'inaccessibilité aux technologies de l'information, l'efficacité est généralement plus difficile à atteindre. Il existe plus d'un moyen pour «raccourcir» les distances dont le prolongement et l'amélioration des routes provinciales et l'accès aux technologies de l'information. *Les résultats de l'analyse économétrique nous montrent clairement que le processus de dévitalisation dépend de l'éloignement par rapport aux grands centres.*

La variable de proximité des marchés (habitant/km²) établi pour chaque municipalité montre l'influence qu'ont les autres municipalités du Québec sur son développement. L'influence des marchés entre les municipalités dépend de leur taille respective et de la distance qui les sépare. Par exemple, une municipalité située près de Joliette, entre Montréal et Trois-Rivières, aura un indice d'influence des marchés plus grand qu'une municipalité située près de Percé et à trois heures de route de Rimouski.

Les données sur les distances routières entre les municipalités nous ont été fournies par le ministère des Transports. Pour établir la variable, nous avons considéré que seules les municipalités de taille supérieure à 5000 habitants pouvaient être influentes. La variable finale pour une municipalité est constituée de la somme de tous les rapports habitant/km² associés aux autres municipalités de plus de 5000 habitants.

4.2 Démographie

4.2.1 Le vieillissement de la population

La baisse de la fécondité, l'exode des jeunes, l'accroissement de l'espérance de vie et l'arrivée massive des *baby-boomers* à la retraite sont des phénomènes que l'on retrouve presque partout au Québec. La variable du vieillissement de la population présente le nombre de citoyens âgés de 60 ans et plus dans la population totale. La répartition des groupes d'âge dans une municipalité reflète sa capacité à attirer ou à garder ses jeunes. *Les résultats de l'analyse nous montrent clairement que cette capacité est moindre pour les municipalités dévitalisées et que les phénomènes de dévitalisation et de vieillissement vont de pair.*

4.2.2 Le renouvellement de la population

Les variables de renouvellement de la population montrent de quelle façon la municipalité fait face à l'important problème de la décroissance démographique. La situation critique de la démographie québécoise, qui est la deuxième plus importante chez les pays développés après le Japon, touche pratiquement toutes les municipalités du Québec. Alors que certaines municipalités parviennent à ralentir cet effet, plusieurs autres voient leur nombre de jeunes diminuer drastiquement.

Il existe un lien entre la dévitalisation et le nombre d'enfants de moins de six ans par ménage. En général, plus ce nombre est petit, plus il y a de chances que cette municipalité soit dévitalisée. Cette variable nous envoie également le signal que les municipalités dévitalisées connaissent des difficultés à attirer les jeunes familles.

4.3 Finances municipales

4.3.1 La valeur moyenne des logements

Dans plusieurs programmes gouvernementaux touchant les municipalités, on utilise la variable de la richesse foncière uniformisée (RFU) par habitant pour identifier la capacité de payer des citoyens. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de cet indice. Une richesse foncière élevée par habitant peut être causée par la présence importante d'immeubles non résidentiels ou l'afflux d'une population saisonnière. Par exemple, dans plusieurs municipalités de villégiature, de nombreuses familles viennent habiter la municipalité durant l'été. Ainsi, on inclura la valeur des chalets dans le calcul de la richesse foncière, mais on n'inclura pas ces citoyens saisonniers dans le compte de la population. Combiner ces deux effets fait croître la richesse foncière uniformisée par habitant au-delà de sa valeur réelle.

La valeur moyenne par logement (VPL) est la valeur moyenne de toutes les résidences d'une municipalité. Les résultats de l'analyse économétrique nous montrent que la variable de la valeur moyenne par logement est celle qui permet de mieux prévoir si une municipalité est dévitalisée. Plus la valeur des logements est faible, plus la municipalité sera dévitalisée.

Par ailleurs, c'est un fait connu que la VPL est fortement corrélée avec le revenu de celui ou celle qui l'habite. Par conséquent, cette variable constitue un bon indicateur de la capacité de payer des citoyens. *Étant donné qu'elle est disponible annuellement dans le sommaire de rôle, elle est facilement utilisable par le gouvernement lors de modulation de programmes.*

4.3.2 La richesse foncière non exploitée

La richesse foncière non exploitée est constituée de terrains vagues, de bâtiments et d'immeubles abandonnés ou inutilisés, et sur lesquels une municipalité ne peut prélever de revenus à l'aide de sa taxe foncière. Ainsi, la richesse foncière totale non exploitée est un indicateur du potentiel non utilisé de captation des revenus municipaux. Cette situation peut être causée par la faiblesse de la demande ou de l'investissement dans ces municipalités, mais aussi par des contraintes légales, telle que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. chapitre P-41.1), qui rendent difficile la reconversion des terres agricoles.

La part des valeurs foncières non exploitées sur la valeur totale des immeubles de la municipalité est liée avec le niveau de dévitalisation de la municipalité. Plus il y a de terrains non exploités, plus la municipalité est restreinte dans la façon de se procurer des revenus, et plus elle risque de se retrouver dans une situation de dévitalisation.

4.3.3 Valorisation du milieu

Cette variable reflète les dépenses effectuées par la municipalité pour valoriser son milieu. Elle peut également être interprétée comme un indice de marge de manœuvre financière de la municipalité. Cette variable est très riche, car elle contient toutes les informations sur les dépenses en aménagement urbain, pour la rénovation du patrimoine, la promotion du développement économique industriel, commercial et touristique et pour la culture et les sports.

Pour retenir les citoyens, les municipalités doivent être attirantes. Qu'on le veuille ou non, les municipalités du Québec entretiennent une certaine concurrence au plan de la rétention de la population. Cette concurrence est particulièrement frappante entre les régions périphériques et les régions centrales et métropolitaines. Bien que le marché du travail soit considérablement plus diversifié en zone urbaine, il n'en reste pas moins que les zones plus rurales offrent une qualité de vie qui se démarque. L'offre des services essentiels, mais aussi des services de loisirs et de culture, contribuent à accroître le niveau de vie des citoyens. La qualité des paysages contribue également à la rétention de la population.

Avec cette variable, nous avons tenté d'observer si ces investissements et ces dépenses pour la mise en valeur du milieu avaient un lien avec la dévitalisation. Les résultats sont concluants. *Il existe une corrélation significative entre ces activités financières et l'indice de développement des municipalités. C'est donc dire qu'il existe un lien entre la capacité d'une municipalité à retenir ses citoyens (et ses entreprises) et la capacité de celle-ci à répondre aux besoins complémentaires de ces derniers.*

4.4 Structure industrielle

4.4.1 La proportion des travailleurs dans le secteur secondaire

L'ouverture des frontières offre de nouveaux débouchés pour les produits québécois. D'ailleurs, le libre-échange a été un facteur déterminant de la bonne tenue de l'économie québécoise dans les années 90. Cependant, il expose les entreprises locales à une concurrence accrue venant du reste du monde. Au cours des dernières années, le Québec a subi les durs coups du déplacement des grands centres de production à faible valeur ajoutée.

Depuis le début des années 2000, les Chinois, pour ne nommer que ceux-ci, ont engagé une concurrence féroce avec les producteurs Québécois, surtout sur les productions à faible intensité de capital, mais également sur les emplois à valeur ajoutée. À ce sujet, les faibles coûts de la main-d'œuvre et des localisations parfois plus avantageuses ont permis à des pays émergents de se tailler une place dans des secteurs industriels qui ont été jusqu'à récemment, le fer de lance de l'économie québécoise. Certaines usines québécoises dans les secteurs du textile ou de l'extraction et la transformation de certains minéraux ont été battues par la concurrence internationale. «On a qu'à penser à la fermeture en 2003 de la fonderie de magnésium Magnola de la compagnie Noranda, près

d'Asbestos, après seulement trois ans d'activité, en raison de la concurrence chinoise⁴». Il n'est donc pas surprenant d'observer que les municipalités où les emplois sont concentrés dans le secteur primaire sont davantage soumises aux pertes d'emplois et affichent ainsi un indice de développement plus faible.

Plus une économie est concentrée dans les secteurs secondaire et tertiaire, plus elle est en mesure de faire face à la concurrence mondiale. Les productions à valeur ajoutée nécessitent cependant une main-d'œuvre plus qualifiée, des investissements dans les R&D et un accès aux technologies de l'information de pointe. La variable de la part de la population active travaillant dans le secteur secondaire, ou de la transformation, constitue un élément important lorsqu'on tente de prédire le niveau de dévitalisation.

Comme on peut le lire dans le rapport de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, «Cette économie du terroir (entreprises de transformation à valeur ajoutée), constitue un trait marquant de la nouvelle économie rurale soucieuse de la pérennité et de la diversité des ressources et de la qualité des produits qui en origine⁵».

4.4.2 La concentration de travailleurs dans les industries du secteur primaire

Posséder une économie diversifiée diminue le risque d'une crise économique lors de chocs extérieurs. Lorsque la concentration des travailleurs dans une industrie est élevée, l'économie municipale devient très sensible à toute difficulté conjoncturelle ou structurelle affectant l'industrie en question. C'est exactement ce que révèle l'analyse économétrique. De façon générale, plus une municipalité voit la part de la population active se concentrer dans un secteur primaire en difficulté, plus une municipalité est dévitalisée. Ces variables peuvent être interprétées comme des indices de «monoindustrialisation».

Notre régression inclut trois variables de concentration de la population active. Nous avons effectué un indice pour les secteurs de la forêt, de la pêche et des mines. Sans surprise, les variables liées à la forêt et aux pêches sont corrélées négativement avec l'indice de développement. Autrement dit, plus le niveau de concentration est élevé dans ces secteurs en perte de vitesse, plus la municipalité risque d'être dévitalisée. À l'inverse, la corrélation entre la concentration du secteur des mines et l'indice de développement est positive.

Bien que tout dépende de la conjoncture et de la vitalité du marché de la matière extraite, il existe un lien important entre l'indice de développement d'une municipalité et sa diversification économique. Toutefois, nous ne saurions trop insister sur le fait que les municipalités monoindustrielles sont plus à risque.

⁴ M. Joanis, F. Martin, Rapport Bourgogne, La dimension territoriale des politiques de développement économique au Québec : enjeux contemporains, 2005.

⁵ Mémoire de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, p. 15. Disponible au <http://www.fqm.ca/content/category/5/169/202/>

4.5 Marché du travail

4.5.1 L'activité entrepreneuriale

Parce que «les faits permettant de prouver l'existence d'une relation étroite entre le niveau d'activité entrepreneuriale et le niveau subséquent de croissance économique d'un territoire ne font que s'accumuler⁶», il nous est apparu important de vérifier si cette activité était liée avec l'indice de développement.

Pour ce faire, nous avons construit deux variables, soit le nombre de PME par habitant et le nombre de travailleurs autonomes par habitant. Les résultats de l'analyse économétrique sont très intéressants. *Il en ressort clairement que les municipalités où il y a relativement plus de PME et de travailleurs autonomes sont moins sujettes à la dévitalisation. C'est particulièrement le cas pour la variable sur les travailleurs autonomes.*

4.5.2 Le ratio des taux de chômage pour les 15-24 ans et les 25 ans et plus

Ce ratio des taux de chômage distingue deux types de chômeur : les jeunes et les autres. L'hypothèse qui sous-tend à la construction de cette variable est que le chômage chez les jeunes est plus dommageable que le chômage du reste de la population active. Il s'agit effectivement d'un gaspillage de capital humain. De plus, étant donné la faible expérience de travail des jeunes, il est plus difficile pour ceux-ci de sortir de cet état. Un taux de chômage plus élevé chez les jeunes est un signal que le marché est mal adapté à la scolarité de ceux-ci ou à leurs attentes quant aux conditions de travail et aux types d'emplois offerts.

Plus le ratio est élevé, plus il y a de jeunes au chômage, relativement. *Cette variable est liée au niveau de dévitalisation de la municipalité. Plus la part de jeunes se trouvant au chômage est importante par rapport au nombre de chômeurs plus âgés, plus la municipalité sera dévitalisée.*

4.5.3 La présence des institutions gouvernementales sur le territoire de la municipalité

La présence gouvernementale est captée par la part du nombre d'emplois offerts par les gouvernements par personne. Les institutions gouvernementales établies sur le territoire d'une municipalité assurent à celles-ci non seulement des revenus de taxe, mais aussi du travail pour ses citoyens. Les institutions gouvernementales sont essentiellement celles des réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux, d'assistance sociale et d'administration publique. Elles peuvent donc être constituées d'entreprises du gouvernement comme le nouveau Centre d'appels de la CSST, établi à Caplan, en Gaspésie.

⁶ Déclaration pour un Québec entrepreneurial, 2006, p. 4.

Les résultats de l'analyse économétrique prouvent sans aucun doute que plus la proportion de fonctionnaires dans la population totale est élevée, plus l'indice de développement sera élevé.

4.6 Synthèse

Voici, dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées, les variables et le signe de la relation qui les lie avec l'indice de développement. À la fin de la section cinq, on présente à nouveau ce graphique mais cette fois en ordonnant les variables en ordre décroissant du niveau d'influence.

<i>Variable</i>	<i>Coefficient (Écart-type)</i>	<i>Intervalle de confiance (1-pvalue)</i>	<i>Impact sur l'indice de développement</i>
GÉOGRAPHIE			
L'influence des marchés	0.230 (0.123)	98.5 %	+
DÉMOGRAPHIE			
Part de la population âgée de 60 ans et plus	-1.090 (0.113)	99.9 %	-
Renouvellement de la population par les naissances	0.191 (0.109)	92.1 %	+
FINANCES MUNICIPALES			
Valeur moyenne par logement	2.202 (0.160)	99.9 %	+
Pourcentage des valeurs foncières qui sont non exploitées	-0.330 (0.088)	99.9 %	-
Valorisation du milieu	0.182 (0.089)	95.9 %	+
STRUCTURE INDUSTRIELLE			
Part des emplois dans le secteur secondaire	0.742 (0.091)	99.9 %	+
Concentration des emplois dans le secteur de la forêt	-0.283 (0.121)	98.0 %	-
Concentration des emplois dans le secteur des pêches	-0.441 (0.161)	99.4 %	-
Concentration des emplois dans le secteur minier	0.269 (0.092)	99.6 %	+
MARCHÉ DU TRAVAIL			
Nombre de PME par habitant	0.183 (0.087)	96.4 %	+
Nombre de travailleurs autonomes par habitant	0.799 (0.100)	99.9 %	+
Ratio des taux de chômage (15-24 / 25 et +)	-0.294 (0.105)	99.5 %	-
Présence gouvernementale	1.182 (0.106)	99.9 %	+

5. L'analyse économétrique

5.1 La régression par moindres carrés ordinaires

Dans le présent rapport, le traitement économétrique s'applique à 880 municipalités. Celles-ci correspondent à l'ensemble des municipalités de moins de 25000 habitants en 2003 (fusions et défusions terminées) pour lesquelles il a été possible de calculer l'indice de développement, soit celles dont les sept indicateurs de développement sont disponibles. En cas de fusion, notre règle de décision pour accepter une agglomération fusionnée est que les municipalités affichant une donnée manquante ne comptabilisent pas plus de 10 % de la population totale de l'agglomération fusionnée et que la population totale de cette dernière reste inférieure à 25000 habitants.

L'analyse est constituée d'une régression classique des moindres carrés ordinaires (MCO) de l'indice de développement socio-économique sur 14 variables explicatives (et une constante). Il est à noter que les résultats présentés ont été soumis au test de White afin de nettoyer l'échantillon des problèmes d'hétéroscédasticité⁷. Plus précisément, la régression par MCO effectuée ici est de la forme :

$$indice_i = \beta_0 + \sum_{j=1}^{14} \beta_j x_{ij} + \varepsilon_i$$

Où :

1. $indice_i$ est l'indice de développement socio-économique de la municipalité i .
2. β_0 est le coefficient de la constante.
3. β_j est le coefficient de la variable explicative j , pour tout $j = 1, 2, \dots, 14$.
4. ε_i est le terme d'erreur (corrigé pour l'hétéroscédasticité par le test de White).

On cherche donc à estimer les coefficients β_0 et β_j ($j = 1, 2, \dots, 14$). Nous verrons que la régression par MCO montre clairement que ces coefficients sont tous significativement différents de 0, donc les variables explicatives correspondantes peuvent servir à expliquer et à prédire le degré de dévitalisation d'une municipalité. Plus précisément, un coefficient négatif signifie que la variable explicative correspondante fait diminuer l'indice de développement socio-économique, alors qu'un coefficient positif implique que la variable correspondante le fait augmenter. *Ces variables pourront être utilisées dans l'élaboration des formules de modulation de divers programmes visant à cibler les communautés dévitalisées.*

⁷ L'hétéroscédasticité fait augmenter les variances des coefficients de la régression par MCO. Corriger l'hétéroscédasticité permet d'obtenir des estimateurs efficaces, c'est à dire à variance minimale.

5.2 Standardisation des variables explicatives

Il existe deux avantages principaux à la standardisation des variables explicatives : le premier permet de comparer les municipalités entre elles, alors que le second permet de comparer les variables explicatives. Pour le comprendre, il s'agit de noter que le processus de standardisation implique d'abord de calculer les écarts par rapport à la moyenne, puis de diviser ces écarts par l'écart-type.

La première de ces opérations permet à chacune des municipalités de se situer par rapport à la moyenne, puisque toute valeur négative implique que la municipalité se trouve en deçà de la moyenne municipale québécoise, alors que toute valeur positive implique que la municipalité se trouve au-delà de cette moyenne. Plus précisément, chaque municipalité peut alors être comparée par rapport à une mesure centrale (zéro), qui se trouve à être la moyenne municipale québécoise.

La seconde opération implique que cet écart par rapport à la moyenne (positif ou négatif) soit divisé par l'écart-type : cette division permet de pondérer ces écarts de façon à ce que l'on puisse toujours comparer les variables entre elles, en ce qui a trait à leur impact sur l'indice de développement économique. En d'autres mots, cela permet d'ordonner les variables en termes d'impact sur le degré de dévitalisation.

Plus formellement, on définit une fonction f qui centre (écart par rapport à la moyenne) et réduit (pondération par l'écart-type) la variable qu'elle prend en argument. En d'autres mots, f standardise les valeurs attribuées à une municipalité. Si n est le nombre de municipalités et x_i est la valeur attribuée à la municipalité i , alors :

$$f(x_i) = \frac{x_i - \mu_x}{\sigma_x}$$

Les constantes μ_x et σ_x sont respectivement la moyenne et l'écart-type de l'échantillon, et ce, pour toute variable x :

$$1. \mu_x = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i$$

$$2. \sigma_x = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i - \mu_x)^2$$

5.3 Expressions génératrices de variables explicatives

Toutes les variables explicatives incluses dans ce rapport ont ainsi été centrées et réduites à l'aide de la fonction f ⁸. Ces variables ont été créées à l'aide des données fournies par différents organismes et ministères et datent le plus souvent de l'année 2003 afin de couvrir la période des fusions et des défusions municipales. Voici donc la liste des formules ayant servi à générer les 14 variables explicatives, pour toutes les municipalités.

5.3.1 Effet de rayonnement des marchés

v_ray_i mesure l'effet de rayonnement économique agrégé de toutes les municipalités de 5000 habitants et plus sur la municipalité i . Cet effet est proportionnel au nombre d'habitants (mesure de la taille des marchés) et inversement proportionnel à la distance séparant deux municipalités (mesure l'éloignement des marchés). Si m est le nombre de municipalités de 5000 habitants et plus, alors :

$$v_ray_i = f \left(\log \left(\sum_{j=1}^m \frac{pop. \text{ de } mun_j}{(distance \text{ entre } mun_i \text{ et } mun_j \text{ en km})^2} \right) \right)$$

Source : Ministère des Transports du Québec (MTQ), distances routières, 2007. Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), États financiers municipaux de 2003.

5.3.2 Vieillesse de la population

v_v60_i mesure l'effet de vieillissement de la municipalité i et exprime simplement la part de la population qui est âgée de 60 ans et plus. La standardisation de cette variable donne donc :

$$v_v60_i = f \left(\log \left(\frac{pop. \text{ 60 ans et + } mun_i}{pop. \text{ totale}_i} \right) \right)$$

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Recensement de la population de 2001.

⁸ Certaines variables sont d'abord exprimées sous forme logarithmique (log) avant d'être centrées et réduites afin d'augmenter le pouvoir explicatif de la régression : dans ces cas, la forme logarithmique reflète mieux l'impact de la variable sur l'indice de développement (les dérivées partielles première et seconde de l'indice étant respectivement strictement positive et négative).

5.3.3 Renouveaulement de la population

v_nai_i mesure l'effet du renouvellement de la population de la municipalité i par les naissances. Cet effet est calculé par la part des ménages ayant des enfants âgés de moins de 6 ans :

$$v_nai_i = f\left(\frac{\# \text{ ménages avec enfants de moins de 6 ans}_i}{\# \text{ total de ménages}_i}\right)$$

Source : ISQ, Recensement de 2001.

5.3.4 Valeur par logement

v_vpl_i mesure la capacité d'une municipalité à générer des revenus par la part la plus importante de l'assiette fiscale, c'est-à-dire la richesse foncière imposable attribuable aux logements.

$$v_vpl_i = f\left(\log\left(\frac{\text{richesse foncière totale des logements}_i}{\# \text{ total de logements}_i}\right)\right)$$

Source : MAMR, Rôles d'évaluation 2003.

5.3.5 Richesse foncière inexploitée

v_pnex_i mesure la part de la richesse foncière inexploitée de la municipalité i . Cette richesse foncière taxable mais non taxée prive les autorités locales de revenus substantiels.

$$v_pnex_i = f\left(\frac{\$ \text{ richesse foncière inexploitée}_i}{\$ \text{ richesse foncière totale}_i}\right)$$

Source : MAMR, Rôles d'évaluation 2003.

5.3.6 Importance du secteur secondaire

v_ssec_i mesure l'importance du secteur secondaire de l'économie locale, soit le secteur de 2^e transformation. Cette variable calcule la part des travailleurs de la municipalité i travaillant dans le secteur de la fabrication (aliments, boissons, tabac, textiles, vêtements, cuir, bois, papier, etc.)

$$v_ssec_i = f\left(\frac{\# \text{ travailleurs dans le secteur de la fabrication}_i}{\# \text{ total de travailleurs}_i}\right)$$

Source : Statistique Canada (Stat Can), Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), 2003.

5.3.7 Municipalités monoindustrielles – Forêts

v_monof_i mesure le degré de dépendance de la municipalité i au secteur du bois. Cette variable est calculée à partir du nombre de travailleurs œuvrant dans ce secteur par rapport au nombre total de travailleurs.

$$v_monof_i = f\left(\frac{\# \text{travailleurs exploitation forestière}_i}{\# \text{total de travailleurs}_i}\right)$$

Source : Stat Can, SCIAN, 2003.

5.3.8 Municipalités monoindustrielles – Pêche

v_monop_i mesure le degré de dépendance de la municipalité i au secteur des pêches. Cette variable est calculée à partir du nombre de travailleurs œuvrant dans ce secteur par rapport au nombre total de travailleurs.

$$v_monop_i = f\left(\frac{\# \text{travailleurs pêche}_i}{\# \text{total de travailleurs}_i}\right)$$

Source : Stat Can, SCIAN, 2003.

5.3.9 Municipalités monoindustrielles – Mines, gaz et pétrole

v_monom_i mesure le degré de dépendance de la municipalité i au secteur des mines, d'extraction pétrolière et de gaz. Cette variable est calculée à partir du nombre de travailleurs œuvrant dans ce secteur par rapport au nombre total de travailleurs.

$$v_monom_i = f\left(\frac{\# \text{travailleurs (pétrole + gaz + mines)}_i}{\# \text{total de travailleurs}_i}\right)$$

Source : Stat Can, SCIAN, 2003.

5.3.10 Valorisation du milieu

v_val_i mesure la mise en valeur du milieu par les dépenses totales effectuées en aménagement urbain, en culture et en loisir (voir la section précédente sur l'interprétation

des résultats pour plus de détails). Afin de tenir compte des effets d'échelle, cette variable est exprimée en termes de dépenses (en \$) par personne.

$$v_val_i = f\left(\frac{\$dépenses (aménagement urbain + culture + loisir)_i}{population\ mun_i}\right)$$

Source : MAMR, États financiers, 2003.

5.3.11 Petites et moyennes entreprises

v_pme_i est un indicateur d'entrepreneurship local qui mesure le nombre de PME par habitant dans la municipalité i .

$$v_pme_i = f\left(\log\left(\frac{\#total\ d'entreprises - moins\ de\ 200\ employés_i}{population\ mun_i}\right)\right)$$

Source : Stat Can, SCIAN, 2003.

5.3.12 Travailleurs autonomes

v_pta_i est lui aussi un indicateur d'entrepreneurship local, mais cette fois-ci basé sur le nombre de travailleurs autonomes par habitant dans la municipalité i .

$$v_pta_i = f\left(\log\left(\frac{\#total\ de\ travailleurs\ autonomes_i}{population\ mun_i}\right)\right)$$

Source : ISQ, Recensement de 2001.

5.3.13 Ratio des taux de chômage

v_rtc_i est un ratio des taux de chômage entre le groupe des 15-24 ans et celui des 24 ans et plus. Ce ratio indique quelle catégorie d'âge est frappée plus durement par le chômage tout en étant une mesure relative des opportunités pour les jeunes.

$$v_rtc_i = f\left(\frac{\% \text{ taux de chômage } 15-24 \text{ ans}_i}{\% \text{ taux de chômage } 24 \text{ et } +_i}\right)$$

Source : ISQ, Recensement de 2001.

5.3.14 Présence gouvernementale

v_pg_i mesure la présence gouvernementale sur le marché du travail local. Plus précisément, cette variable exprime le nombre d'employés de l'État (services publics, enseignement, soins de santé, assistance sociale et administrations publiques) par personne.

$$v_pg_i = f\left(\frac{\# \text{ employés de l'état}_i}{\text{population mun}_i}\right)$$

Source : Stat Can, SCIAN, 2003.

5.4 Résultats de l'estimation

Le tableau suivant contient les mêmes résultats présentés dans la partie 4.6 (voir Synthèse), à cette différence près que cette fois-ci, les coefficients sont exprimés en ordre d'importance d'impact sur l'indice de développement socio-économique.

Variable	Coefficient (Écart-type)	Intervalle de confiance (1-pvalue)	Impact sur l'indice de développement
v_vpl - Valeur moyenne par logement	2.202 (0.160)	99.9 %	+
v_pg - Présence gouvernementale	1.182 (0.106)	99.9 %	+
v_v60 - Part de la population âgée de 60 ans et plus	-1.090 (0.113)	99.9 %	-
v_ssec - Part des emplois dans le secteur secondaire	0.742 (0.091)	99.9 %	+
v_pta - Nombre de travailleurs autonomes par habitant	0.799 (0.100)	99.9 %	+
v_pnex - Pourcentage des valeurs foncières qui sont non exploitées	-0.330 (0.088)	99.9 %	-
v_monom - Concentration des emplois dans le secteur minier	0.269 (0.092)	99.6 %	+
v_rtc - Ratio des taux de chômage (15-24 / 25 et +)	-0.294 (0.105)	99.5 %	-
v_monop - Concentration des emplois dans le secteur des pêches	-0.441 (0.161)	99.4 %	-
v_ray - L'influence des marchés	0.230 (0.123)	98.5 %	+
v_monof - Concentration des emplois dans le secteur de la forêt	-0.283 (0.121)	98.0 %	-
v_pme - Nombre de PME par habitant	0.183 (0.087)	96.4 %	+
v_nai - Renouvellement de la population par les naissances	0.191 (0.109)	92.1 %	+
v_val - Valorisation du milieu	0.182 (0.089)	95.9 %	+

Conclusion

L'essentiel de la littérature sur le développement économique du Québec s'est fait sur une échelle régionale ou par MRC. Dans ce rapport, nous avons privilégié une approche locale. Les résultats de l'analyse économétrique et son interprétation permettront à toutes les municipalités du Québec de situer leur niveau de développement les unes par rapport aux autres. De plus, ces constats pourront leur permettre d'identifier et de mieux cerner leurs forces et leurs faiblesses. Rappelons que l'interprétation de ces résultats doit toujours se faire au regard des caractéristiques propres à chaque municipalité.

L'objectif poursuivi par la FQM a été de décrire plus en détails le phénomène de la dévitalisation. On a voulu mettre en exergue les éléments qui induisent la dévitalisation de certaines communautés.

Nous avons recueilli un vaste ensemble de données provenant de diverses sources. À l'aide d'une régression linéaire par moindres carrés ordinaires, nous avons par la suite identifié une série de variables qui nous semblaient être liées au développement social et économique des municipalités. Enfin, nous avons analysé et interprété les résultats de cette régression et établi les liaisons entre les variables explicatives et le processus de dévitalisation. Le comité interministériel dispose, selon nous, de tous les leviers pour non seulement circonscrire les causes mais surtout, suggérer des solutions concrètes et nous espérons que le contenu de ce rapport sera utile à l'exercice.

Nous souhaitons aussi que ces données puissent servir à l'élaboration de programmes visant à stimuler la «revitalisation» des municipalités dévitalisées. Ultimement et surtout, que ces résultats soient pris en compte dans l'élaboration et l'adoption d'une véritable politique d'occupation dynamique du territoire. Comme l'affirment certains intervenants du milieu municipal, «s'il y a un élément qui peut aider à relancer les municipalités dévitalisées, c'est la prise en compte des particularités locales, la fin du mur à mur⁹».

Nous savons que plusieurs ministères ont aussi adoptés cette vision du développement territorial, comme c'est le cas chez Solidarité rurale du Québec. D'ailleurs, au cours des prochaines semaines, la FQM entend présenter au gouvernement un projet de politique.

⁹ Mémoire de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, p. 14. Disponible au <http://www.fqm.ca/content/category/5/169/202/>

ANNEXE 1

Indice de développement et variables explicatives
Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg	
7010	Sainte-Florence	1	-7,48	-1,35	0,01	-1,02	-1,54	-0,66	0,51	-0,13	-0,17	-0,23	-0,14	-0,05	-0,78	2,39	-0,73	
7018	Causapsal	1	-5,69	-1,11	0,90	-0,41	-0,70	-0,56	-0,16	1,05	-0,17	-0,23	0,67	-0,14	-0,45	0,60	0,07	
7025	Saint-Raphaël-d'Albertville	1	-11,32	-1,18	-0,04	-2,53	-1,95	-0,42	0,09	2,15	-0,17	-0,23	-0,40	0,07	-0,70		-1,31	
7030	Saint-Léon-le-Grand	1	-3,76	-1,07	0,24	-0,02	-1,13	-0,55	-0,34	0,41	-0,17	-0,23	-0,66	0,16	-0,02	-0,95	-0,59	
7035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1	-13,78	-1,29	-0,05	0,21	-1,92	0,03	-0,17	0,13	-0,17	-0,23	0,07	-0,15	-1,91	2,90	-0,58	
7040	Sainte-Tréne	1	-7,72	-1,11	0,62	-0,12	-1,96	-0,67	-0,68	-0,39	-0,17	-0,23	0,13	-0,05	-0,58	-0,95	1,07	
7047	Amqui	1	-0,95	-1,29	0,03	0,07	0,43	-0,64	-0,75	-0,04	-0,17	-0,23	0,69	0,22	-0,33	0,18	1,26	
7057	Lac-au-Saumon	1	-1,90	-0,83	1,50	-0,65	-1,10	-0,58	-0,34	3,73	-0,17	-0,23	-0,67	-0,44	-0,51	1,10	0,14	
7065	Saint-Alexandre-des-Lacs	1	-9,42	-0,87	-3,27	-2,53	-1,69	-0,54	-1,00	0,01	-0,17	-0,23	-0,31	-0,77	1,01	0,24	-0,51	
7070	Saint-Tharcisius	1	-8,20	-0,57	-0,17	0,38	-1,59	-0,79	-0,48	1,35	-0,17	-0,23	-0,93	-0,60			0,44	
7075	Saint-Vianney	1	-9,19	-0,97	-0,46	-0,97	-1,18	-0,68	-1,83	0,61	-0,17	-0,23	-0,27	-0,18	-1,08	-0,95	-0,69	
7080	Val-Brillant	1	-0,80	-1,05	0,84	0,05	-0,89	-0,33	-1,47	-0,39	-0,17	-0,23	-0,05	-0,35	1,01	-0,95	0,25	
7085	Sayabec	1	-5,13	-1,07	0,52	-0,29	-0,80	-0,80	0,05	-0,22	-0,17	-0,23	0,53	-0,25	-1,22	-0,12	0,40	
7090	Saint-Cléophas	1	-10,55	-1,10	-0,69	2,39	-1,67	-0,38	0,50	-0,48	0,68	-0,23	-0,60	0,35		0,70	-0,10	
7095	Saint-Moise	1	-10,82	-1,07	0,53	1,15	-1,28	-0,79	-1,21	0,73	-0,17	-0,23	-0,69	-0,13	0,99	-0,95	-0,62	
7100	Saint-Noël	1	-8,76	-1,04	1,03	-0,30	-2,45	-0,86	0,02	-0,08	-0,17	-0,23	-0,93	-1,07	-2,21	-0,95	-2,04	
7105	Saint-Damase	1	0,37	-1,04	0,86	-0,02	-1,19	-0,49	1,29	0,37	-0,17	-0,23	-0,64	-1,03	0,12	-0,95	-0,08	
8005	Les Méchins	1	-10,11	-1,42	0,44	-1,40	-0,96	-0,65	1,13	-0,10	1,84	-0,23	-0,54	-0,33	-3,91	-0,95	-1,43	
8015	Grosses-Roches	1	-20,22	-1,29	0,96	-0,45	-2,05	-0,63	-1,05	1,19	3,76	-0,23	-0,43	-0,62	-0,25	2,28	-0,94	
8023	Sainte-Félicité	1	-7,31	-0,91	0,52	-0,22	-1,03	-0,83	0,03	0,53	0,12	-0,23	-0,46	-0,22	-1,86	1,13	-0,45	
8030	Saint-Adelme	1	-7,59	-0,67	-0,52	-0,97	-1,33	-0,75	-0,61	-0,23	-0,17	-0,23	-0,50	-0,63	0,08	0,06	-0,87	
8035	Saint-René-de-Matane	1	-9,70	-1,16	-0,37	-0,69	-1,28	-0,67	0,04	0,40	-0,17	-0,23	-0,53	-1,88	-3,44	1,17	-0,99	
8065	Saint-Léandre	1	-5,50	-1,02	-0,34	-2,53	-1,50	-0,81	-0,08	-0,17	-0,17	-0,23	-0,44	-0,27	0,09	2,36	0,61	
8073	Saint-Ulric	1	-2,88	-1,01	0,43	-0,50	-0,63	-0,69	-0,18	-0,64	2,33	0,40	-0,08	-0,61	-0,37	0,17	0,10	
8080	Baie-des-Sables	1	-1,20	-1,01	1,02	0,15	-1,40	-0,84	-0,62	-0,10	1,07	-0,23	-0,61	0,39	1,04	0,20	-0,30	
9005	La Rédemption	1	-10,70	-1,07	-0,05	0,48	-1,84	0,80	1,62	0,28	-0,17	-0,23	-0,89	-0,97	0,72	2,07	-0,66	
9010	Saint-Charles-Garnier	1	-7,47	-1,01	-0,11	-0,72	-2,77	1,96	-0,75	1,48	-0,17	-0,23	-0,70	-0,51	-0,02		-0,48	
9015	Les Hauteurs	1	-7,74	-0,91	0,74	1,85	-2,29	-0,32	-1,39	0,19	-0,17	-0,23	0,47	-0,80	0,37	1,05	-0,95	-1,62
9020	Sainte-Jeanne-d'Arc	1	-15,17	-1,01	0,53	-2,53	-1,75	2,09	0,36	0,00	-0,17	-0,23	-0,71	-0,60	-1,54	0,68	-2,04	
9025	Saint-Gabriel-de-Rimouski	1	-4,89	-0,71	0,40	0,88	-1,30	-0,13	-1,25	1,24	-0,17	-0,23	0,12	0,31	0,99	1,10	0,18	
9030	Saint-Donat	1	-2,68	-0,37	0,51	0,48	-0,69	0,20	-0,97	-0,36	-0,17	-0,23	-0,38	2,93	0,98	0,80	0,12	
9035	Sainte-Angèle-de-Méridi	1	-7,37	-0,69	0,60	0,53	-1,12	-0,19	-0,76	-0,36	-0,17	-0,23	-0,61	-0,22	-1,58	-0,01	-0,31	
9055	Saint-Octave-de-Méris	1	-1,66	-0,70	-0,08	1,48	-1,15	-0,38	-0,64	1,01	-0,17	-0,23	-0,44	0,14	-0,95	2,15	1,09	
9065	Price	1	-5,28	0,05	0,57	-0,45	-1,39	-0,99	0,76	-0,54	-0,17	-0,23	-0,39	-1,20	-1,60	0,49	0,36	
9070	Saint-Joseph-de-Lepage	1	2,12	0,13	0,35	-1,43	-0,16	-0,74	-0,92	-0,64	-0,17	-0,23	-0,69	-0,70	-0,63	0,24	1,59	
9085	Sainte-Flavie	1	0,74	-0,05	0,79	-0,08	-0,23	-0,83	-1,47	-0,64	0,91	-0,23	0,07	0,07	-0,13	-0,95	2,79	
10005	Esprit-Saint	1	-11,04	-1,00	0,02	-0,92	-1,71	2,96	0,14	3,77	-0,17	-0,23	-0,39	0,07		5,00	-1,20	
10010	La Trinité-des-Monts	1	-7,89	-0,85	1,57	0,15	-2,15	1,88	-1,16	4,81	-0,17	-0,23	-0,81	0,09	0,20	-0,95	-1,17	
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	1	-4,57	-0,42	0,16	-1,38	-1,00	0,79	-1,10	0,34	-0,17	-0,23	-0,38	-1,13	-0,07	-0,95	-0,65	
10025	Saint-Marcellin	1	-7,99	-0,36	0,75	-1,02	-1,52	2,97	-1,83	-0,35	-0,17	-0,23	0,01	-0,79	-0,63	-0,95	0,24	
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	1	2,47	0,17	-1,43	0,15	0,40	-0,45	-1,31	-0,20	0,36	-0,23	-0,02	-0,42	-0,11	1,08	2,20	
10060	Saint-Valérien	1	0,14	-0,62	-0,74	1,57	-0,61	0,89	-0,79	0,51	-0,17	-0,23	-0,65	-1,84	0,19	0,11	-0,01	
10065	Le Bic	1	3,17	-0,49	-0,20	-0,64	0,42	-0,64	-1,41	-0,47	2,83	0,42	0,00	-0,14	0,41	-0,47	2,04	
10070	Saint-Fabien	1	-2,49	-0,78	1,15	-0,46	-0,70	-0,10	-0,93	-0,56	0,16	0,87	-0,55	-0,04	0,41	-0,13	-0,15	
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	1	-3,22	-0,92	-0,77	0,38	-1,56	-0,11	-0,20	1,07	-0,17	-0,23	-0,67	0,33	-0,33	0,12	-1,51	
11005	Saint-Clément	1	-1,57	-0,95	0,58	2,56	-1,97	0,03	-1,48	-0,47	-0,17	-0,23	0,26	0,84	0,75	2,34	0,06	
11010	Saint-Jean-de-Dieu	1	-4,89	-0,97	0,82	-1,10	-1,27	-0,15	-0,69	0,51	-0,17	-0,23	-0,09	0,63	0,11	0,24	-0,80	
11015	Sainte-Rita	1	-10,66	-1,04	0,15	0,61	-2,14	3,60	-1,02	2,01	-0,17	-0,23	-0,49	0,85	0,75	1,67	-0,71	
11025	Saint-Médard	1	-12,98	-1,01	0,37	-2,53	-2,83	3,07	0,83	3,12	-0,17	-0,23	-0,60	0,17	-1,05	0,91	-2,04	
11030	Sainte-Françoise	1	-4,80	-0,96	1,65	0,05	-1,85	0,57	-0,30	0,59	-0,17	-0,23	-0,45	1,54	-0,57	0,91	-0,28	
11035	Saint-Éloi	1	-3,30	-0,87	1,97	-1,32	-1,88	-0,08	-1,29	-0,49	-0,17	-0,23	-0,42	1,35	0,47	1,33	0,38	

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
11040	Trois-Pistoles	1	-3,39	-0,88	1,60	-0,38	-0,20	-0,70	-1,59	-0,32	0,21	-0,23	1,42	0,76	-1,11	-0,66	0,82
11045	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	1	1,13	-0,90	0,26	-0,83	-0,22	-0,31	-1,24	-0,64	-0,17	-0,23	0,19	-3,64	0,08	-0,95	0,96
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	1	-3,25	-0,93	1,30	3,49	-1,46	0,40	0,35	1,43	-0,17	2,38	0,01	2,26	0,14	-0,95	-0,77
11055	Saint-Simon	1	-8,69	-0,89	0,99	-1,72	-1,64	0,54	-1,10	-0,47	-0,17	-0,23	-0,17	0,34	0,33	0,01	-1,24
12005	Saint-Cyprien	1	-4,21	-1,01	0,62	-0,12	-0,14	0,15	-0,64	3,25	-0,17	-0,23	1,31	0,91	0,08	0,86	0,43
12010	Saint-Hubert	1	0,04	-0,91	0,56	-1,26	-0,40	0,63	-0,58	1,30	-0,17	-0,23	0,14	0,11	0,05	0,34	-0,04
12015	Saint-Antoine	1	1,63	-0,40	-0,83	1,06	0,32	0,27	-0,16	-0,09	-0,17	-0,17	-0,14	-0,43	-0,34	-1,03	-0,40
12020	Saint-Moderne	1	2,20	-0,39	-1,28	2,14	-0,02	1,71	-0,03	-0,57	-0,17	5,80	-0,32	-0,45	-1,57	2,48	1,03
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	1	-9,01	-0,80	0,17	-1,19	-1,85	5,83	-0,55	-0,64	-0,17	-0,23	-0,84	-1,65	-0,39	-0,95	0,53
12030	Saint-Épiphane	1	-3,36	-0,67	0,48	0,23	-1,06	0,32	-0,27	-0,01	-0,17	-0,23	-0,01	-0,13	1,01	0,27	0,07
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	1	-2,78	-0,86	1,00	-0,12	-2,57	3,23	-1,29	-0,17	-0,17	-0,23	-0,18	0,15	-0,27	-0,95	-1,36
12043	L'Isle-Verte	1	-2,10	-0,80	1,25	-0,50	-0,75	-0,50	-0,70	-0,48	-0,17	-0,23	-0,01	-0,05	0,57	0,78	-0,48
12065	Saint-Arsène	1	2,37	-0,26	-0,66	1,23	0,12	-0,73	-1,00	-0,54	-0,17	0,50	-0,58	0,23	-0,36	0,09	0,03
12072	Rivière-du-Loup	1	1,30	-0,93	0,51	-0,45	1,18	-0,46	-0,72	-0,56	-0,17	0,70	1,06	0,11	-0,71	-0,16	1,19
12080	Notre-Dame-du-Portage	1	6,72	-0,26	0,19	-0,71	2,02	-0,36	-0,65	-0,48	-0,17	-0,23	0,37	-0,53	0,04	1,45	2,69
13005	Dégelis	1	-2,20	-1,31	0,49	-0,85	0,12	-0,42	-0,35	0,35	-0,17	-0,23	1,04	-0,03	-0,35	-0,07	0,92
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	1	-4,15	-1,21	0,30	-1,26	-1,43	3,63	-1,19	0,11	-0,17	-0,23	-0,89	1,33	1,14	3,70	-0,41
13015	Packington	1	-9,77	-1,18	0,47	-1,02	-0,91	0,80	-1,20	1,52	-0,17	-0,23	-0,67	-0,05	-0,80	0,45	0,24
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	1	-7,00	-1,14	1,28	-0,12	-1,68	3,99	1,46	-0,17	-0,17	11,95	-0,58	-0,21	-0,73	-0,16	-1,50
13025	Rivière-Blue	1	-9,14	-1,11	0,77	0,48	-1,18	1,07	0,86	0,34	-0,17	-0,23	0,45	-0,40	-0,40	-0,15	-0,16
13030	Saint-Eusèbe	1	-0,78	-1,10	-0,26	0,86	-1,24	2,57	1,18	0,03	-0,17	-0,23	-0,78	-0,17	-0,02	-0,95	-0,48
13035	Notre-Dame-du-Lac	1	-0,92	-1,13	0,45	0,99	0,11	-0,25	0,33	-0,37	-0,17	-0,23	1,20	0,17	-0,22	-0,28	1,00
13040	Saint-Juste-du-Lac	1	-5,15	-1,23	0,11	0,15	-1,50	0,96	2,42	-0,64	-0,17	-0,23	-0,33	0,20	-0,95	1,31	-1,47
13045	Auclair	1	-7,77	-1,23	0,30	-0,81	-0,92	0,28	-0,95	4,64	-0,17	-0,23	0,15	0,84	-1,01	-0,95	-1,58
13050	Lejeune	1	-11,70	-1,23	-2,01	1,32	-1,69	1,90	-1,21	1,67	-0,17	-0,23	-0,85	0,60	-0,90	0,91	-2,04
13055	Biencourt	1	-5,00	-1,13	0,75	-0,52	-1,58	1,33	-0,64	0,99	-0,17	-0,23	-0,63	0,86	1,26	-0,95	-1,03
13060	Lac-des-Aigles	1	-6,36	-1,02	-0,34	0,56	-1,52	1,19	0,52	0,48	-0,17	-0,23	0,22	0,59	-0,63	-0,95	-1,28
13065	Saint-Michel-du-Squatec	1	-4,98	-1,08	0,47	-0,98	-0,57	0,11	-0,02	0,79	0,36	-0,23	-0,38	0,02	-0,48	0,94	0,13
13070	Cabano	1	-0,19	-1,02	0,47	-0,20	0,04	-0,48	-0,30	0,00	-0,17	-0,16	-0,29	-0,04	-0,91	-0,95	0,82
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1	-2,72	-1,00	0,73	0,62	-0,19	-0,39	-0,31	0,05	-0,17	-0,23	-0,26	0,02	-0,61	0,13	0,96
13085	Saint-Elzéar	1	-8,22	-1,02	0,25	0,34	-1,47	2,91	-1,83	-0,64	-0,17	-0,23	-0,45	-2,15	-0,12	-0,95	-1,30
13090	Saint-Honoré	1	-6,39	-0,92	0,28	-0,92	-1,34	1,92	-0,88	2,13	-0,17	-0,23	-0,07	-1,54	-0,43	-0,95	0,01
13095	Pohénégamook	1	-2,65	-1,04	0,62	-0,07	-0,65	0,16	-0,22	0,70	-0,17	-0,23	0,09	0,20	-0,23	-0,25	-0,16
13100	Saint-Athanase	1	-10,88	-0,98	0,09	-2,53	-2,12	3,21	-1,26	-0,29	-0,17	-0,23	-0,96	4,04	-1,54	1,17	-2,04
14005	Mont-Carmel	1	-5,61	-0,87	1,20	-0,46	-1,03	-0,21	0,44	-0,07	-0,17	-0,23	-0,57	0,30	-0,21	0,00	-0,62
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	1	-7,37	-0,79	0,87	-0,20	-1,29	2,83	0,10	0,72	-0,17	-0,23	-0,36	-1,07	-2,38	-0,95	0,01
14018	Saint-Pascal	1	-0,13	-0,72	0,83	-0,34	0,29	-0,77	-0,46	-0,29	-0,17	-0,19	0,87	0,25	-0,37	0,08	0,91
14025	Sainte-Hélène	1	-2,19	-0,73	0,77	1,98	-0,68	-0,72	-0,54	-0,64	-0,17	-0,23	-0,50	-0,14	0,80	0,50	-0,31
14035	Saint-Alexandre	1	-1,03	-0,59	0,95	0,28	-0,08	-0,67	-0,20	0,42	-0,17	-0,08	-0,03	0,06	0,45	-0,95	-0,18
14040	Saint-André	1	-0,48	-0,67	0,92	0,30	-0,49	-0,72	-0,91	-0,64	-0,17	-0,23	-0,93	0,45	0,64	-0,95	-0,24
14050	Kamouraska	1	0,54	-0,72	1,06	-0,77	0,48	-0,79	-1,21	-0,42	0,77	-0,23	0,03	1,19	1,58	0,13	-0,42
14055	Saint-Denis	1	-0,89	-0,71	1,09	-0,20	-0,01	-0,54	-0,58	-0,64	0,96	-0,23	1,31	0,66	0,56	3,12	0,87
14060	Saint-Philippe-de-Néri	1	-1,14	-0,70	0,50	0,75	-0,30	-0,83	0,22	-0,64	-0,17	-0,23	-0,72	-0,23	0,42	-0,13	0,18
14065	Rivière-Ouelle	1	0,99	-0,69	1,31	-0,32	-0,49	-0,65	-0,68	-0,64	0,04	2,57	-0,62	-0,42	0,09	-0,95	0,76
14070	Saint-Pacôme	1	0,37	-0,68	0,63	-0,81	0,03	-0,66	0,59	-0,48	-0,17	-0,23	0,19	-1,17	-1,48	0,38	1,09
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	1	-7,17	-0,72	0,37	1,40	-1,14	0,82	1,13	1,48	-0,17	-0,23	-0,50	-2,16	-3,21	-0,24	-0,27
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	1	-2,07	-0,72	-0,85	-0,68	-0,63	0,96	0,00	0,66	-0,17	-0,23	-0,61	-0,18	-0,89	1,99	0,14
14085	La Pocatière	1	1,79	-0,63	0,46	-0,20	1,09	-0,74	0,03	-0,58	-0,17	-0,21	0,90	0,69	-1,24	-0,38	1,47
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1	5,57	-0,66	-1,80	-0,08	0,49	-0,85	0,60	0,60	0,60	0,60	-0,68	-0,23	-0,23	0,97	1,63
91005	Lac-Bouchette	2	-7,28	-0,82	0,69	-0,62	-1,00	1,41	0,11	2,11	-0,17	-0,23	-0,03	0,22	-1,45	0,04	-1,11
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	2	-3,05	-0,65	-0,78	-0,27	-1,69	1,52	-0,94	2,71	-0,17	-0,23	-0,43	-0,25	-1,59	-0,95	0,26
91015	Saint-François-de-Sales	2	-7,72	-0,82	0,09	1,29	-1,29	0,92	0,13	1,23	-0,17	-0,23	-0,54	0,07	-1,19	-0,01	-1,70
91020	Chambord	2	-1,09	-0,58	0,68	-0,35	0,08	-0,46	-0,52	2,91	-0,17	-0,23	0,45	-0,19	-0,55	0,25	0,85
91025	Roberval	2	1,11	-0,82	0,05	-0,14	0,72	-0,68	-0,54	-0,28	-0,17	-0,23	0,89	-0,43	-0,61	0,21	1,94

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	Ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
91030	Sainte-Hedwidge	2	-3,18	-0,71	-1,42	0,48	-0,93	0,44	0,75	1,13	-0,17	4,24	-0,61	-1,33	-0,82	0,67	-0,72
91035	Saint-Prime	2	2,44	-0,57	-1,12	0,62	0,30	-0,39	0,07	-0,23	-0,17	-0,23	0,57	-0,31	-0,51	1,12	0,60
91042	Saint-Félicien	2	1,20	-0,87	-0,33	-0,02	0,75	-0,44	-0,20	1,45	-0,17	-0,08	1,71	0,32	-0,63	0,78	0,11
91050	La Doré	2	-2,29	-0,93	-0,10	-0,15	-0,61	0,05	-0,04	1,20	-0,17	-0,23	0,20	0,33	-1,55	0,08	-1,34
92005	Saint-Augustin	2	-4,63	-0,72	-0,45	-0,68	-0,61	0,23	-0,97	1,76	-0,17	-0,23	0,74	0,73	-1,25	-0,95	-0,12
92010	Péribonka	2	-4,05	-0,73	0,25	0,68	-0,72	0,93	-0,67	0,55	-0,17	-0,23	1,47	0,10	-1,59	0,22	-0,66
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	2	-0,11	-0,67	-0,88	0,17	-0,57	0,30	-0,46	1,15	-0,17	0,32	-0,31	-0,63	-1,10	0,24	-0,26
92022	Dolbeau-Mistassini	2	-0,62	-0,97	-0,10	0,04	0,50	-0,58	-0,38	1,20	-0,17	-0,17	0,46	-0,35	-0,88	0,42	0,35
92030	Albanel	2	0,20	-0,84	-0,70	0,61	-0,22	-0,28	-0,73	0,54	-0,17	-0,23	-0,19	-0,60	-0,01	1,07	-0,62
92040	Normandin	2	-0,67	-0,74	0,01	-0,35	0,12	-0,69	-0,32	0,43	-0,17	-0,23	0,94	0,17	-0,04	0,47	0,10
92045	Saint-Thomas-Didyme	2	-4,99	-1,08	0,01	-0,17	-1,47	0,57	1,27	1,10	0,30	-0,23	0,19	-0,51	-2,29	0,08	-1,24
92050	Saint-Edmond	2	-0,27	-0,96	-1,17	0,91	-1,17	-0,51	-0,24	0,76	-0,17	-0,23	0,73	0,09	0,75	-0,95	-1,57
92055	Girardville	2	-6,08	-1,02	-0,34	-0,46	-0,63	-0,17	-0,18	4,23	-0,17	-0,23	-0,10	0,56	-1,66	1,85	-1,28
92065	Saint-Eugène-d'Argenteuil	2	-1,02	-0,74	-0,57	0,40	-0,71	-0,36	-0,74	1,44	-0,17	-0,23	0,54	0,96	-1,26	1,26	-0,61
92070	Saint-Stanislas	2	-4,12	-0,88	-1,15	1,01	-1,00	0,27	-1,83	2,72	-0,17	-0,23	0,09	1,68	0,36	-0,95	-1,28
93005	Desbiens	2	-4,19	-0,52	0,79	-0,49	-0,25	-0,74	0,18	-0,17	-0,17	-0,23	0,33	-1,29	-2,01	0,42	0,18
93012	Métabetchouan- lac-à-la-Croix	2	0,24	-0,52	0,40	-0,32	0,21	-0,53	-0,15	-0,16	-0,17	-0,23	0,88	-0,16	-0,55	0,80	0,39
93020	Hébertville	2	-0,27	-0,47	0,29	0,29	0,05	-0,28	-0,47	-0,19	-0,17	0,11	0,21	-0,32	-1,29	0,57	0,33
93025	Hébertville-Station	2	-2,27	-0,20	-0,28	-0,69	-0,44	-0,74	-0,33	0,28	-0,17	-0,23	0,08	-0,69	0,10	-0,03	-0,56
93030	Saint-Bruno	2	0,37	-0,05	-0,08	-0,71	-0,02	-0,80	-0,32	-0,64	-0,17	-0,23	0,78	0,41	-0,12	0,54	-0,14
93035	Saint-Gédéon	2	1,71	0,01	-0,11	0,26	0,23	-0,18	-0,67	-0,44	-0,17	-0,23	0,99	0,26	-1,38	1,41	0,59
93045	Saint-Nazaire	2	-3,06	-0,09	-0,53	-0,51	-0,02	-0,32	-0,52	-0,39	-0,17	-0,23	-0,71	-0,97	-1,28	0,35	-0,36
93055	Labrecque	2	-4,81	-0,45	-0,21	1,21	-0,47	-0,37	-0,72	2,49	-0,17	-0,23	1,79	-1,15	-1,18	-0,02	-1,10
93060	Lamarche	2	-10,40	-0,66	-1,27	0,48	-1,59	-0,36	-0,29	-0,64	-0,17	-0,23	-0,51	-1,54	-2,39	-0,95	-2,04
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	2	-3,97	-0,50	-0,86	-0,14	-0,42	-0,56	0,50	1,08	-0,17	3,40	0,14	-2,23	-0,73	0,56	-0,46
93070	Saint-Henri-de-Taillon	2	1,03	-0,53	-0,08	-0,52	-0,08	-0,20	-0,59	0,29	-0,17	2,70	0,91	-0,49	-1,29	0,70	-0,11
93075	Sainte-Monique	2	-4,64	-0,67	-0,34	-0,34	-0,79	-0,62	-0,26	3,42	-0,17	-0,23	0,25	-1,79	-0,33	0,75	-0,98
93080	Saint-Ludger-de-Milot	2	-0,94	-0,88	-0,51	2,12	-0,87	-0,63	-0,17	3,73	-0,17	0,42	-0,20	0,08		-0,95	-0,90
15005	Saint-Irénée	3	-0,09	-0,56	1,93	-1,26	0,98	-0,27	-1,24	-0,64	0,12	1,38	-0,64	0,95	0,99	-0,95	-0,21
15013	La Malbaie	3	-1,94	-0,80	0,36	-0,36	0,64	-0,60	-1,16	-0,49	-0,14	-0,23	0,02	0,00	-0,88	0,48	0,39
15025	Notre-Dame-des-Monts	3	-0,87	-0,59	-0,60	-1,11	-0,29	-0,78	-1,35	-0,34	-0,17	5,30	-0,85	-1,16	-1,12	-0,95	0,15
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	3	-3,72	-0,63	0,21	-0,08	-0,09	-0,68	0,20	3,09	-0,17	-0,23	-0,87	-0,78	-0,54	1,74	-0,45
15035	Clermont	3	1,07	-0,60	0,45	-0,50	0,42	-0,88	0,16	-0,64	-0,17	-0,23	1,41	-0,68	-2,24	1,06	-0,16
16005	Petite-Rivière-Saint-François	3	-4,85	-0,38	1,24	0,27	0,14	7,47	-1,58	-0,22	-0,17	-0,23	1,40	-0,29	0,80	0,77	0,69
16013	Baie-Saint-Paul	3	0,62	-0,41	0,56	-0,67	0,96	0,79	-1,06	-0,62	-0,17	-0,23	1,28	-0,24	-0,30	-0,12	2,14
16023	L'Île-aux-Coudres	3	-1,59	-0,55	1,43	-1,14	0,53	0,43	-0,54	-0,64	0,02	0,00	1,42	0,09	-1,94	-0,95	-0,41
16050	Saint-Hilarion	3	-2,79	-0,52	-0,11	-0,86	-0,09	-0,59	-0,70	0,01	-0,17	-0,07	-0,80	0,32	0,59	-0,05	-0,86
16055	Saint-Urbain	3	-4,58	-0,52	0,22	-0,21	-0,11	2,44	-0,68	0,27	-0,17	1,75	-0,63	-0,45	-1,38	-0,05	0,26
20010	Sainte-Famille	3	4,24	0,46	0,62	-0,45	1,70	-0,68	-1,14	-0,64	-0,17	-0,23	0,08	0,75	1,00	0,84	2,30
20015	Saint-Jean	3	-0,76	0,33	1,28	-0,02	2,04	-0,35	-1,44	-0,64	-0,17	-0,23	0,04	0,40	1,54	1,41	0,07
20020	Saint-Laurent	3	6,86	0,76	0,64	-0,36	2,30	-0,12	-1,21	-0,54	-0,17	-0,23	-0,32	0,32	1,77	-0,26	2,00
20025	Saint-Pierre	3	5,62	0,93	-0,54	0,10	1,76	-0,63	-0,73	-0,56	-0,17	-0,23	-0,74	0,17	-0,15	-0,38	2,65
20030	Sainte-Pétronille	3	7,92	0,95	-0,19	-1,11	2,41	0,00	-1,53	-0,35	-0,17	-0,23	-0,63	0,38	0,69	1,12	2,49
21005	Saint-Tite-des-Caps	3	-1,32	-0,07	0,00	0,09	0,13	0,16	-0,13	-0,22	-0,17	1,60	-0,51	-0,90	-1,03	-0,05	-0,11
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	3	2,37	0,04	-0,22	-0,16	0,66	0,97	-1,04	-0,54	-0,17	-0,23	0,16	-0,20	-0,69	-0,95	0,73
21020	Saint-Joachim	3	2,61	0,17	-0,15	-1,31	0,44	-0,29	-0,49	-0,19	-0,17	-0,23	-0,58	-1,20	-0,14	-0,14	0,81
21025	Beaupré	3	3,12	0,23	1,25	-0,40	0,25	0,24	-0,32	-0,57	-0,17	-0,06	1,25	-0,08	-0,34	0,02	0,74
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	3	-1,90	0,15	1,49	-1,66	0,52	-0,45	-0,64	-0,61	-0,17	-0,23	-0,54	0,01	-0,65	-0,65	0,04
21035	Château-Richer	3	1,05	0,40	0,34	-0,82	0,38	0,17	-0,93	-0,04	-0,17	-0,23	-0,64	-0,53	0,17	0,15	1,06
21040	L'Ange-Gardien	3	4,59	0,88	-0,60	0,71	0,91	0,15	-0,57	-0,52	-0,17	0,22	-0,54	1,74	0,16	0,08	1,79
21045	Boischatel	3	7,89	1,00	-1,22	0,29	1,11	-0,14	-0,83	-0,46	-0,17	-0,23	-0,10	-0,99	-0,26	0,20	2,09
22005	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	3	5,55	0,76	-1,47	0,76	0,65	0,31	-0,99				0,74		-0,73	0,09	2,82
22010	Fossambault-sur-le-Lac	3	4,72	0,87	0,67	-0,40	1,23	0,30	-1,26				2,44		0,30	-0,95	2,88
22020	Shannon	3	7,91	1,04	-3,85	2,86	1,28	0,72	-1,50	-0,44	-0,17	-0,23	-0,47	-2,43	-3,41	0,17	6,02

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
22025	Saint-Gabriel-de-Valcartier	3	6,80	0,47	-2,14	1,10	1,00	0,90	-1,29	-0,10	-0,17	-0,23	1,12	-1,09	-0,46	-0,49	6,53
22035	Stoneham-et-Tewkesbury	3	4,90	0,59	-1,59	0,56	0,71	1,74	-1,00	-0,30	-0,17	0,69	0,26	-0,07	-0,20	0,46	1,51
22040	Lac-Beauport	3	10,91	1,31	-2,30	0,67	1,91	0,05	-1,26	-0,39	-0,17	-0,23	1,05	0,28	0,52	1,23	3,07
22045	Sainte-Brigitte-de-Laval	3	3,45	0,79	-1,31	0,40	0,31	0,68	-0,81	-0,64	-0,17	1,71	0,06	-1,08	-0,26	-0,09	1,08
34007	Neuville	3	5,09	0,88	-0,62	0,39	1,05	0,00	-0,78	-0,53	-0,17	0,19	0,22	-0,17	0,09	0,25	1,45
34017	Pont-Rouge	3	3,38	0,61	-0,46	0,41	0,36	-0,40	0,19	-0,64	0,21	-0,23	1,07	-0,94	-1,08	-0,11	0,50
34025	Donnacoona	3	1,11	0,60	0,86	-0,54	0,45	-0,66	0,10	-0,64	-0,17	-0,23	1,59	-0,87	-2,07	-0,71	0,57
34030	Cap-Santé	3	3,02	0,62	-0,13	-0,60	0,46	-0,44	0,22	-0,41	-0,17	-0,23	-0,48	-0,31	-0,82	0,00	1,43
34038	Saint-Basile	3	-0,63	0,50	0,70	0,04	-0,22	-0,56	-0,02	-0,60	-0,17	-0,23	0,39	-0,44	-0,12	-0,55	0,02
34065	Saint-Marc-des-Carrières	3	-0,83	0,19	1,23	-0,73	0,30	-0,73	0,06	-0,40	-0,17	1,07	0,54	0,04	-1,09	-0,54	-0,16
34078	Saint-Casimir	3	-2,94	0,09	1,35	-0,40	-0,82	-0,61	0,04	-0,35	-0,17	-0,23	0,20	-0,20	-0,69	-0,62	-0,16
34090	Saint-Ubalde	3	-0,79	-0,05	0,92	-1,35	-0,45	-0,14	0,55	-0,23	-0,17	-0,23	1,91	0,63	0,32	0,05	-0,86
34097	Saint-Alban	3	-2,59	0,08	0,82	-1,02	-0,74	0,69	0,31	-0,50	-0,17	-0,23	-0,10	-0,02	-0,97	0,00	-0,46
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	3	-8,15	0,16	1,19	-0,63	-1,03	6,10	-1,16	-0,64	-0,17	-0,23	-0,06	-2,18	-1,48	-0,95	-0,58
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	3	-0,34	0,18	0,55	0,38	-0,59	0,13	0,47	-0,26	-0,17	-0,23	-0,45	-0,83	0,18	0,70	0,56
34128	Saint-Raymond	3	0,00	0,13	0,46	-0,59	0,22	0,20	-0,05	0,65	-0,17	-0,23	0,82	-0,50	-0,72	0,20	0,30
34135	Rivière-à-Pierre	3	-3,73	-0,17	1,05	0,22	-0,98	0,61	1,14	1,23	-0,17	4,27	-0,12	-0,20	-0,44	0,57	-1,15
35005	Notre-Dame-de-Montauban	4	-8,50	-0,11	0,81	-0,74	-1,14	3,32	-0,26	1,75	-0,17	-0,23	-0,64	-0,35	-0,64	-0,95	-1,34
35010	Lac-aux-Sables	4	-3,43	-0,15	0,60	-0,18	-0,29	1,55	0,40	1,37	-0,17	-0,23	-0,67	-0,29	-0,26	-0,01	-1,31
35015	Saint-Adelphe	4	-2,35	-0,03	1,25	-0,63	-0,68	1,35	0,34	0,44	-0,17	-0,23	-0,82	0,21	-0,43	-0,35	-0,40
35020	Saint-Séverin	4	1,04	0,08	1,02	-0,17	-0,78	-0,31	0,78	0,13	-0,17	-0,23	-0,50	0,06	0,83	-0,95	-0,02
35027	Saint-Tite	4	-2,38	0,05	1,28	-0,88	0,19	-0,49	0,28	-0,07	-0,17	0,22	0,27	0,33	0,06	-0,51	0,22
35035	Hérouxville	4	-1,09	0,12	-0,16	0,11	-0,58	-0,39	0,70	0,68	-0,17	-0,23	-0,60	-0,56	0,02	-0,32	-0,35
35040	Grandes-Piles	4	2,11	-0,03	0,92	-2,53	-0,81	0,96	0,48	-0,64	-0,17	-0,23	-0,21	-0,51	0,75	-0,95	1,97
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	4	-4,93	-0,09	1,55	-2,53	-1,01	0,11	0,94	1,01	-0,17	-0,23	-0,45	1,38	0,07	4,36	-1,22
35050	Sainte-Thècle	4	-2,79	-0,09	1,33	-1,30	-0,53	0,66	0,14	0,01	-0,17	-0,23	-0,31	-0,13	-0,23	-0,10	0,06
35055	Trois-Rives	4	-2,72	-0,36	1,19	-1,75	-1,07	1,62	-0,28	-0,64	-0,17	-0,23	-0,37	-2,31	1,05	-0,23	-0,13
51015	Louiseville	4	-1,56	0,70	1,17	-0,45	0,58	-0,80	1,03	-0,62	-0,17	-0,23	0,22	0,27	-0,42	-0,09	-0,25
51020	Yamachiche	4	1,62	0,78	-0,08	-0,09	-0,20	-0,72	0,56	-0,61	-0,17	-0,09	-0,85	0,60	0,43	-0,58	0,23
51025	Saint-Barnabé	4	1,25	0,50	0,25	-0,01	-0,31	-0,72	0,68	-0,56	-0,17	-0,23	-0,43	0,32	0,65	-0,10	-0,94
51035	Saint-Léon-le-Grand	4	-1,77	0,60	-0,15	-0,17	-0,43	-0,81	0,64	-0,09	-0,17	-0,23	-0,71	0,66	0,73	-0,17	-1,01
51040	Sainte-Ursule	4	-0,14	0,53	0,62	-0,31	0,13	-0,62	0,23	-0,19	-0,17	0,02	-0,54	0,12	0,75	-0,50	-0,31
51045	Saint-Justin	4	-0,70	0,59	1,07	-0,76	-0,48	-0,44	1,41	-0,46	-0,17	-0,23	-0,54	0,19	0,86	-0,95	-1,14
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	4	-5,44	0,46	0,62	-0,24	-0,75	0,50	1,98	-0,64	-0,17	-0,23	-0,93	-0,26	-0,83	-0,95	-0,85
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	4	-5,42	0,46	0,69	-0,40	-0,81	0,52	1,76	-0,41	-0,17	1,07	-0,99	0,40	-0,31	0,57	-0,89
51060	Saint-Paulin	4	-2,76	0,40	0,80	-0,90	-0,26	-0,69	0,60	-0,46	-0,17	-0,23	0,64	0,58	0,69	-0,54	-0,79
51065	Saint-Alexis-des-Monts	4	-4,70	-0,02	0,77	-0,80	-0,44	0,96	0,46	0,61	-0,17	0,20	-0,18	-0,14	0,33	-0,45	-0,73
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	5	-1,39	-0,38	-0,13	-0,01	-0,14	0,31	1,77	0,34	-0,17	-0,23	6,24	0,81	0,02	-0,95	-1,33
30010	Notre-Dame-des-Bois	5	-2,14	-0,31	0,15	0,25	-0,91	0,05	2,06	3,75	-0,17	-0,23	0,55	-0,60	-0,58	-0,95	-1,21
30020	Piopolis	5	1,84	-0,30	1,14	-1,26	0,61	0,77	0,71	0,07	-0,17	-0,23	1,53	0,59	1,68	-0,95	0,24
30025	Frontenac	5	5,01	-0,30	-0,32	0,54	1,02	-0,46	1,11	-0,23	-0,17	-0,23	-0,29	0,27	-1,18	-0,45	2,23
30030	Lac-Mégantic	5	0,45	-0,37	0,98	-0,48	1,12	-0,47	1,19	-0,36	-0,17	-0,23	2,58	0,21	-0,53	-0,45	0,55
30035	Marston	5	1,88	-0,24	-0,62	-0,40	0,69	0,69	1,47				-0,16			-0,95	-0,22
30045	Nantes	5	1,53	-0,14	-1,67	0,29	0,17	-0,57	1,06	0,34	-0,17	-0,23	-0,43	0,04	-0,52	-0,14	0,28
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	5	3,59	-0,23	-0,89	1,19	-0,15	-0,80	2,29	0,15	-0,17	-0,23	-0,58	0,69	-0,85	1,12	-0,45
30055	Audet	5	-0,48	-0,37	-0,67	-0,18	-0,12	-0,91	0,46	-0,19	-0,17	-0,23	-0,78	-0,14	0,65	-0,95	-0,34
30070	Saint-Robert-Bellarmin	5	0,77	-0,45	-2,34	0,01	-0,49	-0,95	4,45	1,14	-0,17	-0,23	-0,97	-1,43	-0,81	-0,95	-1,52
30072	Saint-Ludger	5	0,80	-0,37	-0,09	0,31	-0,22	-0,86	1,79	-0,31	-0,17	-0,06	-0,53	1,03	0,69	-0,95	-0,29
30080	Lac-Drolet	5	2,83	-0,32	0,12	-0,23	0,36	-0,69	2,71	-0,28	-0,17	-0,23	-0,84	0,46	0,54	0,14	-0,72
30090	Courcelles	5	2,08	-0,21	0,53	0,32	-0,12	-0,95	2,78	-0,36	-0,17	-0,23	-0,20	0,40	0,52	-0,95	-1,40
30095	Lambton	5	2,53	-0,19	0,97	0,38	0,62	-0,18	1,33	-0,36	-0,17	-0,13	-0,37	1,32	1,11	0,07	-0,22
30100	Saint-Romain	5	2,01	-0,20	0,77	-0,24	-0,10	-0,43	1,05	-0,19	-0,17	-0,23	0,24	0,88	1,79	0,40	-0,32
30105	Stornoway	5	-2,41	-0,19	-0,64	0,30	0,04	-0,86	0,94	0,57	-0,17	-0,23	-0,20	0,92	1,07	-0,95	-0,77
30110	Stratford	5	0,21	-0,11	1,20	0,01	0,58	0,04	0,46	0,57	-0,17	-0,23	0,16	0,47	0,63	-0,07	0,01

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
40010	Saint-Adrien	5	-0,52	0,16	0,09	-0,52	-0,69	2,02	-0,10	-0,15	-0,17	-0,23	-0,02	0,61	0,71	-0,95	-1,13
40017	Wotton	5	-0,31	0,24	-0,02	0,15	-0,59	-0,34	-0,52	-0,27	-0,17	-0,23	-0,22	0,25	1,25	-0,05	-0,26
40025	Saint-Camille	5	3,66	0,16	-0,47	-1,08	-0,64	0,23	-0,55	0,12	-0,17	-0,23	0,37	1,86	2,47	-0,95	-0,40
40032	Saint-Georges-de-Windsor	5	2,01	0,33	0,19	-0,88	-0,40	1,08	-0,49	-0,24	-0,17	-0,23	-0,59	0,47	-0,06	-0,95	-0,51
40043	Asbestos	5	-1,66	0,23	1,51	-0,54	0,04	-0,84	0,36	-0,46	-0,17	0,27	0,62	-0,16	-0,78	-0,43	0,02
40047	Danville	5	0,58	0,38	0,33	-0,29	0,28	-0,60	1,04	-0,60	-0,17	1,71	-0,38	-0,30	-0,10	-0,29	-0,37
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	5	-2,03	-0,02	-0,39	0,83	-0,61	-0,97	0,94	0,03	-0,17	-0,23	-0,68	0,17	1,59	1,02	-2,04
41027	La Patrie	5	-1,14	-0,16	0,40	0,27	-0,76	-0,93	1,65	1,27	-0,17	-0,23	-0,21	1,06	0,85	-0,95	-0,20
41055	Ascot Corner	5	2,59	0,47	-1,79	1,57	0,84	-0,40	0,00	-0,19	-0,17	-0,23	-0,18	-0,02	0,15	0,24	0,39
41060	East Angus	5	-2,47	0,30	0,93	0,45	-0,04	-0,70	1,74				0,75		-1,76	0,00	-0,92
41065	Westbury	5	4,14	0,23	-0,93	0,88	0,58	-0,84	1,15	-0,05	-0,17	-0,23	-0,62	2,34	0,77	1,28	0,72
41070	Bury	5	-0,86	-0,02	0,50	0,02	-0,37	-0,92	0,01	0,32	-0,17	-0,23	-0,31	0,31	0,48	0,78	0,63
41080	Scotstown	5	0,07	-0,11	0,19	-0,19	-1,35	-0,77	0,89	0,14	-0,17	-0,23	-0,69	-0,10	-0,33	-0,95	-0,91
41085	Lingwick	5	-6,91	-0,12	0,47	0,84	-0,50	-0,97	-1,31	0,48	-0,17	-0,23	0,52	0,70	0,72	-0,95	-1,47
41098	Weedon	5	-2,49	-0,02	0,78	-0,89	-0,38	-0,54	1,05	0,26	-0,17	-0,23	0,05	0,31	-0,12	-0,60	-0,47
41117	Dudswell	5	-1,39	0,11	0,68	0,20	-0,12	-0,82	0,74	-0,11	-0,17	-0,23	-0,05	-0,24	0,64	-0,32	0,09
42005	Stoke	5	4,68	0,37	-1,69	1,15	0,92	0,74	-0,43	-0,04	-0,17	0,57	-0,46	0,01	0,48	0,50	2,25
42020	Saint-François-Xavier-de-Brompton	5	3,11	0,70	-1,19	0,26	0,54	-0,41	1,29	-0,50	-0,17	-0,23	-0,58	-0,50	-0,33	0,12	0,07
42025	Saint-Denis-de-Brompton	5	5,28	1,03	-0,64	0,42	1,66	0,94	0,60	-0,22	-0,17	-0,23	-0,39	0,35	0,00	-0,11	1,42
42032	Racine	5	5,66	0,57	0,22	-0,38	1,37	0,23	2,16	-0,24	-0,17	-0,23	-0,23	0,63	1,00	-0,36	-0,98
42040	Bonsecours	5	3,45	0,63	0,48	0,02	0,85	0,82	1,81	-0,64	-0,17	1,12	-0,04	1,47	0,44	-0,95	-0,80
42045	Lawrenceville	5	4,74	0,61	-0,46	1,27	0,35	-0,41	3,24	-0,46	-0,17	-0,23	-0,81	-0,49	0,37	-0,95	-1,28
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	5	0,90	0,66	-0,08	1,70	0,44	-0,35	2,18	-0,41	-0,17	-0,23	-0,81	0,45	0,77	0,75	-1,65
42055	Valcourt (V)	5	3,02	0,58	-0,26	-0,09	0,92	-0,71	2,79	-0,52	-0,17	-0,23	1,37	0,84	-1,12	1,17	-0,08
42060	Valcourt (CT)	5	5,87	0,59	-1,36	-1,42	0,58	-0,57	2,29				0,12		0,13	2,07	-0,87
42065	Maricourt	5	2,22	0,51	-0,71	2,68	0,29	-0,14	2,84				-0,44		0,21	0,44	-1,03
42075	Melbourne	5	5,45	0,50	0,31	0,53	0,63	0,42	1,14	-0,41	-0,17	0,13	-0,99	2,70	0,91	0,09	0,62
42078	Ulverton	5	4,55	0,52	-0,25	-2,53	0,73	0,51	0,54				-0,55		0,07	-0,95	1,24
42088	Windsor	5	0,61	0,58	0,62	-0,27	0,35	-0,93	1,71	-0,15	-0,17	-0,23	1,74	-0,39	-1,04	-0,41	-0,52
42095	Val-Joli	5	4,36	0,63	-0,63	0,54	0,57	-0,47	1,13	0,14	-0,17	-0,23	-0,55	-1,04	0,88	-0,95	-0,35
42098	Richmond	5	2,33	0,54	0,82	0,22	0,35	-0,74	1,80				-0,06		-1,01	-0,29	-0,28
42100	Saint-Claude	5	-1,05	0,42	-1,00	-0,56	0,10	0,94	0,48	-0,06	-0,17	0,67	-0,49	0,64	0,10	-0,19	-0,14
42110	Cleveland	5	1,51	0,46	1,23	-0,21	0,35	0,09	0,90	-0,60	-0,17	-0,23	-0,62	0,91	0,49	-0,02	-0,56
44015	Saint-Herménégilde	5	2,12	-0,03	0,34	1,62	0,40	1,16	0,35	0,35	-0,17	-0,23	-0,35	0,62	1,03	2,24	-0,17
44023	Dixville	5	3,19	0,06	-0,37	0,64	0,50	0,05	0,66	0,00	-0,17	-0,23	-0,58	-0,37	0,16	-0,95	-0,16
44037	Coaticook	5	1,83	0,11	0,38	0,71	1,12	-0,66	1,02	-0,33	-0,17	-0,11	0,59	0,51	0,26	0,07	0,17
44045	Barnston-Ouest	5	5,83	0,31	-0,81	-0,40	0,91	0,12	0,10				-0,53		2,75	0,56	-0,33
44050	Stanstead-Est	5	1,61	0,26	0,50	-0,58	0,88	-0,32	0,21				-0,58		1,17	-0,95	-0,30
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	5	0,94	0,14	-2,24	1,98	0,06	-0,73	-1,37	0,25	-0,17	-0,23	0,32	1,24	1,69	-0,95	-1,33
44060	Martinville	5	5,90	0,26	-1,04	1,17	0,54	-0,79	1,31	0,37	-0,17	0,07	-0,42	2,05	1,33	-0,95	0,07
44071	Compton	5	3,60	0,34	-0,33	-0,69	0,95	-0,76	0,35	-0,56	-0,17	0,27	-0,20	0,40	1,28	-0,51	-0,42
45008	Stanstead	5	-0,72	0,18	0,90	0,27	-0,04	-0,47	1,14	-0,53	-0,13	0,17	-0,37	0,72	-0,29	0,17	0,18
45020	Ogden	5	4,58	0,24	0,51	-1,76	1,60	0,98	0,22	-0,64	-0,17	-0,23	-0,54	-1,39	1,83	-0,95	-0,57
45025	Stanstead	5	3,48	0,51	1,35	-0,91	2,09	1,08	-0,06	-0,64	-0,17	-0,23	0,46	-1,73	0,03	-0,15	0,06
45030	Potton	5	1,52	0,19	1,42	-0,82	1,34	1,54	0,17	-0,01	-0,17	-0,23	0,26	0,74	0,91	-0,55	-0,28
45035	Ayer's Cliff	5	4,83	0,58	1,28	1,06	0,99	-0,11	0,19	-0,56	-0,17	0,08	0,20	2,23	0,06	0,07	0,52
45043	Hatley (M)	5	3,71	0,42	0,80	-2,53	1,86	0,83	0,41				-0,46		1,53	-0,95	0,76
45055	Hatley (CT)	5	7,48	0,78	-0,56	0,62	2,10	0,80	-0,03	-0,34	-0,17	1,21	-0,65	1,07	0,80	0,11	2,33
45060	Sainte-Catherine-de-Hatley	5	5,88	0,60	-0,32	-0,85	1,90	0,24	-0,11	-0,27	-0,17	-0,23	-0,68	-0,28	0,43	-0,38	1,60
45085	Austin	5	-0,68	0,45	0,63	-1,88	2,56	1,19	-0,02	-0,08	-0,17	-0,23	-0,22	1,92	0,66	-0,05	-0,52
45095	Bolton-Est	5	3,48	0,46	1,13	1,48	0,71	2,58	0,63	-0,44	-0,17	2,04	-0,38	-0,43	0,59	0,49	0,46
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	5	1,59	0,54	1,46	0,05	1,48	1,97	-0,70	1,12	-0,17	-0,23	-0,40	-0,40	0,64	-0,95	1,27
45105	Stukely-Sud	5	-1,78	0,61	-0,13	-1,21	0,47	0,54	0,77	0,10	-0,17	0,40	-0,49	-0,17	1,21	-0,95	-0,88
45115	Orford	5	6,70	0,55	0,60	0,04	1,26	1,23	-0,38	-0,45	-0,17	-0,23	0,14	-0,48	0,65	-0,42	0,91

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
80005	Fassett	7	-7,96	0,41	1,13	-1,67	-0,13	-0,72	1,09	0,82	-0,17	-0,23	-0,21	-0,22	-2,23	-0,95	0,18
80010	Montebello	7	-0,75	0,35	1,04	-0,87	0,56	-0,18	-0,62				0,44		0,73	-0,95	-0,31
80027	Saint-André-Avellin	7	-1,83	0,16	0,63	0,36	0,25	-0,42	-0,59	-0,40	-0,17	-0,14	0,61	0,17	0,30	-0,18	0,09
80037	Papineauville	7	-2,10	0,29	0,58	-0,80	0,34	-0,49	-0,79	-0,43	-0,17	-0,23	0,53	0,44	0,54	-0,20	1,18
80045	Plaisance	7	-0,53	0,28	-0,19	-0,65	-0,08	-0,36	-0,52	-0,49	-0,17	-0,23	-0,64	-0,25	-0,84	0,12	-0,35
80050	Thurso	7	-3,49	0,39	0,64	0,06	0,19	-0,87	0,48	-0,40	-0,17	-0,23	0,90	0,09	-1,31	-0,95	-0,10
80060	Lochaber-Partie-Ouest	7	3,27	0,43	-1,60	-0,81	0,73	-0,52	0,40	-0,64	-0,17	-0,23	-0,47	-2,03	0,56	-0,95	-0,99
80070	Saint-Sixte	7	1,53	0,21	-0,77	-1,14	0,24	0,89	-0,13	-0,64	-0,17	-0,23	-0,84	-2,02	0,73	-0,95	1,13
80078	Ripon	7	-1,45	0,09	0,91	-1,76	0,09	0,03	-0,57	-0,54	-0,17	-0,23	0,27	-0,48	0,36	-0,95	1,00
80090	Montpellier	7	-6,38	-0,12	1,68	-0,45	-0,65	0,64	-0,79	0,95	-0,17	-0,23	0,53	0,17	-0,21	-0,95	-1,57
80095	Lac-Simon	7	-2,75	-0,03	2,04	-1,16	1,01	0,62	-0,92	-0,57	-0,17	1,11	0,88	1,57	0,72	-0,95	-0,27
80103	Chénéville	7	-6,57	0,08	1,21	-1,35	-0,60	0,43	-0,92				0,94		1,05	0,03	-1,24
80110	Namur	7	-8,85	0,14	1,45	-0,04	-0,87	0,91	-0,88				-0,52		-0,02	-0,95	-0,25
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	7	-9,43	0,10	1,01	-0,34	-0,89	1,67	-0,91	1,94	-0,17	-0,23	-0,46	-0,75	-0,19	1,50	-1,57
80130	Lac-des-Plages	7	-4,95	0,06	1,90	-0,12	0,04	1,17	-0,97	-0,01	-0,17	-0,23	0,46	0,08	-0,41	-0,95	-0,77
80135	Duhamel	7	-3,03	-0,23	1,71	-1,64	-0,01	0,73	-0,10	0,67	-0,17	-0,23	4,10	0,01	0,22		-1,33
80140	Val-des-Bois	7	-3,10	-0,28	1,91	-0,96	0,18	0,01	-1,32	-0,56	-0,17	-0,23	-0,61	0,79	-1,19	-0,95	0,33
80145	Bowman	7	-4,17	-0,19	0,72	-1,86	0,16	0,70	-0,58	-0,64	-0,17	-0,23	-0,30	-5,67	-1,55	-0,95	-0,87
82005	L'Ange-Gardien	7	6,36	0,93	-1,70	-0,01	1,22	0,42	-0,82	-0,64	-0,17	-0,23	-0,36	-4,97	-0,17	-0,08	1,25
82010	Notre-Dame-de-la-Salette	7	-1,99	-0,04	-0,41	-0,01	0,34	1,04	-1,15	0,41	-0,17	-0,23	-0,41	0,10	0,13	1,60	1,17
82015	Val-des-Monts	7	5,43	0,42	-1,75	0,47	1,45	1,54	-1,47	-0,26	-0,17	0,35	0,03	-0,89	0,05	0,14	2,32
82020	Cantley	7	9,50	0,28	-2,65	0,84	1,83	1,30	-1,29	-0,24	-0,17	-0,23	-0,10	-0,58	0,30	0,00	3,51
82025	Chelsea	7	11,59	0,17	-1,80	0,55	2,61	0,31	-1,49	-0,47	-0,17	-0,23	0,18	-0,39	1,04	0,54	3,52
82030	Pontiac	7	2,64	-0,18	-0,57	0,02	0,90	0,43	-1,40	-0,24	-0,17	-0,23	-0,34	-0,83	0,39	-0,07	2,01
82035	La Pêche	7	4,54	-0,28	-0,58	0,01	1,11	1,29	-1,28	-0,14	-0,17	-0,10	-0,03	-0,36	0,85	-0,64	2,17
83005	Denholm	7	1,44	-0,09	0,59	-0,81	-0,21	0,93	-1,40	-0,19	-0,17	-0,23	-0,22	1,36	-0,01	-0,95	1,33
83010	Low	7	0,78	-0,40	0,34	-0,56	-0,55	1,62	-1,14	-0,24	-0,17	-0,23	-0,49	-2,80	1,59	1,14	1,28
83015	Kazabazua	7	-5,36	-0,51	0,78	-0,77	-0,63	1,47	-1,60	2,00	-0,17	-0,23	-0,62	-0,31	0,37	-0,95	0,83
83020	Lac-Sainte-Marie	7	-4,45	-0,58	1,65	-1,07	0,44	2,36	-1,83	0,97	-0,17	-0,23	0,83	-0,29	1,42	-0,95	-0,26
83040	Cayamant	7	-8,76	-0,73	0,77	-0,61	-0,60	1,32	-0,59	0,58	-0,17	-0,23	-0,27	2,91	-0,25	-0,95	-0,14
83050	Bouchette	7	-7,37	-0,70	0,10	-1,48	-0,48	1,57	-0,64	0,49	-0,17	-0,23	0,23	0,50	-0,54	0,63	0,85
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	7	-0,85	-0,73	0,60	-0,96	-0,43	1,68	-0,07	2,05	-0,17	-0,23	0,88	-1,11		-0,95	-0,05
83060	Messines	7	2,68	-0,71	-0,43	-0,85	0,37	0,46	-0,80	1,52	-0,17	-0,08	-0,56	0,01	-0,16	-0,95	0,46
83065	Maniwaki	7	-3,89	-0,70	0,79	-0,23	-0,19	-0,61	-1,17	0,15	-0,17	-0,23	0,95	0,34	-0,81	0,26	0,69
83070	Déléage	7	-2,89	-0,73	-1,00	-0,74	-0,10	0,64	-0,87	3,57	-0,17	-0,23	-0,74	-0,20	-0,36	0,41	0,40
83075	Egan-Sud	7	0,98	-0,74	-0,96	-0,92	0,10	1,04	-1,53	2,66	-0,17	-0,23	-0,68	-2,56	0,79	-0,95	1,87
83085	Bois-Franc	7	2,69	-0,70	-0,37	-1,14	-0,41	-0,01	-0,87	1,64	-0,17	-0,23	-0,56	1,66	0,42	0,85	0,49
83090	Aumond	7	-4,63	-0,62	0,95	0,41	-0,71	1,95	-1,22	2,34	-0,17	-0,23	0,25	-0,38	0,83	-0,95	0,19
83095	Grand-Remous	7	-5,50	-0,67	-0,18	-0,15	-0,41	0,64	-0,36	0,27	-0,17	-0,23	-0,62	-0,19	-0,15	0,50	-0,38
84005	Bristol	7	0,88	-0,37	0,57	0,28	-0,45	0,20	-1,05	-0,64	-0,17	-0,23	-0,40	-2,07	1,05	-0,01	0,81
84010	Shawville	7	-1,68	-0,49	2,04	-0,34	0,44	-0,43	-0,50	-0,14	-0,17	-0,09	0,40	1,47	-0,80	-0,33	0,76
84015	Clarendon	7	-0,67	-0,52	0,13	0,27	-0,20	0,12	-0,69				-0,69		1,26	-0,95	0,73
84020	Portage-du-Fort	7	-4,56	-0,61	0,60	-0,12	-1,68	0,20	0,94	-0,64	-0,17	1,13	-0,60	-1,39		-0,95	-1,14
84025	Bryson	7	0,17	-0,60	-0,46	0,78	-0,29	-0,53	0,41	-0,64	-0,17	-0,23	-0,55	-0,62		-0,95	0,22
84030	Campbell's Bay	7	-1,86	-0,64	0,62	1,17	-0,55	-0,72	-0,44	-0,29	-0,17	-0,23	-0,51	0,71	-0,28	1,02	0,23
84035	Grand-Calumet	7	-3,07	-0,69	0,67	-0,89	-0,53	0,82	-0,79	-0,47	-0,17	-0,23	-0,16	-0,84	1,51	-0,02	1,07
84040	Litchfield	7	-2,11	-0,71	1,17	-0,02	-0,86	0,18	-0,67				-0,47		0,96	-0,95	-0,48
84045	Thorne	7	-4,34	-0,47	0,77	0,59	0,34	1,81	-1,39	0,38	-0,17	-0,23	-0,65	-1,52	2,12	-0,95	1,13
84055	Otter Lake	7	-4,48	-0,67	0,51	-1,16	-0,43	1,63	-1,25	2,92	-0,17	-0,23	-0,02	-0,58	-0,25	-0,95	0,31
84060	Fort-Coulonge	7	-4,51	-0,77	-0,24	0,91	-0,31	-0,69	-0,12	1,58	-0,17	-0,23	-0,33	0,28	-2,18	0,59	0,41
84065	Mansfield-et-Pontefract	7	-2,32	-0,83	-0,36	0,61	-0,05	0,33	0,70	-0,51	-0,17	-0,23	-0,71	-4,20	-0,90	0,91	0,81
84070	Waltham-et-Bryson	7	-2,95	-0,95	0,28	-0,89	-0,95	1,10	-1,02	-0,64	-0,17	-0,23	0,16	-1,55	-2,05	-0,12	1,48
84082	L'Isle-aux-Allumettes	7	-0,41	-0,96	0,79	-0,47	0,01	0,69	-0,90	0,78	-0,17	-0,23	-0,32	-0,15	0,54	1,55	-0,03
84090	Chichester	7	-2,82	-1,01	0,02	-0,12	-0,67	0,97	-1,31				-0,50		0,67	4,29	-1,48

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	Ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
85005	Témiscaming	8	5,25	-1,73	-0,80	2,18	0,81	-0,68	2,66	-0,49	-0,17	-0,23	2,49	-0,93	-2,39	0,93	0,27
85010	Kipawa	8	5,57	-1,77	-1,00	-1,77	0,87	-0,77	2,54	4,01	-0,17	-0,23	-0,87	-1,08	-2,50	1,36	-0,33
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	8	-2,38	-1,73	-0,26	0,48	0,21	-0,29	-0,60	2,38	-0,17	-0,23	-0,59	0,88	0,41	0,39	0,09
85020	Béarn	8	-2,49	-1,73	-0,89	0,20	-0,35	-0,58	-0,13	0,80	-0,17	-0,23	-0,07	-0,11	-0,33	0,08	-0,58
85025	Ville-Marie	8	0,61	-1,65	0,57	0,09	1,09	-0,86	-0,75	-0,30	-0,17	-0,23	1,27	0,76	0,02	0,43	1,50
85030	Duhamel-Ouest	8	4,82	-1,69	-1,06	0,23	1,20	0,01	-0,02	0,38	-0,17	-0,23	0,61	-2,26	1,10	-0,95	2,50
85037	Lorrainville	8	-1,11	-1,65	-0,11	-0,21	0,31	-0,89	-0,35	-0,20	-0,17	-0,23	0,35	0,09	-0,11	-0,39	0,41
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	8	3,54	-1,65	-0,40	2,17	0,22	-0,24	-0,69	-0,23	0,04	0,29	0,42	0,49	0,30	-0,05	0,35
85050	Laverlochère	8	2,67	-1,59	-0,54	1,75	-0,04	-0,80	-0,02	-0,64	-0,17	-0,23	-0,30	0,17	0,40	-0,95	-0,26
85055	Fugèreville	8	-5,04	-1,59	0,29	1,30	-1,18	-0,04	-0,94	-0,07	-0,17	-0,23	0,18	0,19	1,10		-0,64
85060	Latulippe-et-Gaboury	8	-4,49	-1,62	0,58	2,48	-1,19	0,01	-1,11	0,38	-0,17	-0,23	-0,64	0,31	-0,18	1,13	-2,04
85070	Laforce	8	-5,93	-1,59	-3,71	3,49	-2,35	0,58	-0,10	-0,64	-0,17	-0,23	-0,75	-2,79	-2,09	-0,95	-0,45
85080	Angliers	8	-6,01	-1,65	0,55	-1,26	-0,93	-0,31	0,33	2,41	-0,17	-0,23	3,98	-0,35			0,62
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	8	-0,07	-1,62	0,69	0,61	-0,84	-0,26	-0,30	-0,33	-0,17	-0,23	0,72	0,70	1,19	3,82	1,49
85090	Notre-Dame-du-Nord	8	-0,79	-1,62	-0,04	-0,39	-0,33	-0,37	-0,91	-0,31	-0,17	-0,23	0,62	0,60	-1,04	0,59	0,92
85095	Guérin	8	-6,04	-1,53	-0,88	-2,53	-1,13	0,71	-0,23	0,12	-0,17	-0,23	0,47	0,53	0,11	-0,95	0,46
85100	Nédelec	8	-3,98	-1,50	0,22	1,64	-1,48	-0,44	-1,83	0,29	-0,17	-0,23	-0,03	1,03	-1,98	2,33	-0,35
85105	Rémigny	8	-7,30	-1,53	0,29	-0,63	-1,24	-0,47	-0,38	1,21	-0,17	-0,23	-0,56	0,55	-1,56		-1,34
87005	Duparquet	8	-2,87	-1,33	0,91	-0,98	-0,36	-0,05	-0,98	0,38	-0,17	-0,23	-0,50	-0,34	-0,10	1,11	-0,36
87010	Rapide-Danseur	8	-4,05	-1,53	-0,09	-2,53	-0,22	-1,11	-0,28	-1,11	-0,17	-0,23	1,49	-1,05	0,80	1,52	2,28
87015	Roquemaure	8	-6,79	-1,53	0,68	-1,19	-1,27	0,01	-1,29	1,99	-0,17	-0,23	0,49	-0,86	0,40	-0,01	-1,49
87025	Palmarolle	8	1,83	-1,08	-0,60	-0,45	0,05	-0,87	-0,45	0,23	-0,17	-0,23	0,08	-0,10	0,06	0,21	0,97
87030	Sainte-Germaine-Boulé	8	-1,72	-1,31	-0,30	0,23	-0,59	-0,76	-1,11	1,57	-0,17	-0,23	0,88	-0,03	0,35	-0,05	-0,38
87035	Poularies	8	-2,76	-1,31	-0,28	0,41	-0,98	-0,63	-1,27	0,82	-0,17	-0,23	3,25	-0,58	-0,29	-0,08	-0,18
87050	Authier	8	-6,19	-1,40	0,01	0,30	-1,97	-0,08	-1,83	5,23	-0,17	-0,23	10,12	-0,05	-1,27	2,96	0,40
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	8	-0,77	-1,07	-1,43	3,77	-0,83	-0,42	-0,97	0,28	-0,17	-0,23	-0,68	-0,48	-0,04	-0,95	-0,49
87075	Clerval	8	-6,71	-1,42	-0,60	-0,34	-1,10	-0,52	-1,83	0,42	-0,17	-0,23	-0,55	-0,63	0,93	1,57	-1,31
87080	La Reine	8	-1,37	-1,56	-0,01	-0,34	-2,52	-0,31	-0,60	-0,64	-0,17	-0,23	-0,16	-0,44	0,36		-0,14
87085	Dupuy	8	-4,93	-1,16	-0,13	0,04	-0,69	-0,70	-0,53	1,11	-0,17	-0,23	0,23	-1,21	-2,86	0,06	-0,38
87090	La Sarre	8	-2,05	-1,65	0,27	-0,09	0,12	-0,76	-0,62	-0,05	-0,17	-0,23	0,47	0,15	-1,06	0,25	0,81
87095	Chazel	8	3,46	-1,31	-2,10	2,82	-0,86	-0,21	-0,85	2,83	-0,17	-0,23	0,96	-0,33	-1,73	-0,95	2,13
87100	Authier-Nord	8	-7,67	-1,50	-1,40	2,42	-1,97	-0,03	-1,16	2,18	-0,17	-0,23	2,68	-1,64	-0,77	0,97	-0,28
87110	Clermont	8	-3,06	-1,25	-1,28	2,73	-0,74	-0,52	0,81	0,86	-0,17	-0,23	2,66	-0,60	-0,44	2,15	-0,78
87115	Normétal	8	-7,85	-1,59	-0,13	1,48	-1,76	-0,83	-0,82	1,30	-0,17	-0,23	0,52	-1,81	-1,88	0,24	-0,50
87120	Saint-Lambert	8	-13,40	-1,62	-0,11	-0,81	-2,53	-0,30	-1,83	0,73	-0,17	-0,23	2,69	-2,22		-0,95	-1,09
88015	La Morandière	8	-4,63	-1,33	-0,05	-0,27	-2,34	1,98	2,32	1,21	-0,17	-0,23	-0,43	-0,40	0,20	-0,95	-0,73
88022	Barraute	8	-5,42	-1,37	-0,13	-0,52	-0,40	-0,27	-0,04	1,00	-0,17	-0,23	0,46	0,10	-1,29	1,12	-0,62
88030	La Corne	8	-0,87	-1,31	-0,79	-0,31	-0,53	0,40	-1,53	-0,64	-0,17	-0,23	-0,06	-0,60	-0,85	1,35	-0,02
88035	Landrienne	8	1,49	-1,31	-1,55	2,24	-0,09	-0,52	0,18	0,40	-0,17	-0,23	-0,17	-0,46	-1,48	0,11	0,15
88040	Saint-Marc-de-Figuery	8	3,22	-1,18	-2,02	1,72	0,12	0,67	-1,14	-0,06	-0,17	-0,23	-0,11	0,05	1,19	1,74	1,73
88045	La Motte	8	0,19	-1,31	-0,54	1,80	-0,38	0,94	-1,41	-0,12	-0,17	-0,23	0,30	-1,42		-0,95	-0,17
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	8	3,96	-1,31	-1,59	-0,42	0,22	-0,15	-1,07	2,87	-0,17	-0,23	0,01	-1,25	-0,77	2,05	0,78
88055	Amos	8	0,57	-1,59	-0,41	0,34	0,74	-0,55	-0,98	0,27	-0,17	0,39	1,67	0,13	-0,44	0,27	1,34
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	8	0,20	-0,86	-1,77	0,27	-0,13	-0,20	-1,48	3,86	-0,17	-0,23	-0,12	-0,13	0,98	2,31	-0,20
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	8	-2,36	-1,50	-0,99	0,91	-0,55	0,36	-1,49	1,51	-0,17	-0,23	0,32	0,05	-0,31	-0,95	-1,24
88070	Berry	8	-7,99	-1,53	-1,37	1,48	-0,74	0,00	-1,26			10,75				2,15	-0,49
88075	Trécesson	8	1,96	-1,29	-0,87	1,01	0,25	-0,20	-0,78	1,27	-0,17	-0,23	-0,40	1,09	-0,93	1,34	0,22
88080	Launay	8	1,64	-1,42	0,34	-1,19	-0,87	-0,25	0,32	-0,29	-0,17	-0,23	0,27	-0,15	0,87	-0,95	0,94
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	8	-5,79	-1,42	-1,29	0,61	-0,68	0,06	-0,34	-0,45	-0,17	-0,23	-0,73	-2,51	-1,38	0,31	-0,20
88090	Preissac	8	-0,51	-1,37	-0,68	-1,32	0,06	-0,14	-0,83	0,57	-0,17	-0,23	0,73	-0,20	-2,76	0,07	-0,35
89010	Rivière-Héva	8	2,64	-1,23	-0,95	0,21	0,16	-0,37	-1,30	-0,57	-0,17	-0,23	-0,94	1,89	-0,08	0,31	0,18
89015	Malartic	8	-4,00	-1,16	-0,04	0,35	-0,45	-0,83	-1,12			0,14			-1,42	0,69	0,22
89040	Senneterre (V)	8	-3,49	-1,59	-0,29	0,89	-0,21	-0,72	-0,08	-0,64	-0,17	-0,23	0,50		-0,67	1,10	-0,78
89045	Senneterre (P)	8	-2,16	-1,47	-0,61	-0,25	-0,30	0,35	0,10	0,54	-0,17	-0,23	-0,05	2,91	0,49	2,97	-0,33

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
89050	Belcourt	8	-4,38	-1,44	-0,53	1,17	-1,69	1,25	-1,83				1,75		1,40	-0,95	-1,11
95005	Tadoussac	9	-4,50	-0,95	0,37	0,30	0,58	0,24	-1,83	-0,59	-0,17	-0,23	1,56	0,82	-1,22	0,26	0,05
95010	Sacré-Coeur	9	-3,42	-0,97	-0,94	1,70	0,09	-0,50	0,25	1,39	-0,17	-0,23	0,55	-0,24	-2,26	1,41	-0,22
95018	Les Bergeronnes	9	-2,01	-1,05	1,04	-1,23	-1,01	0,41	-1,56	2,53	-0,17	-0,23	0,15	0,53	-0,02	1,86	0,39
95025	Les Escoumins	9	-3,51	-1,13	0,34	-0,48	-0,14	0,03	-1,40				0,71		-0,43	0,51	1,32
95032	Longue Rive	9	-9,41	-1,19	0,14	-0,55	-1,39	0,13	0,17	-0,37	-0,17	1,47	-0,36	-1,75	-1,77	0,40	-0,97
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	9	-5,39	-1,29	0,02	-1,51	-1,00	0,86	1,08	-0,49	1,41	-0,23		-0,32	-0,78	0,65	-0,59
95045	Forestville	9	-3,40	-1,31	-0,35	-0,06	0,10	-0,57	-0,74	0,71	-0,17	-0,23	0,72	-0,31	-1,30	1,42	1,36
95050	Colombier	9	-7,89	-1,33	-0,21	0,12	-1,45	0,16	-0,85	1,89	-0,17	-0,23	0,08	-1,71	-2,56	0,31	0,17
96005	Baie-Trinité	9	-4,41	-1,56	0,94	-1,26	-1,65	-0,58	1,29	-0,64	-0,17	-0,23	2,00	-0,39	-0,51	-0,95	-0,63
96010	Godbout	9	-11,76	-1,44	1,25	-2,53	-2,57	-0,76	1,06	-0,64	-0,17	-0,23	3,09	-0,08			-1,34
96015	Franquelin	9	-0,81	-1,37	-0,36	-0,52	-1,51	-0,36	0,25				-0,41		-1,05	5,56	-0,52
96020	Baie-Comeau	9	3,03	-1,53	-0,68	-0,03	1,01	-0,97	0,04	0,49	-0,01	-0,01	1,82	-0,56	-1,29	0,76	1,74
96025	Pointe-Label	9	4,22	-1,11	-2,17	0,85	0,51	-0,61	0,45	-0,05	-0,17	6,39	-0,71	-1,49	-1,00	1,29	0,21
96030	Pointe-aux-Outardes	9	3,93	-1,13	-0,66	0,44	0,31	-0,51	1,19	-0,64	-0,17	-0,23	-0,21	-1,26	-1,82	0,04	-0,03
96035	Chute-aux-Outardes	9	-3,36	-1,02	-1,11	1,00	0,32	-0,55	0,75	-0,49	-0,17	-0,23	0,66	-1,51	-1,99	0,35	-0,31
96040	Ragueneau	9	-3,74	-1,29	-0,26	-0,33	-0,65	-0,18	-0,13	-0,09	0,21	-0,23	0,64	-1,90	-3,09	1,00	0,48
97035	Fermont	9	9,77	-2,54	-5,77	0,57	-0,15	-0,97	-1,68	-0,59	-0,17	11,92	6,15	-1,59	-2,53	1,83	-0,10
98005	Blanc-Sablon	9	-1,94	-3,15	-0,88	1,31	-0,57	-0,79	-1,68	-0,64	4,04	-0,23	-0,07	-0,01	-1,83	1,26	2,21
98010	Bonne-Espérance	9	-14,07	-3,15	-0,26	-0,84	-1,99	-1,01	-0,25	-0,64	7,38	-0,23	-0,35	-0,88	-1,98	3,77	-0,21
98012	Saint-Augustin	9	-2,87	-2,88	-1,24	1,37	-1,28	-0,58	-1,83	-0,64	-0,17	-0,23		-1,88	-3,20	5,99	1,08
98014	Gros-Mécatina	9	-5,48	-2,88	0,36	-0,77	-1,40	-0,94	-0,60	-0,64	2,32	-0,23	0,20	-0,31	-0,79	-0,95	0,88
98015	Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	9	-5,30	-2,69	-0,11	-0,12	-1,96	-0,83	-0,77	-0,52	8,88	-0,23	2,95	-0,42	-0,28	2,64	1,21
98020	L'Île-d'Anticosti	9	-2,50	-2,42	-1,54	1,23	-0,56	-0,93	-1,83	1,58	1,75	-0,23	2,46	0,91		-0,95	1,10
98025	Natashquan	9	-1,63	-2,54	-0,64	-0,24	-1,77	-0,63	-1,43	-0,64	6,16	-0,23	2,59	0,54	-1,68	-0,95	1,90
98040	Havre-Saint-Pierre	9	2,09	-2,32	-0,52	-0,51	0,29	-0,77	-0,86	-0,64	1,51	3,96	0,79	-0,52	-1,63	0,55	1,67
98045	Longue-Pointe	9	-4,43	-2,15	0,67	-0,92	-1,21	-0,20	0,84				-0,24		-2,28	2,11	-0,60
98050	Rivière-Saint-Jean	9	-2,64	-2,08	-0,46	0,01	-2,78	0,11	1,39	-0,64	5,73	1,54	-0,56	-0,34		-0,95	1,79
98055	Rivière-au-Tonnerre	9	-6,00	-1,86	0,84	-1,08	-2,02	0,04	0,12	-0,64	12,02	-0,23	-0,31	0,32		3,60	0,88
99005	Label-sur-Quévillon	10	6,64	-1,65	-3,31	0,87	0,67	-1,05	1,64	1,70	-0,17	0,17	3,42	-0,09	-1,79	2,30	0,25
99015	Matagami	10	3,22	-1,96	-3,21	0,30	-1,27	-0,75	-1,12	-0,48	-0,17	6,11	4,27	-0,40	-1,98	-0,23	0,64
99020	Chapais	10	1,34	-1,69	-1,43	0,83	-1,95	-0,99	0,11	0,58	-0,17	-0,23	1,78	-1,18	-1,43	0,69	0,54
99025	Chibougamau	10	2,43	-1,77	-1,79	0,58	0,75	-0,91	-0,50	0,04	-0,17	1,22	0,90	-0,41	-0,76	1,05	0,96
2005	Percé	11	-11,29	-1,86	0,84	-0,55	-1,28	0,42	-0,54	-0,26	5,15	-0,23	0,54	0,27	-1,69	0,44	-0,22
2010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	11	-5,31	-1,77	0,17	-1,63	-1,02	-0,53	0,06	-0,44	11,35	-0,23	-0,56	-0,08	-0,02	-0,95	-1,42
2015	Grande-Rivière	11	-9,87	-1,65	0,18	-0,42	-0,72	-0,33	-0,19	0,16	5,54	-0,23	0,23	-0,58	-0,86	1,45	0,53
3005	Gaspé	11	-1,71	-2,08	0,23	-0,34	-0,09	-0,18	-1,17	-0,22	3,95	-0,23	0,30	-0,37	-0,99	0,07	1,90
3010	Cloridorme	11	-12,07	-1,81	0,90	-1,05	-1,93	-0,04	-0,89	0,57	7,55	-0,23	0,21	-0,41	-0,81	0,56	-0,75
3020	Grande-Vallée	11	-5,31	-1,91	0,01	-1,17	-0,96	-0,49	-0,17	0,68	-0,17	-0,23	-0,54	-0,07	-1,05	0,71	0,42
3025	Murdochville	11	0,84	-1,86	-0,28	-0,06	-4,23	-1,02	1,83	-0,64	-0,17	-0,23	2,67	-0,94		4,99	0,49
4005	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	11	-16,66	-1,86	2,15	-2,53	-1,86	0,36	-0,02	-0,64	0,96	-0,23	-0,30	-0,37	-1,92	0,21	-1,46
4010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	11	-10,53	-1,81	0,75	0,86	-2,14	0,18	-1,06	0,04	1,27	-0,01	-0,77	-0,54	-0,20	0,46	-0,34
4030	La Martre	11	-3,99	-1,59	0,08	-0,27	-3,16	2,45	0,94	1,49	-0,17	-0,23	-1,02	-1,33		-0,95	-2,04
4037	Sainte-Anne-des-Monts	11	-7,15	-1,65	0,30	-0,12	-0,68	-0,34	-1,13	0,88	4,22	-0,23	0,53	-0,15	-1,04	0,62	0,96
4047	Cap-Chat	11	-9,54	-1,42	1,41	-1,21	-1,22	-0,64	-0,96	-0,12	1,46	-0,23	-0,43	-0,61	-0,20	0,31	0,20
5010	Shigawake	11	-17,05	-1,91	1,21	1,68	-1,91	1,39	-0,02	-0,64	6,91	-0,23	-1,11	0,45	0,09	2,47	-0,72
5015	Saint-Godefroi	11	-11,03	-1,96	1,55	-2,53	-0,88	0,44	-1,00	-0,64	5,84	-0,23	-0,28	1,02	0,52	0,77	-2,04
5020	Hope Town	11	-9,47	-1,91	1,48	-1,38	-0,86	3,04	-0,91				-0,82			-0,95	2,89
5025	Hope	11	-7,52	-1,91	1,20	-0,77	-1,09	1,32	-0,05				-0,91		-1,63	1,05	-0,18
5032	Paspébiac	11	-7,65	-1,96	0,46	-0,72	-0,41	0,16	-0,65	-0,30	0,79	-0,23	0,65	-0,45	-2,80	0,65	0,16
5040	New Carlisle	11	-4,81	-1,96	1,38	-0,59	-0,85	0,76	-1,52	-0,40	0,16	-0,23	-0,58	-0,69	-0,21	-0,95	1,05
5045	Bonaventure	11	-3,05	-1,91	0,45	-0,21	0,09	-0,02	-1,32	0,11	0,31	-0,23	1,89	0,21	-0,43	0,22	0,71
5050	Saint-Elzéar	11	-6,86	-1,96	-0,04	0,48	-1,19	1,64	0,94	1,64	-0,17	-0,23	2,10	-1,11	-0,14	3,34	-0,33
5055	Saint-Siméon	11	-0,67	-1,91	0,83	-1,55	-0,49	0,15	-0,67	-0,16	0,84	-0,23	-0,08	-2,56	-1,48	-0,01	2,13

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
5060	Caplan	11	-3,08	-1,91	0,87	-0,47	-0,41	0,34	-1,00	0,29	0,57	-0,23	-0,05	-0,15	-0,50	0,61	0,27
5065	Saint-Alphonse	11	-2,96	-1,91	0,39	-1,48	-0,84	0,75	-0,17	2,22	-0,17	-0,23	-0,29	0,22	-0,43	-0,95	-0,62
5070	New Richmond	11	-1,09	-1,91	0,29	-0,40	-0,10	-0,55	-0,95	0,38	0,94	-0,23	1,91	0,15	-1,04	0,42	1,24
5077	Cascapédia-St-Jules	11	-4,22	-1,91	0,85	-1,67	-0,85	1,74	-1,02	-0,27	2,96	-0,23	1,08	-1,25	-1,47	-0,95	-0,39
6005	Maria	11	2,34	-1,86	0,53	-1,33	0,30	0,01	-1,37	-0,21	0,12	-0,23	0,50	-0,10	-2,04	1,89	3,85
6013	Carleton-Saint-Omer	11	-1,58	-1,86	0,46	0,19	0,19	-0,14	-1,45	0,06	-0,01	-0,23	1,42	-0,01	-0,57	0,78	1,60
6020	Nouvelle	11	-5,92	-1,81	0,60	-0,16	-0,56	0,39	-1,03	1,03	-0,17	-0,23	0,22	-0,23	-0,16	0,53	-0,09
6025	Escuminac	11	-7,37	-1,77	0,27	-0,12	-0,79	1,92	-1,14	0,24	-0,17	-0,23	-0,98	-1,28	-0,28	-0,95	0,29
6030	Pointe-à-la-Croix	11	-8,48	-1,77	-0,48	0,01	-0,41	0,45	-1,19	-0,07	-0,17	-0,23	0,08	-0,65	-1,01	1,66	0,91
6045	Matapédia	11	-7,69	-1,65	0,85	-2,53	-0,51	0,76	-1,35	0,22	-0,17	-0,23	0,46	0,68		2,97	0,20
6050	Saint-Alexis-de-Matapédia	11	-6,91	-1,62	1,40	-1,19	-1,36	0,03	-1,09	-0,33	-0,17	-0,23	0,52	-0,14	0,53	-0,95	0,24
6055	Saint-François-d'Assise	11	-11,26	-1,65	0,83	1,31	-1,38	1,35	-1,50	1,11	-0,17	-0,23	0,11	-0,81	-0,74	0,70	0,11
17005	Saint-Omer	12	-5,47	-0,80	0,61	-0,60	-1,47	1,79	2,75	1,54	-0,17	-0,23	-0,93	-2,69	-1,74	1,53	-2,04
17010	Saint-Pamphile	12	0,32	-0,76	0,35	0,35	-0,33	-0,90	2,15	-0,01	-0,17	0,09	0,90	-0,03	0,08	0,50	-0,26
17015	Saint-Adalbert	12	-5,17	-0,66	0,46	-1,29	-1,41	1,60	1,39	-0,21	-0,17	-0,23	-0,35	0,60	-0,13	-0,18	-1,30
17020	Saint-Marcel	12	-6,06	-0,58	0,89	1,62	-1,87	1,87	-0,09	1,44	-0,17	-0,23	-0,27	0,35	1,06	-0,95	-1,58
17025	Sainte-Félicité	12	-8,30	-0,65	0,56	-1,14	-1,56	1,38	1,92	7,29	-0,17	-0,23	-0,58	-2,26	-0,23	2,89	-1,48
17030	Sainte-Perpétue	12	-3,03	-0,69	0,57	-0,44	-0,51	-0,74	1,65	-0,02	-0,17	-0,23	-0,60	-2,79	-1,43	0,52	-0,36
17035	Tourville	12	-6,84	-0,63	0,73	1,68	-1,57	-0,77	2,47	-0,02	-0,17	-0,23	-0,80	-0,65	-2,93	-0,95	-1,36
17040	Saint-Damase-de-l'Islet	12	-4,17	-0,60	0,86	0,22	-0,62	1,97	0,84	0,94	-0,17	-0,23	-0,51	-0,91	-0,91	-0,95	-1,06
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	12	-3,83	-0,44	0,96	-0,81	-0,79	1,79	0,38	0,05	-0,17	-0,23	-0,85	-0,64	0,48	-0,95	-0,79
17055	Saint-Aubert	12	-0,68	-0,48	0,67	-0,89	-0,11	0,02	1,45	-0,48	-0,17	-0,23	0,00	-0,19	-0,01	-0,95	-0,66
17060	Sainte-Louise	12	-1,89	-0,58	-0,33	-1,67	-0,65	-0,90	-0,15	-0,46	-0,17	-0,23	-0,74	-0,11	-0,33	-0,20	-0,88
17065	Saint-Roch-des-Aulnais	12	1,72	-0,56	0,59	0,12	0,33	-0,52	1,09	-0,64	-0,17	-0,23	-0,12	0,15	0,46	-0,95	-0,29
17070	Saint-Jean-Port-Joli	12	0,93	-0,46	0,64	-0,33	0,63	-0,73	0,64	-0,60	-0,17	-0,23	0,67	0,65	-0,33	-0,07	0,28
17078	L'Islet	12	1,90	-0,32	0,78	-0,10	0,16	-0,77	1,46	-0,58	-0,17	-0,23	-0,43	-0,18	-0,06	-0,16	0,27
18005	Saint-Just-de-Bretenières	12	-6,87	-0,55	0,33	-1,27	-1,08	-0,76	3,39	-0,42	-0,17	-0,23	-0,37	0,06	-0,72	-0,39	-1,42
18015	Saint-Fabien-de-Panet	12	-6,03	-0,50	0,91	-0,38	-1,19	-0,90	1,11	2,71	-0,17	-0,23	-0,11	0,28	0,20	-0,95	-0,04
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	12	-9,88	-0,60	0,19	0,91	-1,81	-0,84	0,33	0,18	-0,17	-0,23	-0,01	0,83	0,77	-0,95	-2,04
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	12	-13,59	-0,47	0,28	-0,19	-1,71	-0,76	0,05	5,78	-0,17	-0,23	0,13	-0,17	-0,92	-0,95	-0,29
18030	Saint-Paul-de-Montminy	12	-4,03	-0,35	1,51	-0,40	-0,87	-0,75	0,99	3,00	-0,17	-0,23	-0,50	-0,29	-0,12	-0,95	-0,26
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	12	-4,56	-0,24	0,58	-2,53	-2,00	-0,81	3,99	0,05	-0,17	-0,23		-1,29	-0,18		-1,32
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	12	-4,30	-0,24	1,26	2,70	-1,14	-0,63	1,55	4,64	-0,17	-0,23	-0,15	-0,34	0,02	-0,95	-0,76
18045	Cap-Saint-Ignace	12	0,16	-0,34	0,19	-0,16	0,25	-0,86	1,38	-0,51	-0,02	0,41	0,28	-0,28	0,18	-0,49	-0,34
18050	Montmagny	12	-0,19	-0,18	0,66	-0,29	0,75	-0,58	0,95	-0,57	-0,14	-0,19	1,65	-0,02	-0,69	-0,15	0,45
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	12	3,49	0,09	0,17	-1,14	0,03	-0,98	0,60	-0,42	-0,17	-0,23	-0,23	0,39	0,15	-0,26	1,38
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	12	0,75	0,03	0,45	1,16	0,25	-1,02	0,87	-0,62	-0,17	-0,23	-0,05	0,42	1,26	-0,24	-0,40
18065	Berthier-sur-Mer	12	3,80	0,15	0,60	-0,25	1,11	-0,71	1,53	-0,64	-0,17	-0,23	-0,34	-0,37	-0,30	-0,95	0,18
19005	Saint-Philémon	12	-6,66	-0,25	1,35	-0,64	-0,93	4,72	1,19	1,73	-0,17	-0,23	-0,84	0,28	-0,82	0,00	-1,60
19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	12	-2,07	-0,13	0,44	-0,66	-0,64	2,36	0,73	-0,15	-0,17	3,21	-0,25	0,10	0,16	-0,95	0,45
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	12	-2,38	-0,03	0,34	2,63	-0,75	2,44	1,29	0,05	-0,17	-0,23	-0,50	-0,65	1,09	2,54	-0,80
19020	Saint-Léon-de-Standon	12	-2,02	-0,11	1,09	-0,58	-0,87	1,56	0,81	-0,14	-0,17	-0,23	-0,51	0,20	-0,08	-0,95	-0,83
19025	Saint-Malachie	12	2,64	0,08	0,20	-0,12	-0,08	0,30	0,28	-0,20	-0,17	-0,23	-0,67	-0,01	0,58	-0,19	1,12
19030	Saint-Damien-de-Buckland	12	2,54	0,01	1,58	-0,63	0,05	0,30	1,85	-0,59	-0,17	-0,17	-0,25	-1,22	-0,63	-0,56	0,23
19037	Armagh	12	-2,21	-0,17	1,26	-0,94	-0,90	1,27	1,72	0,11	-0,17	-0,23	-0,75	-0,11	-0,70	-0,95	-0,95
19045	Saint-Nérée	12	1,42	0,07	-0,06	-0,66	-0,81	1,57	2,07	-0,64	-0,17	2,36	-0,51	0,04	0,32	-0,95	-0,48
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	12	2,04	0,15	0,61	0,39	0,00	0,36	0,81	-0,57	-0,17	0,58	-0,70	0,78	-0,01	-0,95	-0,26
19055	Sainte-Claire	12	3,55	0,27	0,02	0,03	0,28	-0,60	1,40	-0,62	-0,17	-0,04	-0,35	0,35	0,12	-0,09	-0,04
19062	Saint-Anselme	12	3,50	0,57	-0,18	-0,35	0,68	-0,64	0,85	-0,55	-0,17	-0,23	-0,06	0,55	-0,16	-0,61	-0,52
19070	Honfleur	12	6,13	0,28	-0,86	0,95	0,86	-0,77	0,14	-0,58	-0,17	-0,23	0,87	1,02	1,45	0,41	-0,58
19075	Saint-Gervais	12	1,76	0,33	0,43	1,00	0,28	-0,79	-0,08	-0,61	-0,17	-0,23	-0,35	0,60	0,67	-0,95	-0,83
19082	Saint-Raphaël	12	-0,86	0,19	0,53	0,36	-0,25	1,06	0,70	-0,04	-0,17	-0,23	-0,63	-0,36	-0,56	-0,95	-0,30
19090	La Durantaye	12	0,26	0,40	0,00	-1,06	-0,30	-0,14	-0,50	-0,64	-0,17	-0,23	-0,57	0,43	0,80	0,33	-0,33
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	12	2,69	0,67	0,41	0,43	0,46	-0,53	-0,16	-0,64	-0,17	0,17	-0,17	0,28	0,07	-0,33	0,73

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
19105	Saint-Étienne-de-Beaumont	12	5,59	0,84	-0,19	0,34	1,35	-0,36	-0,12	-0,54	-0,17	-0,23	0,73	-0,17	-0,06	-0,48	2,44
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	12	2,23	0,52	0,60	0,99	0,95	-0,50	-0,54	-0,64	-0,17	-0,23	-0,23	-0,69	0,62	0,12	0,44
19117	Saint-Vallier	12	2,93	0,32	0,59	0,29	0,50	-0,66	-1,11	-0,64	-0,17	-0,23	-0,21	0,51	1,02	0,10	1,51
26005	Saint-Édouard-de-Frampton	12	-2,24	0,05	0,85	0,21	0,08	0,82	0,23	-0,33	-0,17	0,54	0,00	0,67	0,84	-0,95	-0,28
26010	Saints-Anges	12	4,36	0,25	-0,72	1,06	0,50	-0,36	0,44	-0,64	-0,17	-0,23	-0,35	0,76	0,86	0,82	-0,22
26015	Vallée-Jonction	12	1,36	0,26	0,27	-0,73	0,13	-0,66	1,72	-0,61	-0,17	0,51	-0,51	0,42	0,10	0,01	-0,37
26022	Saint-Elzéar	12	4,90	0,37	-0,72	0,54	0,85	-0,27	1,52	0,29	-0,17	-0,23	-0,57	1,30	0,46	-0,55	-0,82
26030	Sainte-Marie	12	4,67	0,26	-0,48	0,33	1,02	-0,43	0,96	-0,56	-0,17	-0,23	0,67	0,37	-0,15	-0,13	-0,02
26035	Sainte-Marguerite	12	2,22	0,38	-0,18	0,22	0,14	-0,31	0,64	-0,51	-0,17	-0,23	-0,52	1,22	0,86	-0,95	-0,81
26040	Sainte-Hénédine	12	2,62	0,41	1,27	-0,81	0,37	-0,85	-0,30	-0,64	-0,17	-0,23	-0,29	0,90	0,97	-0,50	0,68
26048	Scott	12	3,74	0,56	0,06	0,54	0,31	0,05	1,34	-0,60	-0,17	-0,20	-0,23	2,60	0,60	-0,31	-0,33
26055	Saint-Bernard	12	4,46	0,36	-0,94	1,97	0,33	-0,83	-0,06				-0,37		1,40	-0,95	-1,36
26063	Saint-Isidore	12	5,11	0,55	-0,22	0,48	0,40	-0,68	-0,15	-0,61	-0,17	-0,23	-0,23	0,87	1,00	-0,44	0,43
27008	Saint-Victor	12	2,10	0,02	0,04	0,69	0,18	-0,67	1,93	-0,62	-0,17	-0,23	-0,36	0,51	1,02	-0,53	-0,93
27028	Beauceville	12	1,62	-0,08	0,19	0,24	0,15	-0,69	0,97	-0,30	-0,17	-0,01	0,21	0,29	-0,41	-0,68	0,93
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	12	1,95	-0,03	-0,07	0,25	-0,18	-0,57	1,09	-0,39	-0,17	-0,23	-0,65	0,56	0,90	-0,95	-0,82
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	12	3,43	0,10	0,27	-0,34	0,32	-0,75	1,10	-0,53	-0,17	-0,04	1,16	0,57	-0,40	0,00	1,17
27055	Saint-Jules	12	0,30	0,03	0,21	0,68	-0,22	-0,85	0,54	-0,48	-0,17	-0,23	-1,05	0,94	1,93	-0,95	-0,22
27050	Tring-Jonction	12	3,12	0,08	0,14	0,48	-0,02	-0,51	2,61	-0,55	-0,17	-0,12	-0,40	0,18	-0,87	-0,54	-0,76
27065	Saint-Frédéric	12	2,02	0,11	0,44	0,19	-0,05	-0,84	1,14	-0,64	-0,17	-0,23	-0,60	0,74	1,59	-0,95	-0,87
28005	Saint-Zacharie	12	-1,85	-0,40	0,28	0,04	-0,23	-0,42	1,58	0,22	-0,17	-0,23	-0,94	-0,35	-0,45	-0,58	-0,91
28015	Sainte-Auréli	12	-1,57	-0,37	0,60	0,25	-0,58	-0,45	2,80	-0,06	-0,17	-0,23	-0,16	-0,07	-0,63	0,47	-0,05
28020	Saint-Prosper	12	0,94	-0,21	-0,38	0,34	0,02	-0,75	0,68	1,06	-0,17	-0,23	0,14	-1,29	-0,13	-0,32	0,09
28025	Saint-Benjamin	12	-4,20	-0,13	0,47	-0,99	-0,60	-0,90	2,05	0,37	-0,17	-0,23	-0,75	-0,88	-1,45	-0,95	-0,86
28030	Sainte-Rose-de-Watford	12	-2,40	-0,28	0,83	0,11	-0,49	-0,36	0,94	0,37	-0,17	-0,23	-0,48	0,11	-1,71	-0,32	-1,07
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	12	-6,92	-0,37	0,42	1,48	-1,14	-0,03	2,79	3,38	-0,17	-0,23	-0,82	-1,22	-0,31	-0,95	-0,97
28040	Saint-Cyprien	12	-1,14	-0,42	0,38	0,48	-0,86	-0,17	1,04	4,25	-0,17	-0,23	-0,38	-1,80	1,33	-0,95	-1,20
28045	Sainte-Justine	12	-0,66	-0,35	0,73	0,43	-0,08	-0,49	0,94	0,63	-0,17	-0,23	-0,55	0,68	0,22	-0,35	0,06
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	12	0,81	-0,14	-0,40	0,81	-0,44	-0,86	1,85	-0,39	-0,17	-0,23	-0,77	1,32	-0,18	-0,95	-1,43
29030	La Guadeloupe	12	0,51	-0,09	0,82	-0,52	0,18	-0,63	1,60	-0,46	-0,17	1,00	-0,27	1,19	0,94	-0,50	0,02
29038	Saint-Honoré-de-Shenley	12	0,57	-0,01	0,69	-0,12	-0,21	-0,91	0,70	0,07	-0,17	-0,23	-0,95	1,75	1,38	-0,95	-0,76
29045	Saint-Martin	12	1,30	-0,12	-0,06	0,54	-0,08	-0,67	2,41	-0,27	-0,17	0,10	-0,70	-0,08	-0,27	-0,58	-0,32
29050	Saint-René	12	-0,63	-0,21	-1,70	0,81	-0,50	-0,45	1,49	-0,37	-0,17	-0,23	-0,59	-0,34	-0,40	-0,95	-0,55
29057	Saint-Côme-Linière	12	2,32	-0,24	-0,67	0,45	-0,01	-0,71	1,41	-0,07	-0,17	-0,23	-0,83	-0,29	0,15	-0,15	-0,84
29065	Saint-Philibert	12	1,32	-0,19	-0,70	1,27	-0,73	-0,94	1,82	-0,64	-0,17	5,97	-0,84	-0,58	-1,72	2,48	0,54
29100	Saint-Benoît-Labre	12	1,44	0,38	0,15	1,43	0,31	-0,68	1,71	-0,58	-0,17	-0,18	-0,65	0,51	0,39	-0,20	-1,32
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	12	3,91	-0,03	-0,39	1,30	0,39	-0,79	2,02	-0,57	-0,17	-0,23	-0,80	0,56	0,68	-0,95	-0,67
29120	Notre-Dame-des-Pins	12	4,42	0,11	-1,01	-0,84	0,58	-0,69	-0,06	-0,31	-0,17	-0,23	-0,51	0,49	-0,68	-0,95	1,16
29125	Saint-Simon-les-Mines	12	4,54	0,00	-0,77	-0,21	-0,21	-0,49	0,57				-0,88		0,95	-0,95	2,29
31008	Beaulac-Garthby	12	-3,07	-0,03	0,68	0,02	-0,12	0,56	1,26	1,24	-0,17	1,33	-0,24	0,84	0,65	-0,95	-0,77
31015	Disraëli (V)	12	-1,39	-0,06	1,28	-0,04	-0,52	-0,76	1,20				0,19		-0,06	-0,61	-0,51
31020	Disraëli (P)	12	-2,75	0,00	-0,43	-1,76	-0,03	-0,26	1,27	-0,19	-0,17	-0,23	-0,88	2,44	0,51	-0,95	-0,47
31030	Saint-Fortunat	12	2,80	0,10	-3,87	0,64	-1,43	-0,85	-1,42	-0,52	-0,17	-0,23	-0,94	1,99	2,89	-0,95	-1,20
31035	Saint-Julien	12	-5,55	0,10	-1,26	-0,44	-0,83	-0,94	-1,14				-0,67		2,22	-0,95	0,91
31040	Irlande	12	5,03	0,15	-1,90	0,20	0,03	0,08	-0,66	-0,59	-0,17	11,97	-0,94	-0,73	1,35	1,67	2,75
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	12	-3,46	0,07	0,36	0,61	-0,44	-0,37	1,20	-0,45	-0,17	-0,23	0,16	-0,25	-0,56	-0,29	-0,64
31050	Sainte-Praxède	12	-2,53	-0,12	-0,22	-0,12	-0,44	0,36	1,56				-0,65		0,34	-0,95	-1,29
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	12	1,33	-0,01	0,71	-0,20	0,05	-0,94	0,99	-0,52	-0,17	-0,23	0,03	0,92	1,38	0,10	-1,61
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	12	-2,81	0,19	0,09	3,49	-0,93	-0,52	-1,37				-0,40		2,04	-0,95	0,25
31105	Kinnear's Mills	12	-4,84	0,20	-0,19	-1,48	-0,49	-0,66	-0,82				-0,26		1,09	-0,95	0,40
31122	East Broughton	12	0,12	0,12	0,77	-0,49	-0,44	-0,79	1,65	-0,36	-0,17	-0,08	0,39	0,39	-0,80	-0,61	-0,22
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	12	0,17	0,13	0,77	-1,56	-0,85	-0,89	0,20	0,36	-0,17	-0,23	-0,41	0,52	1,03	0,27	0,37
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	12	1,87	0,18	0,64	-0,92	-0,07	-0,85	-0,32	-0,15	-0,17	-0,23	-0,14	1,46	1,85	-0,95	-0,55
33007	Saint-Sylvestre	12	0,20	0,19	0,67	1,08	-0,32	-0,13	-0,86	-0,08	-0,17	-0,23	-0,32	1,20	1,22	-0,95	-0,42

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	Ind	v_ray	v_v60	v_nal	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
33017	Sainte-Agathe	12	-0,50	0,23	0,58	0,91	-0,28	-0,25	0,70	0,29	-0,17	-0,23	-0,28	1,08	0,13	-0,30	-1,05
33035	Saint-Gilles	12	2,07	0,44	-0,51	-0,46	-0,26	-0,09	1,06	-0,12	-0,17	-0,23	1,69	0,07	0,92	-0,95	-0,36
33040	Saint-Octave-de-Dosquet	12	-0,74	0,32	-0,71	0,65	-0,49	-0,33	1,43	0,05	-0,17	-0,23	-0,08	-0,07	-0,11	-0,95	-1,23
33045	Saint-Agapit	12	1,98	0,50	-0,04	-0,48	0,25	-0,66	0,43	-0,57	-0,17	-0,23	1,02	0,18	0,10	-0,16	0,00
33052	Saint-Flavien	12	2,37	0,33	-0,08	0,63	0,33	-0,71	0,58	-0,41	-0,17	1,95	-0,56	0,14	0,82	0,36	-0,96
33060	Laurier-Station	12	2,93	0,34	-1,15	1,00	0,85	-0,62	1,39	-0,58	-0,17	-0,23	0,87	0,25	-0,26	0,42	-0,61
33065	Saint-Janvier-de-Joly	12	-4,83	0,27	-0,22	0,48	-0,40	-0,70	1,60	-0,51	-0,17	-0,23	-0,44	-0,19	0,46	0,58	-1,11
33070	Val-Alain	12	-3,70	0,23	0,40	-0,21	-0,61	-0,23	2,13	-0,53	-0,17	-0,23	-0,39	-0,05	-0,52	0,08	-1,24
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	12	0,96	0,16	-0,10	-0,19	-0,18	-0,65	0,82	-0,47	-0,17	-0,23	-0,56	0,51	0,80	-0,95	-1,18
33090	Saint-Apollinaire	12	3,22	0,52	-0,60	0,24	0,43	0,00	0,58				-0,12		-0,08	-0,33	0,52
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	12	3,93	0,52	0,29	-0,29	1,44	-0,21	-0,19	-0,57	-0,17	-0,23	0,08	0,59	0,81	-0,95	2,06
33115	Lotbinière	12	2,22	0,18	1,29	-2,10	0,34	-0,47	0,30	-0,49	-0,17	-0,23	-0,11	0,84	-0,22	-0,95	0,65
33123	Leclercville	12	0,66	0,14	0,94	-0,81	-1,00	-0,88	-0,23	-0,18	-0,17	-0,23	-0,82	0,22	0,04	-0,95	-0,43
52017	Lanoraie	14	1,93	1,15	0,20	0,19	0,63	-0,21	-0,56	-0,43	-0,05	-0,23	-0,37	-0,17	-0,11	-0,21	0,35
52030	Sainte-Élisabeth	14	4,04	1,01	0,61	-1,08	0,32	-0,89	-0,87	-0,64	-0,17	-0,23	-0,57	0,50	1,16	-0,95	0,42
52035	Berthierville	14	-1,86	1,00	0,81	-0,03	0,77	-0,30	0,68	-0,64	-0,17	0,17	0,63	1,25	-0,72	-0,41	0,01
52040	Sainte-Geneviève-de-Berthier	14	3,69	0,95	-0,45	-0,04	0,66	-0,54	0,26				-0,77		0,72	0,57	0,67
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	14	1,31	0,90	0,51	-0,10	0,35	0,03	2,00	-0,64	-0,17	-0,23	-0,69	-0,44	-0,92	-0,67	-0,74
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	14	2,55	0,86	1,20	0,02	0,32	-0,42	1,22				-0,87		-1,68	-0,95	-0,29
52055	Saint-Barthélémy	14	-2,24	0,68	0,66	-0,12	-0,20	-0,08	0,77	-0,60	-0,17	-0,08	-0,73	0,17	0,61	-0,95	-0,62
52062	Saint-Cuthbert	14	-2,37	0,74	0,66	-0,36	0,00	-0,39	0,34	-0,28	-0,17	-0,23	-0,87	-0,03	0,34	-0,17	-0,22
52070	Saint-Norbert	14	1,91	0,81	0,06	0,53	0,13	-0,31	0,39	-0,47	-0,17	-0,23	-0,49	0,23	-0,40	0,57	0,40
52080	Saint-Gabriel	14	-6,39	0,57	1,65	-0,04	-0,42	-0,49	-0,18				-0,46		-0,43	-0,45	-0,74
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	14	-2,09	0,59	0,54	-0,59	-0,02	0,28	0,47	-0,49	-0,17	-0,02	-0,74	1,63	0,11	-0,68	-0,56
52090	Saint-Didace	14	-1,40	0,37	1,14	-1,19	-0,04	2,67	-0,05	-0,47	-0,17	-0,23	1,58	0,59	0,53	-0,08	0,25
52095	Saint-Charles-de-Mandeville	14	-3,01	0,29	1,06	-0,54	-0,55	1,04	1,06	-0,11	-0,17	-0,13	-0,02	-0,62	-0,20	-0,40	-0,55
60005	Charlemagne	14	0,22	2,11	-0,36	-0,27	1,02	-0,91	-0,43	-0,64	-0,17	-0,23	-0,19	-0,69	-0,83	0,06	0,46
60020	Saint-Sulpice	14	4,61	1,52	-1,02	0,74	1,14	-0,60	-0,08	-0,57	-0,17	-0,23	-0,60	0,18	0,00	0,25	0,35
60028	L'Assomption	14	4,55	1,49	-0,91	0,30	1,07	-0,55	-0,24	-0,60	-0,17	-0,23	0,31	-0,33	-0,13	-0,02	1,29
60035	L'Épiphanie (v)	14	0,25	1,69	-1,02	1,04	0,85	-0,61	0,37	-0,64	-0,17	-0,23	-0,01	-0,69	-0,87	-0,64	0,08
60040	L'Épiphanie (p)	14	2,24	1,50	-1,47	1,18	0,37	-0,38	0,14	-0,56	-0,17	0,07	-0,65	-0,53	0,45	-0,38	-0,09
61005	Saint-Paul	14	2,39	1,28	-0,74	-0,17	0,43	-0,37	-0,19	-0,50	-0,17	-0,23	-0,20	0,06	0,00	-0,27	0,73
61013	Crabtree	14	2,58	1,26	0,07	0,64	0,73	-0,79	0,50	-0,64	-0,17	-0,23	0,68	-1,11	-0,96	-0,29	0,57
61020	Saint-Pierre	14	-0,67	1,27	0,18	0,15	0,49	-0,69	0,25	-0,64	-0,17	-0,23	-0,61	-6,00	-0,01	1,15	0,71
61025	Joliette	14	-2,32	1,20	0,95	-0,39	1,22	-0,47	-0,60	-0,61	-0,17	-0,22	0,65	0,42	-0,97	-0,25	1,34
61027	Saint-Thomas	14	4,15	1,18	-0,62	-0,15	0,65	-0,61	-0,34	-0,64	-0,17	-0,23	-0,48	0,39	-0,05	0,24	0,74
61030	Notre-Dame-des-Prairies	14	3,13	1,23	0,36	-0,71	0,79	-0,27	-0,38	-0,33	-0,17	-0,23	-0,03	-1,00	-0,44	0,07	1,69
61035	Saint-Charles-Borromée	14	3,63	1,15	0,27	-0,21	1,35	-0,38	-0,55	-0,59	-0,17	-0,23	0,48	-0,33	-0,58	-0,13	2,18
61040	Saint-Ambroise-de-Kildare	14	4,23	1,00	-1,36	0,14	0,68	-0,48	-0,56	-0,60	-0,17	-0,23	-0,74	0,43	0,67	0,01	1,17
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	14	0,09	1,13	-0,77	-0,31	0,13	-0,16	-0,18	-0,64	-0,17	-0,23	-0,79	-0,58	-0,98	0,13	-0,48
61050	Sainte-Mélanie	14	1,05	0,81	-0,14	0,10	0,47	-0,11	-0,44	-0,64	-0,17	0,12	-0,80	-0,39	0,23	0,16	0,02
62007	Saint-Félix-de-Valois	14	2,29	0,82	-0,21	-0,12	0,40	-0,36	0,14	-0,59	-0,17	-0,04	-0,33	0,22	-0,05	-0,52	0,17
62015	Saint-Jean-de-Matha	14	-1,66	0,61	0,73	0,10	-0,07	0,06	-0,19	-0,28	-0,17	-0,23	-0,62	0,14	0,07	-0,29	-0,20
62020	Sainte-Béatrix	14	-1,14	0,57	0,93	-0,97	-0,16	0,58	-0,55	-0,51	-0,17	0,11		-0,15	-0,37	-0,03	1,02
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	14	-0,97	0,74	1,29	-0,87	-0,28	0,50	-0,65	-0,44	-0,17	-0,13	-0,10	-0,33	-0,07	-0,58	-0,11
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	14	1,25	0,84	0,16	-0,96	0,09	0,23	-1,10	0,00	-0,17	-0,23	-0,48	-0,56	-0,10	-0,95	1,89
62037	Rawdon	14	-1,41	0,91	0,97	-0,09	-0,12	0,82	-0,53	-0,48	-0,17	-0,23	-0,40	-0,27	0,00	-0,13	0,81
62047	Chertsey	14	-6,65	0,71	1,70	-1,04	-0,73	1,91	-0,48	-0,37	0,07	-0,23	-0,63	-0,95	-0,57	0,12	-0,69
62053	Entrelacs	14	-0,92	0,60	2,08	-0,96	0,36	1,10	-1,12	-0,42	-0,17	-0,23	1,01	-0,12	-0,41	-0,95	-0,29
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	14	-7,34	0,42	2,07	-1,37	-0,21	1,00	-1,03	-0,64	-0,17	-0,23	0,87	-0,40	-1,10	-0,95	-1,00
62060	Saint-Donat	14	-0,84	0,30	1,34	-0,97	1,04	0,95	-1,24	-0,12	-0,17	1,04	2,55	-1,68	0,38	-0,69	0,02
62065	Saint-Côme	14	-7,70	0,36	1,11	-1,04	-0,60	1,30	-0,43	1,09	-0,17	-0,23	-0,33	0,15	-0,68	0,05	-0,81
62070	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	14	-4,45	0,33	1,24	-0,59	-0,62	0,95	0,51	0,40	-0,17	-0,23	0,11	-0,41	-0,81	-0,09	-1,25
62075	Saint-Damien	14	-3,90	0,36	1,78	-0,26	-0,75	0,48	0,07	-0,44	-0,17	0,39	-0,35	0,19	0,40	-0,67	-0,55

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
62080	Saint-Zénon	14	-4,55	0,07	0,81	-0,74	-0,38	0,88	-1,11	0,69	-0,17	-0,23	0,19	0,54	0,45	-0,20	-0,74
62085	Saint-Michel-des-Saints	14	-0,44	-0,11	0,38	0,46	0,19	0,35	0,01	0,25	-0,17	-0,23	0,42	0,69	0,28	0,91	-0,01
63005	Sainte-Marie-Salomé	14	2,63	1,27	-0,33	-1,37	0,43	-0,37	-0,19	-0,48	-0,17	-0,23	-0,77	-0,73	-0,33	1,40	0,62
63013	Saint-Jacques	14	0,18	1,24	0,32	-0,19	0,61	-0,77	-0,19	-0,60	-0,17	0,33	-0,33	0,06	-0,07	0,08	0,90
63020	Saint-Alexis (VL)	14	3,11	1,27	0,00	0,58	0,35	-0,51	-0,85	-0,64	-0,17	-0,23	-0,81	1,85	-0,22	-0,95	2,18
63025	Saint-Alexis (P)	14	0,38	1,24	-0,39	1,77	0,30	-0,90	-0,35				-0,72		0,49	-0,95	-0,32
63030	Saint-Esprit	14	0,88	1,40	0,48	-0,03	0,62	-0,93	-0,61	-0,58	-0,17	-0,23	-0,59	0,70	1,29	0,01	-0,26
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	14	1,81	1,61	-0,58	0,80	0,76	-0,58	-0,17	-0,52	-0,17	-0,23	-0,54	0,43	0,05	-0,26	0,12
63048	Saint-Lin-Laurentides	14	0,07	1,40	-0,98	1,12	0,22	0,07	0,07	-0,58	-0,17	-0,19	-0,52	-0,78	0,02	-0,24	-0,25
63055	Saint-Calixte	14	-4,03	1,05	0,45	-0,19	-0,91	1,20	-0,20	-0,46	-0,17	-0,23	-0,20	-1,36	-0,34	-0,49	-0,70
63060	Sainte-Julienne	14	-2,92	1,16	0,28	0,09	-0,34	0,21	-0,06	-0,50	-0,17	-0,23	-0,20	-0,63	-0,35	0,17	-0,31
63065	Saint-Liguori	14	2,87	1,08	0,29	0,66	0,34	-0,61	-0,69	-0,49	-0,17	-0,23	-0,48	-0,27	0,60	0,09	1,03
72010	Deux-Montagnes	15	5,03	2,09	-1,38	0,78	1,19	-0,87	-0,35	-0,64	-0,17	-0,23	0,10	-1,31	-0,76	0,22	0,44
72015	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	15	3,19	1,98	-0,60	0,24	0,85	0,18	-0,13	-0,60	-0,17	-0,23	0,23	-0,75	-0,27	-0,05	-0,04
72020	Pointe-Calumet	15	-0,92	1,75	-0,64	0,26	0,26	-0,63	0,14	-0,41	0,21	-0,23	0,02	-1,33	-0,78	-0,35	-0,68
72025	Saint-Joseph-du-Lac	15	6,24	1,71	-2,08	0,58	1,44	-0,59	-0,57	-0,64	-0,17	-0,04	-0,22	0,44	0,60	0,17	0,49
72032	Oka	15	5,61	1,38	-0,51	-0,15	1,31	-0,22	-1,04				-0,20		0,19	-0,67	0,13
72043	Saint-Placide	15	0,45	1,21	0,32	-0,31	0,92	-0,54	-0,23	-0,56	-0,17	-0,23	0,93	0,16	0,69	0,17	-0,42
73020	Rosemère	15	9,88	2,44	-1,11	0,29	2,64	-0,69	-0,57	-0,63	-0,17	-0,23	0,92	0,83	0,32	0,20	0,99
73025	Lorraine	15	12,41	2,59	-2,42	0,59	2,75	-0,51	-0,88	-0,56	-0,17	-0,23	1,03	0,35	0,59	0,50	1,81
73030	Bois-des-Filion	15	4,44	2,61	-1,10	0,58	0,93	-0,63	-0,38	-0,64	-0,17	-0,23	0,62	-0,64	-0,32	0,38	1,02
73035	Sainte-Anne-des-Plaines	15	4,38	1,92	-2,14	0,67	0,77	-0,65	0,18	-0,54	-0,17	0,11	0,23	-0,77	-0,54	-0,11	0,28
75005	Saint-Colomban	15	5,64	1,42	-1,75	1,42	0,93	1,13	0,17	-0,44	-0,17	-0,23	-0,25	-0,78	-0,49	-0,30	0,40
75028	Sainte-Sophie	15	1,38	1,48	-1,03	0,08	0,31	0,25	-0,03	-0,56	-0,17	-0,23	-0,42	-0,67	-0,26	-0,01	0,07
75040	Prévost	15	6,12	1,30	-1,19	0,23	1,44	0,11	-0,43	-0,50	-0,17	-0,23	0,15	-0,03	0,34	0,36	1,18
75045	Saint-Hippolyte	15	3,38	1,18	0,28	0,00	1,15	0,96	-0,29	-0,56	-0,17	0,34	0,15	-0,17	0,74	-0,32	0,72
76008	Saint-André-d'Argenteuil	15	1,00	0,96	0,22	-0,50	0,31	-0,16	0,17	-0,61	-0,17	0,47	-0,16	0,25	0,22	-0,51	0,29
76020	Lachute	15	-1,52	1,01	0,91	-0,45	0,58	-0,16	0,14	-0,56	-0,17	-0,21	1,22	-0,48	-0,91	-0,17	0,48
76025	Gore	15	-1,58	1,11	0,87	-1,34	0,88	3,86	-0,35	-0,41	-0,17	1,09	-0,42	0,57	0,81	1,32	-0,14
76030	Mille-Isles	15	3,88	1,19	-0,84	0,74	0,79	2,05	-0,94				-0,61		0,63	-0,04	0,35
76035	Wentworth	15	0,68	0,71	1,42	1,32	1,72	3,82	-0,72				0,86		0,77	0,68	-1,45
76043	Brownsburg-Chatham	15	1,05	0,82	0,13	0,15	0,23	0,93	0,82	-0,31	-0,17	0,13	0,61	-0,71	-0,87	-0,38	0,11
76055	Grenville	15	0,91	0,66	0,00	-0,64	0,29	0,01	0,36				0,00		-0,41	0,13	0,05
76065	Harrington	15	-3,47	0,45	2,23	-1,11	0,30	1,77	0,05	0,91	-0,17	-0,23	-0,18	-1,48	-0,70	-0,95	-0,95
77022	Sainte-Adèle	15	3,91	0,96	0,63	-0,30	1,52	1,05	-1,09	-0,57	-0,13	0,60	0,28	0,72	0,92	-0,04	0,66
77030	Piedmont	15	6,57	1,26	0,83	-0,95	1,82	0,64	-1,14	-0,47	-0,17	0,16	1,42	1,09	1,02	0,23	0,87
77035	Sainte-Anne-des-Lacs	15	8,11	1,26	-0,59	-0,62	2,77	0,97	-0,62	-0,51	-0,17	-0,23	-0,38	0,57	0,96	-0,13	0,56
77060	Wentworth-Nord	15	-1,74	0,55	1,53	-1,69	1,36	2,83	-0,27	0,62	-0,17	-0,23	0,30	-0,86	-0,25	-0,95	-0,02
77065	Saint-Adolphe-d'Howard	15	1,35	0,70	1,35	-0,85	1,58	1,69	-1,14	-0,46	-0,17	-0,23	1,13	0,07	0,48	-0,33	0,31
78005	Val-Morin	15	2,77	0,89	0,22	-0,05	1,02	1,08	-1,01	-0,64	-0,17	-0,23	0,39	0,08	0,75	-0,95	0,62
78010	Val-David	15	-0,09	0,83	0,47	-0,28	0,61	0,91	-0,99	-0,51	-0,17	-0,23	0,77	-0,03	1,15	-0,25	0,81
78015	Lantier	15	-0,75	0,47	0,84	-2,53	0,45	1,30	-0,25	-0,64	-0,17	-0,23	-0,08	0,03	-0,15	0,01	-0,03
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	15	-0,52	0,42	0,71	-1,00	-0,01	1,89	-0,99	-0,53	-0,17	-0,23	-0,33	0,97	0,52	-0,95	-0,33
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	15	2,36	0,36	-0,34	0,15	0,68	1,70	-1,22	0,16	-0,17	-0,23	0,20	-1,14	0,40	0,26	0,20
78055	Montcalm	15	-1,02	0,42	1,61	-0,34	-0,03	1,79	-1,37				-0,60	-2,35	-1,49		-0,34
78060	Arundel	15	1,76	0,39	1,58	0,10	0,79	0,45	-1,37				0,35		1,58	0,54	-0,36
78065	Huberdeau	15	0,13	0,29	-0,23	0,60	-0,12	0,11	-1,13				-0,70		0,90	-0,95	0,22
78070	Amherst	15	-3,75	0,18	1,69	-1,62	-0,04	0,13	-1,19	0,20	-0,17	-0,23	-0,02	-0,87	0,03	-0,95	-0,94
78075	Brébeuf	15	0,01	0,18	-0,06	1,39	0,53	0,25	-1,12	-0,15	-0,17	-0,23	0,11	0,19	0,99	-0,95	-0,64
78095	Lac-Supérieur	15	0,20	-0,03	0,66	-0,63	1,01	2,87	-1,27	-0,36	-0,17	-0,23	0,10	0,91	-0,57	-0,95	0,04
78100	Val-des-Lacs	15	-5,07	0,14	0,98	0,48	0,35	1,73	0,06	-0,43	-0,17	-0,23	0,31	-0,41	-0,43	-0,95	-0,60
78102	Mont-Tremblant	15	3,39	0,14	0,32	-0,13	2,98	0,72	-1,41	-0,57	-0,17	-0,19	3,61	1,19	0,74	-0,07	0,44
78115	La Conception	15	7,05	0,11	0,40	0,38	0,84	1,06	-1,34	-0,44	-0,17	-0,23	0,45	-0,37	0,37	-0,95	0,33
78120	Labelle	15	0,14	-0,10	0,88	-0,51	0,13	0,48	-0,68	1,86	-0,17	-0,14	0,53	0,22	0,13	-0,40	1,44

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
78130	La Minerve	15	-3,82	-0,19	1,42	-2,02	0,50	1,16	-1,44	0,26	-0,17	-0,23	1,23	-0,05	0,31	-0,20	0,05
79005	Notre-Dame-du-Laus	15	-6,05	-0,31	1,25	-1,02	-0,44	0,95	-1,34	0,75	-0,17	-0,23	-0,09	-0,28	0,09	0,88	-0,74
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	15	-6,73	-0,53	1,30	-1,62	0,02	1,87	1,41				0,93		-1,79	-0,95	-0,39
79015	Lac-du-Cerf	15	-7,50	-0,52	2,01	-2,53	0,02	0,17	-1,83	0,27	-0,17	-0,23	0,94	2,01	0,16	1,44	-1,47
79025	Kiamika	15	-5,57	-0,44	0,65	0,09	-0,30	-0,06	-0,23	0,77	-0,17	-0,23	0,91	0,84	-1,17	-0,33	0,19
79030	Lac-Nomingue	15	-2,97	-0,31	1,23	-0,21	0,23	1,29	-1,45	0,33	-0,17	-0,23	1,20	-0,39	0,27	-0,65	0,90
79050	L'Ascension	15	-6,10	-0,32	1,47	-0,77	-0,44	0,92	-1,24	1,45	-0,17	-0,23	0,22	-0,05	-0,70	-0,95	-0,79
79060	Lac-Saguay	15	-8,03	-0,35	0,98	-2,53	-0,74	4,41	-1,19	1,48	-0,17	-0,23	0,31	-0,34	1,07		-0,51
79065	Chute-Saint-Philippe	15	-5,81	-0,54	1,33	-0,94	-0,37	0,29	-0,81	1,64	-0,17	-0,23	0,23	-0,51	-0,35	0,36	0,59
79097	Ferme-Neuve	15	-3,44	-0,65	-0,19	-0,61	0,09	0,99	-0,65	2,05	-0,06	-0,23	1,73	0,56	0,21	0,16	0,01
79105	Lac-Saint-Paul	15	-7,13	-0,57	1,23	-0,74	-0,52	2,11	1,05	-0,41	-0,17	-0,23	0,21	-0,24		-0,95	-0,60
79110	Mont-Saint-Michel	15	-6,75	-0,60	-0,12	0,18	-0,68	0,86	-0,26	0,81	-0,17	-0,23	-0,26	-2,37	-0,84	0,18	-0,62
79115	Sainte-Anne-du-Lac	15	-4,67	-0,70	1,12	-0,63	-0,62	1,45	-0,14	-0,14	-0,17	-0,23	0,08	0,48	0,58	1,92	-1,61
46010	Frelighsburg	16	-0,80	0,57	0,78	-0,36	1,68	0,15	-0,52	-0,25	-0,17	-0,23	-0,33	0,72	0,66	-0,95	-0,05
46017	Saint-Armand	16	2,03	0,59	1,00	-0,22	0,70	-0,22	-0,31	-0,64	-0,17	-0,12	-0,47	0,49	1,51	-0,49	-0,45
46025	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	16	1,04	0,77	-0,17	0,86	0,75	-0,88	-0,07	-0,64	-0,17	-0,23	-0,34	1,03	1,97	2,77	-0,36
46035	Bedford (V)	16	-0,29	0,79	1,11	0,03	0,70	-0,69	0,85				1,17		-0,69	-0,58	-0,29
46040	Bedford (CT)	16	3,95	0,75	-0,20	-1,02	0,76	-0,59	1,26				-0,76		-0,04	-0,95	0,74
46045	Stanbridge	16	2,38	0,74	-0,39	0,71	0,59	-0,67	1,23	-0,64	-0,17	-0,23	-0,50	0,17	1,07	0,35	0,13
46050	Dunham	16	4,81	0,79	-0,41	0,50	1,18	-0,49	0,12	-0,44	-0,17	-0,15	-0,32	0,44	0,96	0,20	0,72
46065	Bolton-Ouest	16	3,89	0,58	1,17	-1,58	2,14	1,07	0,64				-0,72		1,39	-0,95	0,81
46075	Lac-Brome	16	3,27	0,66	1,21	-0,59	2,43	0,11	0,16	-0,55	-0,17	-0,21	0,29	1,77	1,00	0,23	0,22
46080	Cowansville	16	0,90	0,81	0,27	0,42	1,19	-0,50	0,78	-0,54	-0,17	-0,10	0,63	-0,30	-0,53	-0,31	0,32
46085	East Farnham	16	6,97	1,18	-2,00	-1,47	1,00	-0,11	0,72	-0,64	-0,17	-0,23	-0,92	-0,13	-2,35	-0,95	2,59
46090	Brigham	16	3,07	1,04	-1,17	0,04	0,80	-0,44	0,58	-0,47	-0,17	-0,23	-0,73	-0,47	-0,04	0,27	0,22
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	16	4,51	0,88	-0,53	-0,98	1,06	-0,86	0,06	-0,19	-0,17	-0,23	-0,47	0,84	1,45	-0,95	0,95
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	16	3,81	0,94	0,70	-0,81	0,46	-0,98	-0,51	-0,64	-0,17	1,09	-0,39	0,75	1,04	-0,95	-0,86
46105	Sainte-Sabine	16	5,41	1,02	-2,22	0,73	0,95	-0,64	0,08	-0,46	0,12	-0,23	-0,58	0,81	1,15	-0,95	0,23
46112	Farnham	16	0,10	1,01	0,43	-0,26	0,56	-0,53	1,13	-0,64	-0,17	-0,23	1,09	-0,26	-0,60	-0,02	0,04
47005	Bromont	16	7,32	1,04	-1,07	0,01	1,66	0,47	0,77	-0,64	-0,17	-0,22	2,18	0,71	0,53	0,23	0,45
47010	Saint-Alphonse	16	7,28	1,03	-3,65	1,43	1,02	-0,54	1,68	-0,60	-0,17	0,75	-0,53	-0,07	-0,43	1,46	-0,25
47020	Granby (ct)	16	6,97	1,29	-2,09	0,20	1,57	-0,12	1,02	-0,57	-0,17	-0,23	0,12	-0,12	0,09	0,59	0,32
47025	Waterloo	16	-1,41	0,81	0,52	-0,07	0,69	-0,21	1,98	-0,50	-0,17	-0,23	1,21	0,81	-0,81	-0,15	-0,67
47030	Warden	16	2,60	0,81	-0,83	0,75	0,25	-0,53	2,42	-0,64	-0,17	-0,23	-0,77	0,05	0,99	-0,95	-0,53
47035	Shefford	16	6,60	0,86	-1,60	1,25	1,34	0,96	0,61	-0,48	-0,17	-0,23	-0,57	-0,56	0,41	0,30	0,50
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	16	3,35	0,74	-1,13	0,48	0,64	-0,55	0,44	-0,37	-0,17	-0,23	-0,56	0,22	1,58	-0,95	-0,45
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	16	2,69	1,02	-1,72	1,44	0,63	-0,57	1,05	-0,56	-0,17	-0,23	-0,78	0,51	0,55	1,75	-0,80
48010	Roxton Falls	16	-3,74	0,73	-0,15	-0,38	0,38	-0,55	2,32				-0,68		-0,26	0,75	-1,65
48015	Roxton	16	3,43	0,69	-0,47	-0,49	0,57	-0,59	1,10	-0,58	-0,17	-0,23	-0,17	2,17	1,92	-0,18	-0,85
48020	Sainte-Christine	16	1,16	0,62	-0,20	0,41	0,40	-0,01	-0,80	-0,50	-0,17	0,77	-0,54	1,04	2,15	0,17	-1,04
48028	Acton Vale	16	0,51	0,71	0,33	0,41	0,49	-0,65	1,53	-0,62	-0,17	-0,21	0,40	-0,16	-0,45	0,21	-0,28
48038	Upton	16	1,16	0,84	-0,47	0,11	0,30	-0,79	-0,21	-0,64	-0,17	-0,23	-0,43	0,63	1,19	-0,40	-1,42
48045	Saint-Théodore-d'Acton	16	2,81	0,87	-1,07	0,72	0,33	-0,63	0,78	-0,57	-0,17	-0,23	-0,47	0,35	1,37	0,89	-0,91
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	16	3,79	0,78	-0,50	2,41	0,04	-0,85	0,02	-0,64	-0,17	-0,23	-0,56	1,68	1,10	-0,95	0,06
53005	Saint-David	16	-1,69	0,64	0,20	1,48	-0,03	-1,00	-0,12	-0,64	-0,17	-0,23	-0,50	0,70	1,15	-0,95	-1,04
53010	Massueville	16	1,84	0,72	1,03	1,23	-0,88	-0,89	0,94				-0,66		0,39	-0,95	-0,97
53015	Saint-Aimé	16	2,73	0,73	-1,26	2,20	0,23	-1,04	-0,44				0,32		1,60	1,09	0,23
53020	Saint-Robert	16	1,42	0,80	-0,76	-0,28	-0,04	-0,63	0,78	-0,53	-0,17	-0,23	-0,79	-0,42	-0,15	1,10	-0,17
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	16	4,53	0,89	-0,75	0,00	0,47	-0,70	0,64	-0,57	-0,17	-0,23	-0,28	-0,29	0,79	-0,13	-0,35
53032	Saint-Ours	16	0,87	0,90	0,59	-0,35	0,64	-0,44	0,18	-0,64	-0,17	-0,23	-0,55	-0,01	0,60	0,55	0,04
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	16	1,01	1,05	-0,26	0,15	0,15	-0,30	0,40	-0,64	-0,17	3,92	-0,83	-0,77	-0,65	0,19	-0,28
53050	Saint-Joseph-de-Sorel	16	-6,71	1,20	0,93	0,63	-0,90	-1,01	1,13	-0,64	-0,17	-0,23	3,46	-2,09	-2,49	-0,60	-0,82
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	16	2,08	0,95	0,09	-0,96	0,54	-0,62	0,48	-0,64	-0,17	-0,23	-0,31	-2,55	-0,45	0,11	0,88
53085	Saint-Gérard-Majella	16	-4,40	0,62	-0,38	-2,53	-1,00	-0,99	-1,83				-0,96		0,85	-0,95	0,42

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
54025	Sainte-Madeleine	16	2,81	1,59	-1,71	0,11	1,10	-0,57	0,14	-0,56	-0,17	0,30	-0,51	1,49	-0,60	-0,03	-0,04
54030	Sainte-Marie-Madeleine	16	3,77	1,49	-1,30	0,44	1,28	-0,65	0,00				-0,53		0,84	-0,45	-0,97
54035	La Présentation	16	6,32	1,21	-1,15	1,33	1,40	-0,78	-0,33	-0,58	-0,17	-0,23	-0,49	1,00	0,27	0,49	1,54
54060	Saint-Dominique	16	3,66	1,14	-1,14	0,92	0,77	-0,93	0,71	-0,55	-0,17	0,31	-0,55	0,66	0,48	0,59	-0,45
54065	Saint-Valérien-de-Milton	16	3,96	0,85	-0,71	1,17	0,66	-0,92	-0,08	-0,57	-0,17	0,06	-0,43	1,39	1,16	-0,95	-1,27
54072	Saint-Liboire	16	4,92	0,98	-1,93	1,87	0,77	-0,93	0,26	-0,49	-0,17	-0,23	-0,58	0,35	0,59	0,51	-0,20
54090	Saint-Simon	16	2,67	1,10	-0,79	0,25	0,80	-0,98	-0,15	-0,60	-0,17	-0,23	-0,45	0,85	0,10	0,42	0,73
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	16	1,81	0,94	-1,04	0,15	0,47	-0,84	0,09	-0,64	-0,17	-0,23	-0,08	0,81	0,77	0,59	-1,15
54100	Saint-Hugues	16	-0,36	0,86	-0,22	1,98	0,21	-0,92	-0,08	-0,64	-0,17	-0,15	-0,57	0,96	0,48	0,12	-1,37
54105	Saint-Barnabé-Sud	16	3,94	0,99	-1,14	0,91	0,62	-0,96	0,21	-0,64	-0,17	-0,23	-0,48	2,61	-0,06	0,35	0,88
54110	Saint-Jude	16	2,80	0,92	-1,00	-2,32	0,44	-0,37	0,44	-0,64	-0,17	-0,23	-0,34	0,71	1,15	-0,95	-1,38
54115	Saint-Bernard-Partie-Sud	16	5,10	0,90	-1,43	-0,05	0,40	-0,58	-0,21	-0,64	-0,17	-0,23	-0,79	0,48	0,77	2,66	0,10
54120	Saint-Louis	16	0,75	0,78	-0,83	0,34	-0,18	-0,72	-0,17	-0,64	-0,17	-0,23	-0,66	2,18	-0,29	-0,95	-0,85
54125	Saint-Marcel-de-Richelieu	16	-2,10	0,72	-0,76	-0,25	-0,11	-0,96	-0,57	-0,64	-0,17	-0,23	-0,53	0,93	1,62	-0,95	0,00
55008	L'Ange-Gardien	16	5,21	1,09	-1,08	0,12	1,01	-0,81	-0,77	-0,64	-0,17	-0,23	-0,12	-1,15	0,75	-0,95	-1,00
55015	Saint-Paul-d'Abbotsford	16	3,70	1,17	-1,23	0,79	1,46	-0,53	0,41	-0,53	-0,06	-0,23	-0,80	1,26	1,05	0,80	-0,04
55023	Saint-Césaire	16	3,69	1,21	-0,47	0,05	0,99	-0,52	0,59	-0,64	-0,17	-0,16	3,19	0,44	0,40	-0,29	-0,10
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	16	2,09	1,39	-1,41	-0,24	0,89	-0,85	1,07	-0,64	-0,17	-0,23	-0,56	-0,44	-0,74	0,79	-0,14
55037	Rougemont	16	4,63	1,38	-0,59	0,07	1,15	-0,67	1,11	-0,61	-0,17	-0,23	-0,50	0,41	0,98	0,22	-0,18
55048	Marieville	16	2,96	1,59	-0,29	0,05	1,13	-0,70	1,04	-0,64	-0,17	-0,23	-0,08	-0,41	-0,73	-0,11	0,30
55057	Richelieu	16	3,42	1,68	-0,08	0,40	1,77	-0,53	-0,03	-0,64	-0,17	-0,23	-0,59	-0,54	-0,20	-0,01	0,32
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu	16	5,36	1,68	-0,75	-0,35	1,43	-0,47	0,11	-0,64	-0,17	-0,23	-0,39	-0,11	-0,75	-0,09	-0,05
56005	Venise-en-Québec	16	-0,63	0,78	1,80	-0,44	0,78	-0,24	-0,52	-0,64	-0,17	-0,23	-0,03	-0,16	-0,85	-0,18	-1,13
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	16	-1,20	0,77	1,32	-1,07	0,43	-0,08	0,87	-0,64	0,01	-0,23	-0,35	1,29	-0,05	0,79	-0,98
56015	Noyan	16	-0,08	0,79	1,56	1,14	-0,16	-0,38	0,19				-0,67		0,83	-0,95	-0,77
56030	Saint-Valentin	16	-2,64	1,01	-0,43	1,77	0,47	-0,96	-0,79	-0,64	-0,17	-0,23	-0,10	0,73	0,74	0,21	-0,75
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	16	1,80	0,93	0,77	-0,61	0,54	-0,48	-0,03	-0,64	-0,17	-0,23	-0,28	0,09	0,39	-0,61	-0,24
56042	Henryville	16	0,03	0,94	0,30	-0,67	0,21	-0,83	-0,37	-0,64	-0,17	-0,23	0,22	0,63	0,61	-0,51	-0,46
56050	Saint-Sébastien	16	0,35	0,87	-0,15	-1,09	0,45	-1,02	-0,84	-0,64	-0,17	-0,07	-0,16	1,94	1,19	0,20	-1,23
56055	Saint-Alexandre	16	3,84	1,09	-1,58	1,68	0,57	-0,94	0,19	-0,64	0,08	-0,23	-0,80	-0,13	0,14	-0,33	0,29
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	16	2,40	1,12	0,03	0,85	0,48	-0,86	0,15	-0,64	-0,17	-0,23	-0,86	0,34	0,09	-0,55	-0,72
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	16	2,46	1,31	-0,93	-0,24	0,59	-0,77	-0,24	-0,64	-0,17	-0,23	-0,23	0,00	1,37	-0,30	0,74
56097	Mont-Saint-Grégoire	16	4,66	1,35	-1,32	0,41	1,32	-0,78	0,02	-0,53	-0,17	-0,23	-0,68	0,03	-0,04	0,10	0,65
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	16	4,06	1,23	-0,97	0,93	0,81	-0,95	0,30	-0,64	-0,17	-0,23	-0,28	0,72	0,51	-0,95	-0,17
57005	Chambly	16	5,87	1,90	-1,26	1,06	1,47	-0,51	-0,40	-0,62	-0,17	-0,23	0,77	-0,27	-0,53	-0,10	0,95
57010	Carignan	16	5,97	2,27	-1,16	0,74	1,99	0,20	-0,37	-0,60	-0,17	-0,19	0,12	0,91	0,69	0,27	0,79
57020	Saint-Basile-le-Grand	16	7,98	2,12	-2,04	0,78	1,51	-0,16	-0,66	-0,60	-0,17	-0,23	0,46	-0,37	-0,22	0,52	1,18
57025	McMasterville	16	5,05	2,05	-1,56	0,93	1,12	-0,76	-0,68	-0,64	-0,17	-0,23	0,04	-0,62	-0,77	0,73	1,04
57030	Otterburn Park	16	8,25	1,84	-1,95	1,36	1,41	-0,55	-0,56	-0,58	-0,17	-0,23	-0,31	-0,68	0,08	1,07	1,55
57033	Saint-Jean-Baptiste	16	3,61	1,45	-0,35	-0,63	1,23	-0,71	-0,03	-0,62	-0,17	0,15	0,13	0,68	0,69	-0,95	-0,60
57035	Mont-Saint-Hilaire	16	7,96	1,74	-0,15	0,17	2,22	-0,13	-0,80	-0,62	-0,17	0,15	0,83	0,48	0,60	0,00	1,46
57040	Beloeil	16	5,11	1,89	-0,30	-0,15	1,43	-0,77	-0,49	-0,63	-0,17	-0,23	0,03	0,14	-0,25	-0,11	0,88
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil	16	7,96	2,00	-1,87	0,88	2,34	-0,55	-0,39	-0,64	-0,17	-0,23	-0,09	1,30	0,95	0,87	0,26
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	16	8,44	1,46	-1,04	0,19	1,74	-0,74	-0,44	-0,51	-0,17	-0,23	-0,30	0,60	0,54	-0,14	1,70
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	16	6,20	1,37	0,11	-0,26	2,18	-0,62	0,01	-0,64	-0,17	-0,23	-0,27	0,84	1,44	-0,07	-0,30
57068	Saint-Denis-sur-le-Richelieu	16	2,93	1,11	0,25	0,97	1,16	-0,83	-0,79	-0,59	-0,17	-0,23	-0,59	0,56	1,16	-0,49	0,80
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	16	6,58	1,18	0,24	-0,24	1,41	-0,88	0,50	-0,64	-0,17	-0,23	-0,34	0,16	1,82	-0,95	0,00
59015	Saint-Amable	16	2,70	1,73	-2,66	0,84	1,01	-0,37	0,02	-0,64	-0,17	-0,23	-0,59	-0,40	0,02	-0,09	-0,03
59020	Varenes	16	9,15	1,78	-2,29	0,70	1,81	-0,73	-0,19	-0,61	-0,17	-0,07	1,01	-0,38	-0,55	0,82	1,08
59025	Verchères	16	6,34	1,45	-0,32	-0,37	1,55	-0,18	0,04	-0,64	-0,17	-0,23	0,42	-0,04	0,16	-0,44	0,79
59035	Contrecoeur	16	4,66	1,12	0,11	-0,25	0,90	-0,54	1,46	-0,64	-0,17	-0,18	1,09	-0,99	-0,47	-0,05	0,08
67005	Saint-Mathieu	16	3,82	1,77	-0,38	0,13	1,10	-0,69	-0,27	-0,45	-0,17	-0,23	-0,36	-1,15	0,19	-0,45	0,15
67010	Saint-Philippe	16	4,76	1,87	-0,92	-0,06	1,39	-0,34	-0,15	-0,60	-0,17	0,58	-0,06	0,16	0,44	-0,31	0,10
67015	La Prairie	16	6,53	2,09	-0,64	0,91	1,71	-0,43	-0,61	-0,61	-0,15	-0,23	0,40	-0,10	-0,11	-0,18	1,11

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
67020	Candiac	16	10,23	2,10	-1,65	0,53	2,20	-0,43	-0,60	-0,61	-0,17	-0,23	1,21	-0,18	0,10	-0,07	1,60
67025	Delson	16	4,80	2,16	-1,56	0,26	1,16	-0,66	-0,01	-0,59	-0,17	-0,23	0,44	0,18	-0,59	0,36	0,47
67030	Sainte-Catherine	16	6,07	2,05	-2,24	1,27	1,21	-0,52	-0,03	-0,60	-0,10	-0,20	0,17	-0,69	-0,54	0,48	0,41
67035	Saint-Constant	16	6,19	1,82	-2,29	0,72	1,26	-0,48	0,00	-0,64	-0,17	0,29	-0,21	-0,77	-1,10	0,20	0,61
67040	Saint-Isidore	16	3,97	1,79	-0,34	-0,09	0,94	-0,77	-0,33	-0,64	-0,17	-0,07	-0,58	0,53	0,12	0,94	0,11
67045	Mercier	16	5,65	1,85	-1,26	0,63	1,32	-0,27	-0,21	-0,61	-0,17	0,72	0,00	-0,53	-0,06	-0,18	0,56
67055	Léry	16	3,50	1,72	-0,08	0,17	2,07	-0,13	-0,65	-0,48	-0,17	-0,23	-0,78	-0,05	0,44	0,33	0,57
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	16	-2,25	0,85	0,50	0,48	0,84	-0,32	-0,18	-0,59	-0,17	-0,23	-0,29	0,71	0,53	0,97	-0,79
68010	Hemmingford (VL)	16	1,92	0,92	0,83	-0,01	0,86	-0,37	-0,67				-0,02		-0,47	0,03	-0,63
68015	Hemmingford (CT)	16	3,38	0,87	0,63	-0,91	1,38	-0,62	-0,77	-0,59	-0,17	1,00	-0,06	1,48	1,39	-0,95	-0,79
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	16	-0,22	1,20	-1,28	-0,50	0,59	-0,42	-0,40	-0,51	-0,17	1,27	-0,55	0,47	0,43	-0,36	-0,62
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	16	1,77	1,17	-0,65	0,40	0,76	-0,84	-0,80	-0,64	-0,17	-0,09	-0,43	0,84	1,03	-0,95	-0,76
68030	Napierville	16	2,64	1,28	-0,17	1,28	0,98	-0,48	-0,20	-0,61	-0,17	-0,23	-0,44	1,38	0,07	-0,39	0,21
68035	Saint-Cyprien-de-Napierville	16	6,37	1,24	-0,59	0,03	1,17	-0,56	-0,51				-0,49		1,18	-0,95	-0,35
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	16	5,40	1,51	-1,00	-0,15	1,17	-0,63	-0,02	-0,53	-0,17	-0,23	-0,58	0,46	0,56	-0,15	0,62
68045	Saint-Édouard	16	2,26	1,43	-0,63	-0,26	1,03	-0,90	-0,08	-0,64	-0,17	-0,23	-0,35	0,68	0,65	-0,14	-0,23
68050	Saint-Michel	16	5,36	1,52	-1,26	1,37	1,17	-0,75	-0,44	-0,18	-0,17	-0,23	-0,46	1,33	1,16	0,19	0,08
68055	Saint-Rémi	16	2,89	1,56	0,25	-0,18	1,12	-0,67	-0,15	-0,64	-0,17	-0,23	-0,39	0,39	0,16	-0,67	-0,39
69005	Havelock	16	5,36	0,87	0,33	-0,81	1,00	-0,99	-1,27	-0,64	-0,17	-0,23	-0,81	0,06	0,92	1,21	2,02
69010	Franklin	16	0,92	0,83	-0,08	-0,59	0,65	-0,88	-0,39	-0,64	-0,17	-0,23	-0,29	0,47	0,70	-0,32	0,92
69017	Saint-Chrysostome	16	-1,11	0,99	-0,43	0,80	0,32	-0,87	-0,44	-0,64	-0,17	-0,23	-0,37	0,31	0,17	-0,57	-0,27
69030	Très-Saint-Sacrement	16	4,94	1,12	-0,59	0,86	0,75	-1,05	-0,45				-0,85		1,41	0,62	-0,01
69037	Ormstown	16	0,98	0,91	0,56	0,14	0,45	-0,87	0,07	-0,64	-0,17	0,28	-0,38	0,28	0,74	-0,66	0,21
69045	Hinchinbrooke	16	1,58	0,70	0,57	-1,50	0,12	-0,62	0,23	-0,64	-0,17	-0,23	-0,92	1,71	1,02	0,04	0,38
69050	Elgin	16	3,33	0,55	-0,59	-1,64	-0,20	-1,04	-0,17				-0,46		1,89	-0,95	0,50
69055	Huntingdon	16	-2,56	0,70	1,33	1,39	-0,22	-0,60	1,41				-0,46		-0,89	-0,62	-0,05
69060	Godmanchester	16	0,83	0,59	0,16	-0,37	0,58	-0,93	0,33	-0,64	-0,17	-0,23	-3,59	1,91	2,24	0,10	
69065	Sainte-Barbe	16	3,63	0,84	-0,01	-0,60	1,32	-0,71	0,46	-0,64	-0,17	-0,23	-0,46	0,15	0,99	-0,95	-0,25
69070	Saint-Anicet	16	-1,28	0,56	1,13	-0,40	0,81	-0,55	0,15	-0,57	-0,17	-0,23	-0,30	-0,34	0,92	-0,69	-0,22
69075	Dundee	16	-2,05	0,33	0,52	-1,02	-0,11	-0,69	-0,01	-0,64	-0,17	-0,06	-0,25	1,47	1,09		-1,42
70005	Saint-Urbain-Premier	16	5,91	1,39	-0,22	-0,05	1,00	-0,91	-0,73	-0,55	-0,17	-0,23	-0,25	0,53	1,64	1,07	-0,62
70012	Sainte-Martine	16	4,41	1,50	-0,05	0,16	1,13	-0,70	-0,02	-0,64	-0,17	-0,23	-0,58	0,36	0,39	-0,50	0,43
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	16	5,39	1,05	-0,59	0,97	0,87	-0,80	-0,34	-0,64	-0,17	0,68	-0,47	0,72	0,79	-0,46	0,16
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	16	3,05	0,97	-0,04	-0,32	0,81	-0,42	0,22	-0,64	-0,17	0,22	-0,26	0,30	0,83	1,53	0,70
71005	Rivière-Beaudette	16	1,76	0,88	0,33	0,38	1,02	-0,29	0,23	-0,64	-0,17	0,52	-0,89	-0,40	-0,16	-0,22	-0,42
71015	Saint-Télesphore	16	-0,02	0,82	-0,21	1,21	-0,12	-0,51	-0,32	-0,64	-0,17	-0,23	-0,11	0,51	0,45	0,69	-0,96
71020	Saint-Polycarpe	16	1,75	1,00	-0,34	0,32	0,72	-0,81	-0,37	-0,64	-0,17	0,67	2,18	0,64	0,62	0,32	0,29
71025	Saint-Zotique	16	5,04	0,93	-0,91	0,72	1,28	0,00	0,41	-0,64	-0,17	-0,23	0,26	-0,25	-0,13	-0,35	0,20
71033	Les Coteaux	16	3,98	1,19	-0,63	0,57	0,96	0,12	-0,05	-0,51	-0,17	-0,23	0,17	-0,36	-0,20	-0,01	0,17
71040	Coteau-du-Lac	16	5,81	1,19	-1,31	1,04	1,55	-0,14	0,05	-0,64	-0,17	-0,03	-0,23	-0,21	0,21	0,56	0,53
71045	Saint-Clet	16	4,57	1,33	-1,13	1,79	1,06	-0,65	-0,27	-0,59	-0,17	-0,23	-0,50	0,42	0,27	0,89	0,17
71050	Les Cèdres	16	7,08	1,53	-1,51	1,34	1,37	-0,39	-0,01	-0,59	-0,17	-0,23	0,41	-0,47	0,03	-0,06	0,46
71055	Pointe-des-Cascades	16	4,88	1,48	-0,58	-0,08	1,08	0,20	-0,17	-0,64	-0,17	-0,23	0,38	-0,79	-0,35	1,13	0,20
71060	L'Île-Perrot	16	4,26	1,95	-1,10	0,76	1,21	-0,29	0,03	-0,60	-0,17	-0,23	-0,74	-0,82	0,05	0,23	
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	16	10,13	1,75	-2,00	1,34	2,17	0,33	-0,26	-0,60	-0,17	-0,18	0,05	-0,65	-0,40	-0,04	0,54
71070	Pincourt	16	6,51	1,81	-0,84	0,53	1,33	-0,39	-0,14	-0,59	-0,17	-0,23	0,34	-0,91	-0,76	-0,12	0,49
71075	Terrasse-Vaudreuil	16	4,84	2,09	-0,45	0,48	1,48	-0,89	0,07	-0,64	-0,17	-0,23	-0,38	-1,27	-0,23	-0,95	0,34
71083	Vaudreuil-Dorion	16	6,55	1,61	-0,84	0,72	1,63	0,05	-0,15	-0,61	-0,17	-0,21	0,95	0,62	-0,47	-0,17	0,53
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	16	10,38	1,75	-3,21	-0,97	2,70	0,84	-0,58	-0,64	-0,17	-0,23	-0,12	1,32	0,27	2,40	1,60
71100	Hudson	16	8,24	1,32	0,95	0,02	3,61	0,76	-0,99	-0,64	-0,17	-0,23	-3,00	1,23	-0,55	-0,09	
71105	Saint-Lazare	16	10,81	1,36	-2,74	1,50	2,71	0,35	-0,12	-0,57	-0,17	0,04	0,36	0,00	0,15	-0,10	0,16
71110	Sainte-Marthe	16	1,68	1,07	-0,03	-0,59	1,06	-0,61	-0,49	-0,39	-0,17	-0,23	-0,55	1,06	0,87	-0,95	-0,91
71115	Sainte-Justine-de-Newton	16	-0,08	0,89	0,04	0,48	0,12	-0,72	-0,04	-0,64	-0,17	-0,23	-0,67	-0,25	1,01	0,13	0,63
71125	Très-Saint-Rédempteur	16	3,60	0,87	-0,53	-0,05	0,45	-0,13	0,19				-0,46		1,44	-0,95	0,32

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nai	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
71133	Rigaud	16	3,05	1,03	0,48	-0,25	1,36	0,55	-0,63	-0,60	-0,17	-0,23	0,23	0,13	0,50	-0,60	0,50
71140	Pointe-Fortune	16	-0,80	0,98	0,87	-0,52	0,22	-0,04	-0,09	-0,64	-0,17	-0,23	-0,30	-0,93	0,42	-0,95	0,77
32013	Saint-Ferdinand	17	2,40	0,17	0,43	-1,06	0,19	-0,08	-0,66	-0,44	-0,17	-0,04	-0,54	0,48	0,66	1,01	1,99
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	17	2,20	0,33	-0,72	1,90	0,06	0,15	-0,38	-0,42	-0,17	-0,23	-0,90	0,94	1,43	-0,95	-0,28
32033	Princeville	17	0,25	0,42	-0,34	1,00	0,29	-0,57	2,01	-0,53	-0,17	-0,04	0,68	-0,03	-0,02	-0,15	-0,76
32040	Plessisville (V)	17	0,52	0,32	1,18	-0,30	0,31	-0,96	0,85	-0,37	-0,17	-0,23	1,11	-0,01	-1,05	-0,46	0,49
32045	Plessisville (P)	17	4,40	1,00	-1,26	-0,01	0,23	-0,29	0,72	-0,02	-0,17	-0,19	-0,70	0,69	0,38	0,12	-0,45
32050	Saint-Pierre-Baptiste	17	-0,51	0,20	0,43	1,17	0,13	0,01	-0,04	-0,51	-0,17	-0,23	0,13	1,62	1,83	1,04	-1,53
32058	Inverness	17	-0,11	0,17	0,40	0,60	-0,40	0,38	-0,70	-0,02	-0,17	-0,23	-0,03	1,68	2,12	-0,09	-0,10
32065	Lyster	17	1,20	0,23	0,54	0,01	-0,48	-0,10	1,26	-0,44	-0,17	-0,23	-0,23	0,46	1,00	-0,44	-0,68
32072	Laurierville	17	1,24	0,28	0,31	0,26	-0,16	-0,31	1,68	-0,43	-0,17	-0,23	0,38	0,58	0,58	-0,33	-0,15
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	17	0,57	0,32	-0,02	0,25	-0,14	-0,48	0,94	-0,40	-0,17	-0,23	-0,79	0,31	0,02	-0,95	-0,63
32085	Villeroy	17	-2,93	0,23	0,87	0,81	-0,53	-0,23	0,65	-0,64	-0,17	-0,23	-0,13	0,11	-0,20	-0,95	-0,39
38005	Saint-Sylvere	17	-0,39	0,38	0,19	-0,48	-0,51	-0,52	0,06	-0,56	-0,17	-0,23	-0,88	1,06	0,23	0,10	-0,12
38010	Bécancour	17	2,45	0,33	-0,02	0,02	0,33	-0,50	-0,12	-0,60	-0,17	0,03	0,75	-0,09	-0,09	-0,25	0,79
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	17	-1,83	0,30	0,27	0,79	-0,64	1,54	0,73	-0,64	-0,17	-0,23	0,03	0,06	-0,05	-0,95	0,26
38020	Lemieux	17	-2,55	0,29	-0,26	1,27	-1,09	3,16	0,32	-0,64	-0,17	-0,23	-0,94	-0,13		-0,95	-1,30
38028	Manseau	17	-9,17	0,20	1,00	0,54	-1,19	0,42	1,10	0,68	-0,17	-0,23	-0,60	-0,10	0,81	-0,13	-1,10
38035	Sainte-Françoise	17	-0,42	0,15	0,24	0,25	-1,06	0,91	-0,09	-0,31	-0,17	-0,23	-0,19	-0,70	1,26	-0,95	-0,01
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	17	-2,41	0,21	0,81	0,15	-0,97	0,45	-0,74	-0,51	-0,17	-0,06	-0,52	0,11	-0,22	0,42	-0,63
38047	Fortierville	17	-3,20	0,17	1,75	1,60	-1,38	-0,82	-0,59	-0,51	-0,17	-0,23	-0,58	0,55	1,53	-0,95	0,41
38055	Parisville	17	-4,15	0,18	0,79	0,68	-0,43	-0,49	-0,09	-0,47	-0,17	-0,23	0,53	0,75	0,73	0,08	-1,12
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17	-3,12	0,22	0,02	2,56	-1,02	-0,81	-0,07	-0,39	-0,17	-0,23	-0,92	0,81	0,79	-0,95	-1,44
38065	Saint-Pierre-les-Becquets	17	0,97	0,23	0,73	-2,53	0,07	-0,55	0,37	1,33	-0,17	-0,23	1,22	-0,16	-1,16	-0,25	-0,12
38070	Deschailons-sur-Saint-Laurent	17	-1,97	0,16	1,91	-0,39	-0,10	-0,33	-0,97	-0,64	-0,17	-0,23	-0,63	0,04	-1,23	-0,95	-0,03
39010	Ham-Nord	17	1,34	0,13	0,41	-0,44	-0,36	0,03	1,19	0,00	-0,17	0,54	-0,27	1,16	1,97	-0,95	-0,84
39015	Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham	17	1,21	0,17	-0,11	-0,34	-1,24	1,04	0,44	-0,64	-0,17	-0,23	-0,74	-0,44	1,41	-0,95	0,60
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	17	-3,98	0,23	0,24	-0,81	-0,54	-0,11	-0,02	-0,50	-0,17	-0,23	-0,69	0,68	1,52	-0,95	-1,51
39025	Tingwick	17	1,60	0,31	0,13	0,72	-0,17	-0,54	0,80	-0,45	-0,17	-0,23	-0,65	0,44	1,63	-0,95	-0,53
39030	Chesterville	17	4,42	0,33	-0,72	1,48	0,19	0,76	0,53	-0,57	-0,17	-0,23	-0,50	0,97	1,04	-0,95	0,36
39035	Chester-Est	17	0,05	0,23	-0,21	2,82	-0,19	0,99	0,51	-0,40	-0,17	-0,23	-0,78	1,30	1,47	-0,95	-1,29
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	17	4,09	0,49	-2,47	0,65	0,39	-0,71	-0,31	-0,45	-0,17	-0,23	-0,80	1,66	1,22	2,42	0,09
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	17	5,03	0,88	-2,60	0,95	0,90	-0,28	0,32	-0,46	-0,07	-0,23	-0,72	0,66	1,09	1,80	0,07
39077	Warwick	17	3,50	0,53	0,05	0,34	0,59	-0,85	1,45	-0,61	-0,17	-0,21	0,20	0,53	0,01	0,09	-0,05
39085	Saint-Albert-de-Warwick	17	-0,80	0,52	-0,68	1,20	0,46	-0,64	0,76				-0,92		-0,06	-0,49	-0,60
39097	Kingsey Falls	17	8,40	0,36	-2,92	0,73	0,90	-0,69	2,72	-0,60	-0,17	-0,23	5,88	-0,26	-0,39	-0,28	-0,08
39105	Sainte-Séraphine	17	-2,89	0,42	-0,66	0,61	-0,50	0,25	-1,06	-0,29	-0,17	-0,23	-0,77	3,44	1,73	-0,95	-0,84
39117	Sainte-Clothilde-de-Horton	17	-0,83	0,50	-0,04	-0,29	-0,51	-0,47	0,53	-0,47	-0,17	-0,23	-0,46	0,24	1,33	-0,95	-1,05
39130	Saint-Samuel	17	-2,35	0,48	-0,15	-0,68	-0,54	-0,41	-0,17	-0,64	-0,17	-0,23	-0,27	0,51	1,23	-0,95	-0,81
39135	Saint-Valère	17	2,61	0,46	-1,19	1,27	0,12	0,17	0,51	-0,64	-0,17	-0,23	-0,75	0,16	0,84	-0,27	-1,10
39145	Saint-Rosaire	17	2,61	0,52	-0,35	1,31	0,00	0,68	0,47	-0,48	-0,17	-0,23	-0,67	0,99	1,32	0,58	-0,88
39150	Sainte-Anne-du-Sault	17	0,47	0,42	-1,10	0,85	-0,16	-0,26	1,91	-0,61	-0,17	-0,23	-0,54	1,66	-0,70	-0,39	-1,04
39155	Daveluyville	17	-7,98	0,39	0,61	-0,32	-0,34	-0,76	2,48				-0,33		-0,47	1,46	-1,55
39165	Maddington	17	0,39	0,36	-0,83	0,84	-0,77	-0,62	2,58				-0,98		0,69	-0,95	-2,04
39170	Saint-Louis-de-Blandford	17	1,68	0,35	-0,37	0,30	-0,59	1,16	1,38	-0,53	-0,17	-0,23	-0,82	0,30	0,28	0,10	0,35
49005	Saint-Félix-de-Kingsey	17	1,18	0,41	0,03	0,18	0,04	-0,47	0,83	-0,55	-0,17	-0,11	-0,74	0,54	0,75	-0,95	-0,79
49015	Durham-Sud	17	-0,23	0,55	0,50	0,73	0,04	-0,05	0,49	-0,39	-0,17	-0,23	-0,75	1,41	1,27	-0,14	-1,02
49020	Lefebvre	17	-2,02	0,67	-1,74	0,83	-0,45	0,72	0,69				-0,16		0,90	-0,95	-1,25
49025	L'Avenir	17	0,01	0,70	0,14	-0,60	-0,05	-0,22	0,70	-0,56	-0,17	0,69	-0,25	0,45	1,35	0,16	-0,59
49030	Saint-Lucien	17	-1,94	0,49	0,03	-0,52	0,14	1,25	1,09	-0,41	-0,17	-0,23	-0,56	-0,89	0,17	-0,23	-1,09
49040	Wickham	17	1,30	0,94	-1,83	2,80	0,46	-0,52	0,42	-0,62	-0,17	-0,23	-0,45	0,83	-0,17	-0,56	-0,29
49048	Saint-Germain-de-Grantham	17	3,41	0,85	-1,00	0,34	0,73	-0,27	0,73				-0,37		0,17	-0,04	-0,28
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	17	4,02	0,79	-1,38	0,62	0,48	-0,49	0,91	-0,58	-0,17	-0,23	-0,79	-0,02	0,28	0,62	-0,48
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	17	1,96	0,59	1,02	0,71	0,70	-0,71	1,10				0,23		-1,13	-0,19	-0,29

Rapport de la FQM sur les municipalités dévitalisées du Québec

code	nom	#RA	ind	v_ray	v_v60	v_nal	v_vpl	v_pnex	v_ssec	v_monof	v_monop	v_monom	v_val	v_pme	v_pta	v_rtc	v_pg
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	17	2,21	0,60	-1,43	-0,25	0,42	-0,28	-0,07	-0,57	-0,17	0,68	-0,31	2,05	1,18	-0,95	-0,90
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	17	1,68	0,78	-2,08	1,48	0,57	0,25	0,65				-0,59		0,68	0,62	-0,72
49105	Saint-Eugène	17	0,58	0,77	0,07	-1,43	0,31	-0,28	1,07	-0,64	-0,17	-0,23	-0,43	0,73	0,44	-0,95	-1,58
49113	Saint-Guillaume	17	0,92	0,68	0,51	-0,29	-0,02	-0,87	-0,25	-0,64	-0,17	-0,23	-0,45	0,58	1,15	-0,63	-0,37
49125	Saint-Bonaventure	17	1,15	0,62	-0,72	1,17	0,07	-0,32	0,09	-0,64	-0,17	1,38	-0,77	1,00	1,09	-0,30	-0,10
50005	Sainte-Eulalie	17	-2,19	0,50	-0,01	0,36	-0,22	0,14	0,94	-0,53	-0,17	-0,23		1,13	0,59	-0,95	-1,18
50013	Aston-Jonction	17	-3,32	0,41	-0,32	-0,89	-0,71	-0,74	0,19	-0,64	-0,17	-0,23	-0,81	0,75	0,30	-0,95	-0,50
50023	Saint-Wenceslas	17	1,83	0,46	-0,10	-0,61	-0,05	-0,66	0,42	-0,60	-0,17	-0,23	-0,80	0,92	-0,13	-0,26	-0,57
50030	Saint-Célestin (VL)	17	0,65	0,58	1,07	-0,52	0,04	-0,46	-0,22	-0,50	-0,17	-0,23	-0,80	1,63	-2,16	-0,95	-0,51
50035	Saint-Célestin (M)	17	3,72	0,53	-1,24	1,05	-0,18	-0,66	-0,66				-0,74		1,08	-0,95	1,33
50042	Saint-Léonard-d'Aston	17	0,65	0,48	0,38	-0,05	-0,02	-0,53	0,39	-0,58	-0,17	-0,23	-0,73	0,44	0,21	-0,95	0,62
50050	Sainte-Perpétue	17	0,62	0,44	-0,25	1,21	-0,08	-0,88	-0,02	0,04	-0,17	-0,23	-0,77	2,01	1,58	-0,95	-1,02
50057	Sainte-Monique	17	0,37	0,44	0,13	-1,72	-0,39	-0,92	-0,81	-0,28	-0,17	-0,23	-0,97	1,83	1,34	-0,95	0,07
50065	Grand-Saint-Esprit	17	2,36	0,51	-0,08	3,06	-0,13	-0,74	-1,15	-0,64	-0,17	-0,23	-1,03	0,43	1,57	-0,95	0,51
50072	Nicolet	17	2,88	0,59	1,06	-0,07	0,72	-0,60	-0,54	-0,58	-0,10	-0,23	0,38	0,15	-0,28	-0,32	1,39
50085	La Visitation-de-Yamaska	17	0,79	0,47	-1,00	2,18	-0,24	-0,84	-1,17	-0,64	-0,17	-0,23	-0,15	1,32	2,49	-0,95	-0,76
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	17	1,36	0,46	0,09	2,51	0,10	-0,73	-0,64	-0,64	-0,17	-0,23	-0,76	1,03	1,17	1,05	-1,13
50100	Baie-du-Febvre	17	2,91	0,52	0,67	-0,86	-0,58	-0,85	-0,28	-0,64	-0,17	-0,23	-0,15	0,76	1,18	1,30	0,45
50128	Saint-François-du-Lac	17	-2,96	0,60	1,07	-1,10	-0,09	-0,46	0,18	-0,44	-0,17	-0,23	-0,79	-0,22	0,39	-0,55	-1,08

Interprétation : L'indice de développement socioéconomique moyen est de -0,41. La moyenne de toutes les autres variables est par définition 0,00. Ainsi, plus la variable d'une municipalité s'éloigne de 0, plus elle se différencie des autres municipalités. Pour chaque variable, la donnée qui revient le plus fréquemment est celle qui correspond à 0. Par exemple, pour la variable (v_monop) *monoindustrielle pêches*, le -0,17 signifie que la municipalité n'a pas d'activité halieutique. Pour connaître les sept sous-indicateurs qui déterminent l'indice de développement socioéconomique (ind) de chaque municipalité, consulter la page Internet du MAMR suivante: http://www.mamr.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_port.asp.



Annexe C



Communauté métropolitaine
de Montréal



Communauté
métropolitaine
de Québec



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le 30 novembre 2004

Monsieur Jean Charest
Premier ministre
Gouvernement du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Le financement des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles

Monsieur le Premier Ministre,

Les municipalités régionales de comté ainsi que les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal ont procédé au cours des dernières années à l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles afin d'atteindre l'objectif de recycler 60 % des matières résiduelles d'ici 2008.

La mise en œuvre des PGMR représente un virage vert qui s'inscrit, comme vous l'avez vous-même indiqué lors du Forum des générations, dans le cadre d'un plan de développement durable que votre ministre de l'Environnement soumettra pour consultation au cours des prochains mois.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* prévoit que les municipalités et les municipalités régionales de comté puissent compter sur une contribution de l'industrie en vertu du principe de la responsabilité élargie des producteurs de matières résiduelles. Le règlement issu de la loi 102 qui impute un certain pourcentage des coûts du recyclage aux producteurs est un pas dans la bonne direction, mais il n'est pas suffisant. Comme vous le savez, la collecte, le transport et la disposition des déchets sont de compétence municipale et sont financés uniquement par des revenus provenant du champ d'imposition foncier. Le coût total est donc assumé par le contribuable, à même le compte de taxe municipal.

Afin d'éviter que le fardeau fiscal municipal ne s'alourdisse davantage, il faut départager le financement du recyclage entre le consommateur et le contribuable et ce, sans que les entreprises visées soient pénalisées au niveau de leur compétitivité. Les conclusions d'une étude produite par la Communauté métropolitaine de Montréal démontrent que l'attribution aux producteurs de matières résiduelles de 100 % des coûts du recyclage des emballages et imprimés a un impact équivalent à moins de 15/100 de 1 % sur les prix des différents produits que l'on retrouve dans un bac de récupération.

... /2

Selon cette étude, l'échantillonnage international de pays qui ont imputé 100 % des coûts du recyclage aux producteurs démontre qu'il n'y a pas eu de baisse d'activité industrielle là où la réglementation a été resserrée. Qui plus est, la prise en charge des considérations environnementales par l'industrie a aussi permis d'obtenir des bénéfices économiques et a créé des emplois tout en favorisant l'innovation et la compétitivité.

Le bilan 2002 indique que le monde municipal ne récupère que 20 % des matières résiduelles potentiellement valorisables. À ce jour, moins de la moitié des municipalités régionales de comté ont adopté un règlement pour mettre en œuvre leur planification. Il ne reste plus que quatre ans pour atteindre l'objectif de 60 %. Il est donc urgent que le monde municipal soit doté d'outils de financement adéquats pour mettre en œuvre ce virage environnemental avec la collaboration de tous nos partenaires.

Le financement par l'industrie et le consommateur de la totalité du coût du recyclage des emballages et des imprimés assurerait la responsabilisation complète des producteurs de matières à recycler et respecterait le principe du pollueur-payeur que soutient votre gouvernement. Cette règle nous paraît donc incontournable pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* dans le respect d'une saine gestion des finances publiques.

Nous adhérons, autant que votre gouvernement, à l'atteinte des objectifs fixés dans la politique québécoise, mais les municipalités ne pourront pas mettre en œuvre les actions requises si elles n'en ont pas la capacité financière. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* constitue un contrat social auquel a adhéré le monde municipal. Cependant, les objectifs que nous devons rencontrer ne pourront être atteints sans que soit respectée votre partie du contrat, à savoir l'octroi d'un financement adéquat à même une véritable responsabilité élargie des producteurs. Avec le règlement récemment adopté par le gouvernement, nous sommes loin du compte. Le monde municipal souhaite donc que vous preniez les mesures nécessaires afin d'attribuer à brève échéance 100 % des coûts de recyclage des emballages et imprimés aux producteurs et aux consommateurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.



Gérald Tremblay
Président
Communauté métropolitaine
de Montréal



Jean-Paul L'Allier
Président
Communauté métropolitaine
de Québec



Michel Belzil
Président
Fédération québécoise
des municipalités



Annexe D



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

www.fqm.ca

Québec, le 15 février 2007

Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance du projet d'*Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date du 12 décembre 2006*, paru dans la *Gazette officielle du Québec*, le 3 janvier 2007, et désirons vous faire part des commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Nous souhaitons tout d'abord vous rappeler que les municipalités et les municipalités régionales de comté du Québec sont des intervenantes de première ligne pour dispenser les services de base touchant l'hygiène du milieu auprès de l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec.

Il est à tout le moins étonnant de la part du gouvernement du Québec d'imposer une tarification pour des services jugés essentiels aux citoyens. En effet, aucune activité à caractère commercial et générant des « profits » n'est associée à la livraison de ces services par les municipalités.

C'est actuellement le cas pour les travaux réalisés dans le cadre de l'application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. Cette approche est d'autant plus difficile à comprendre que votre ministère fait une promotion active auprès des municipalités afin qu'elles privilégient leur approvisionnement en eau souterraine plutôt qu'en eau de surface, dans le contexte de la présence de plus en plus fréquente de cyanobactéries.

...2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

3

Votre intention d'imposer une tarification de 5 000 \$ à 10 000 \$ pour l'émission d'un certificat d'autorisation, en plus d'une charge financière de 85 000 \$ pour le volet de la consultation publique du BAPE, pourrait compromettre irrémédiablement la viabilité financière de certains projets de développement énergétique communautaires dans lesquels le milieu municipal souhaite s'impliquer. Nous vous rappelons que le développement de la filière énergétique communautaire est considéré comme un levier de développement régional et qu'il ne faudrait pas, par les mesures administratives que vous proposez, saper les objectifs de la politique énergétique et de développement des collectivités régionales qu'elle sous-tend.

À l'exemple des conclusions de votre ministère à l'effet qu'il ne serait pas approprié d'exiger d'un promoteur dont le projet vise à protéger l'environnement, sans en tirer un bénéfice personnel, qu'il paie un quelconque tarif, l'ensemble des municipalités du Québec doivent être exemptées de l'imposition d'une tarification contre-productive pour la livraison des services publics, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens du Québec.

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.


BERNARD GÉNÉREUX
Président

c. c. - M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- Les municipalités et les MRC membres de la FQM



Annexe E



Québec, le 12 septembre 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30^e étage, Québec
(Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

Le 16 janvier dernier, le Conseil des ministres procédait à la nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage du Québec (Recyc-Québec).

C'est donc avec surprise et déception que nous constatons que les municipalités du Québec ne sont malheureusement pas formellement représentées au conseil d'administration de Recyc-Québec. Cette décision du Conseil des ministres est d'autant plus surprenante que les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont des intervenantes de première ligne en matière de récupération et de recyclage, étant responsables de la réalisation des plans de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire québécois.

À la lecture du mandat de Recyc-Québec, il nous apparaît que le gouvernement doit s'assurer de la présence, au sein de ce conseil d'administration, de personnes représentant ou provenant des différents milieux concernés par les activités de la Société.

La Fédération Québécoise des Municipalités qui, je vous le rappelle, représente plus de 920 municipalités et la grande majorité des MRC au Québec, déplore ce manque de sensibilité à l'égard du milieu municipal. Celui-ci œuvre quotidiennement à l'édification de la collecte sélective et assume l'essentiel des coûts depuis plusieurs années.

Nous souhaitons vivement que cette situation soit corrigée afin que nous puissions pleinement collaborer à la réalisation du mandat de Recyc-Québec et contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs qui nous sont communs.

...2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

www.fqm.ca

2

Ainsi, nous vous invitons à convoquer rapidement les représentants des associations municipales afin de déterminer ensemble les modalités de participation des municipalités au conseil d'administration de Recyc-Québec.

Sachant l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.

BERNARD GÉNEREUX
Président

- c. c. - M. Jean Perrault, président, Union des municipalités du Québec
- Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions
 - M. José P. Dorais, président du conseil d'administration, Recyc-Québec
 - M. Robert Lemieux, président-directeur général, Recyc-Québec

En couverture :

Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield, Tourisme Outaouais • Pont couvert, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, Estelle Dallaire-Cloutier • Les montgolfières, Tourisme Montérégie • Moulin à laine d'Ulverton, Tourisme Centre-du-Québec, mgphotographe.com • Les pommes, Tourisme Montérégie • L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, Tourisme Canton-de-l'Est, Peter Quine • Les randonneurs, Tourisme Charlevoix, Jean-François Bergeron/Enviro Foto • Pêcheurs à Trois-Pistoles, Bas-Saint-Laurent, Gilles Gaudreault, Saint-Éloi, MRC Les Basques • Îles Mingan, Tourisme Duplessis, ATRD © D. Poitras • Gaspésie, Michel Julien, ATRG

